

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept du mois de Décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Didier PROUST, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à J. CATEL)
Mme Brigitte BESNARD (pouvoir à B. MARCHAIS)
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à N. ROUCHE)
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. RICHARD)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à H. DE BLEECKER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à A. DRAPEAU)
Mme Karine POIRIER (pouvoir à S. ROBINET)

Absents : M. Mickaël FOUCHIER
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'ajuster les différentes prévisions de crédits, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
60612	Energie –Electricité Gaz	01	+ 30 000.00	
60621	Combustible (12 rue saint Vincent)	01	+ 600.00	
60632	Petit équipement	810	+ 2 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	810	+ 10 000.00	
615231	Voiries – Signalisation horizontale	822	+ 10 000.00	
6231	Annonces et Insertion	01	+ 2 500.00	
6261	Frais d'affranchissement	020	+ 1 500.00	
6262	Frais de télécommunications	020	+ 3 500.00	
63513	Taxe s/logt vacant	01	+ 1 250.00	
637	Autres impôts (Taxe raccordement tout à l'égoût Maison de l'Enfance)	01	+ 1 150.00	
6574	Subvention (Aide aux sinistrés ouragan Irma)	01	+ 3 000.00	
022	Dépenses imprévues	01	- 65 500.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
2313 op 209	Travaux locaux scolaires	211	- 80 000.00	
2315 op 235	Travaux de voirie	822	+ 70 000.00	
2031 op 237	Aménagement réserve foncière Violettes	01	+ 10 000.00	
2188 op 224	Tourillère			
2313 op 227	Travaux accessibilité locaux sportifs	414	- 15 000.00	
		414	+ 15 000.00	
	<u>OPÉRATION D'ORDRE</u>			
204412	Subvention d'équipement en nature (cession terrain CDA)	01	+ 7 000.00	
2112	Sortie cession terrain	01		+ 7 000.00
			----- + 7 000.00	----- + 7 000.00

M. GALERNEAU souhaite des précisions à l'égard des crédits ajoutés à l'opération « Aménagement réserve foncière des Violettes ».

A. DRAPEAU indique qu'il s'agit de la rémunération des études confiées au programmiste.

L. FRANCOME demande à quoi correspondent les 80 000 € enlevés à l'opération « Travaux locaux scolaires ».

Monsieur le Maire indique qu'un report de travaux permet cette réduction de crédits.

A l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, S. ROBINET + pouvoir de K. POIRIER, M. GALERNEAU et A.M. MAREC), le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°2.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION ET AMENAGEMENT URBAIN – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, une consultation a été organisée afin de créer un bassin de régulation rue de La Rochelle, la réfection du réseau d'eaux pluviales Allée des Mésanges et l'instauration d'une circulation à double sens sur cette voie. Ces travaux constituent la tranche ferme de la consultation.

Par ailleurs, deux tranches conditionnelles ont été envisagées :

- T.C. 1 : Création d'un plateau ralentisseur et couche de roulement Allée des Mésanges
- T.C. 2 : Aménagement du stationnement et des circulations piétonnes dans le quartier des Mésanges.

La publicité de cette consultation a été assurée au moyen d'une insertion dans le journal Sud-Ouest le 24 octobre 2017 et sur le profil d'acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Quatre offres ont été réceptionnées : Colas Sud-Ouest, Eiffage, Eurovia et Ré T.P.

Le classement général s'établit comme suit :

	Colas	Eiffage	Eurovia	Ré T.P.
Critère n°1 Prix des prestations pour 50%				
Montant global H.T.	378 987,28 €	348 797,56 €	332 266,36 €	298 359,71 €
<i>Note attribuée</i>	<i>39,36</i>	<i>42,77</i>	<i>44,90</i>	<i>50,00</i>
Critère n°2 Valeur technique pour 40%				
Note sur 100	88	79	83	84
<i>Note pondérée</i>	<i>35,20</i>	<i>31,60</i>	<i>33,20</i>	<i>33,6</i>
Critère n°3 Délai d'exécution des travaux				
Délai en semaines	18	15	14	16,5
Note pondérée	7,78	9,33	10,00	8,48
Note globale	82,34	83,70	88,10	92,08

Le Conseil Municipal est donc invité à retenir l'offre de la société Ré T.P. pour les montants suivants :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Ferme	147 734,43 €	177 281,32 €
Conditionnelle 1	24 113,39 €	28 936,07 €
Conditionnelle 2	126 511,89 €	151 814,27 €
Totaux	298 359,71 €	358 031,66 €

La tranche ferme fait l'objet d'une inscription de crédits au budget 2017 au moyen de la décision modificative n°2 ; les tranches conditionnelles feront l'objet d'un examen pour inscription au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la réalisation des travaux précités
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société Ré T.P.

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET FOURNITURE D'ENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Rapporteur : M. TRUCHOT

Aux fins d'optimiser la gestion et la maintenance des installations de chauffage des différents bâtiments communaux et de respecter les obligations légales, il a été décidé, avec le concours d'un bureau d'études spécialisé, de lancer une consultation tendant à la souscription de contrats :

- De type P1 : Fourniture d'énergie
- De type P2 : Exploitation, entretien des chaufferies et conduite du chauffage
- De type P3 : Garantie totale des installations.

La durée des contrats est fixée à 7 années et demie.

Après la réalisation d'un cahier des charges très précis par le cabinet TH2i, la publicité de la consultation a été réalisée par insertion au B.O.A.M.P. le 13 octobre 2017, au journal Sud-Ouest le 21 octobre 2017 et sur le profil d'acheteur de la Collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2017 à 12h00.

Deux offres ont été réceptionnées, celles des sociétés Engie Cofely et Idex Energies. Ces candidatures ont été admises par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunie le 28 novembre.

Le 6 décembre, la Commission d'Appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché à la société Engie Cofely présentant l'offre mieux-disante.

Prenant acte du travail d'analyse et du choix de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Engie Cofely pour le montant annuel suivant (les prix seront actualisés chaque année selon les conditions

du C.C.A.P) :

Prestation	Montant H.T. annuel
Offre P1	45 450,55 €
Offre P2	7 567,17 €
Offre P3	7 173,68 €
<i>Sous-total offre de base</i>	<i>60 191,40 €</i>
Option 2	416,00 €
Prestation complémentaire 1	1 411,00 €
Prestation complémentaire 2	333,00 €
Prestation complémentaire 3	541,00 €
Prestation complémentaire 4	215,00 €
Variante 3	345,00 €
<i>Sous total options, prestations complémentaires et variante</i>	<i>3 261,00 €</i>
Total général	63 452,40 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, pendant la durée du contrat, au budget principal communal.

CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE – AVENANTS AUX MARCHES

Rapporteur : J. CATEL

Une nouvelle consultation, présentée à la Commission Communication du 30 novembre, est en cours afin de renouveler les marchés relatifs à la conception et à l'impression du bulletin d'information municipale dénommé « Le Puilborain ».

En l'attente du choix des prestataires qui seront retenus à l'issue de cette consultation, il s'avère nécessaire de proroger la durée d'exécution des marchés en cours dont l'échéance est normalement fixée au 31 décembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion des avenants suivants :

- Lot 1 Conception graphique : Prorogation de la durée du marché jusqu'au 28 février 2018. Incidence financière : + 1 225,00 € H.T., soit 1 347,50 € T.T.C.
- Lot 2 Impression : Prorogation de la durée du marché jusqu'au 28 février 2018. Incidence financière : + 1 243,00 € H.T., soit 1 367,30 € T.T.C.

M. GALERNEAU demande pourquoi la consultation a-t-elle été lancée si tard.

J. CATEL, Conseiller Municipal, répond qu'un temps de réflexion s'est avéré nécessaire après le départ de l'adjointe à la Communication.

M. GALERNEAU pense qu'il s'agit plutôt d'un oubli.

J. CATEL lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte le principe de ces deux avenants
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur signature
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES ACTIONS DE FORMATION « HABILITATION ELECTRIQUE » DESTINEES AUX PERSONNELS DES COLLECTIVITES

- Rapporteur : A. DRAPEAU

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les communes de Aytré, Croix-Chapeau, Dompierre sur Mer, La Jarrie, La Rochelle, Puilboreau, Saint-Xandre et Vérines ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des actions de formation « Habilitation électrique » destinées aux personnels des collectivités.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à l'obligation de « rénover » leur régime indemnitaire, les collectivités se sont engagées dans la démarche d'élaboration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

A Puilboreau, annoncée dès la fin de l'année 2015, la démarche a fait l'objet d'un important travail et d'une large concertation :

- Réunions du Comité Technique les 17 novembre 2015, 30 novembre 2015, 5 avril 2016, 9 décembre 2016, 14 février 2017, 30 mars 2017, 21 novembre 2017 et 23 novembre 2017
- Réunion de la Commission des Ressources Humaines les 30 mars et 5 décembre 2017
- Courrier d'information à l'ensemble des agents le 15 mai 2017

Monsieur le Maire indique que, lors de la réunion du Comité Technique du 23 novembre 2017, le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnels ont, respectivement, et à l'unanimité des suffrages exprimés, émis un avis favorable à l'égard du projet de délibération qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec la convocation à cette séance.

A. DRAPEAU présente alors le contexte général de cette refonte.

Dès 2012, les discussions menées dans le cadre de l'agenda social, entre la Ministre de la Fonction Publique et les syndicats, avaient pour objectif de déterminer les chantiers à ouvrir afin de restaurer les perspectives de carrière des agents publics et ce en partant d'un bilan de la politique de rémunération dans toutes ses composantes (évolution des grilles indiciaires, place et nature des primes et indemnités, politique d'avancement et de promotion, etc,).

Ces échanges ont conduit à une réorientation de la politique indemnitaire jugée trop axée sur le développement de la rémunération à la performance et l'intéressement aux résultats. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un nouveau système de primes fondé sur des critères reconnaissant l'engagement des personnels.

Le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) s'inscrit donc dans ce contexte.

Ce dispositif a par ailleurs vocation à devenir le nouvel outil de référence, applicable à tous les fonctionnaires. A ce titre, il s'inscrit dans la démarche de simplification du régime indemnitaire afin de réduire sensiblement le nombre de régimes (plus de 150 primes dans la seule Fonction Publique de l'Etat).

Les principaux objectifs de cette réforme indemnitaire sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- Valoriser le régime indemnitaire ou les possibilités d'évolution de la rémunération
- Renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement
- Valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de l'expertise, de la technicité, du niveau de responsabilité
- Reconnaître les parcours professionnels
- Développer la motivation des agents et les évolutions professionnelles
- Fidéliser les agents

Le R.I.F.S.E.E.P. est transposable à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en application de l'article 1^{er} du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que : « Le régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante au bénéfice des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale »).

Ceci rappelé, Monsieur le Maire propose à chacun de débattre quant au projet de délibération.

J. ROCHETEAU estime que ce régime manque de souplesse et que la Collectivité se prive ainsi d'un outil d'encouragement et de management.

A. DRAPEAU rappelle les contraintes budgétaires, précise que ces dispositions consolident les acquis et qu'elles ont fait l'objet d'un consensus au sein du Comité Technique. Il ajoute que le « 13^{ème} mois » n'est pas impacté, que potentiellement, chaque agent peut ainsi bénéficier, globalement, d'une rémunération annuelle représentant plus de 14 mois de salaire.

M. GALERNEAU, relevant la retenue effectuée en cas de congé maternité ou accident, estime cette mesure sévère.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici d'encourager le présentisme et d'éviter les dérives.

J. ROCHETEAU pense que, si dérives il y a, elles attestent de contrôles insuffisants.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, S. ROBINET + pouvoir de K. POIRIER) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu les délibérations et avis du Comité Technique en date des 17 novembre 2015, 30 novembre 2015, 5 avril 2016, 9 décembre 2016, 14 février 2017, 30 mars 2017, 21 novembre 2017 et 23 novembre 2017

- Instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) **tel que présenté ci-dessous**
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du C.I.A. versés aux agents concernés dans le respect des **dispositions fixées ci-après**
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2018
- Abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus dans les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal

- Dit que ce nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2018 afin, d'une part, d'en mesurer les conséquences sur la rémunération des agents et, d'autre part, d'en vérifier la compatibilité avec le principe du maintien d'une enveloppe indemnitaire constante par rapport à l'année 2017.

Article I/- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
- Filière culturelle
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Adjoints du patrimoine
- Filière animation
 - Animateurs
 - Adjoints d'animation
- Filière sociale
 - Agents spécialisés des écoles maternelles
 - Agents sociaux

Article II/- Structure du R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels globaux du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. + C.I.A.) sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel réglementaire	Montant maximal individuel Puilboreau
Filière administrative				
Attachés territoriaux				
	1	Direction	36 210 €	10 000 €
	2	Direction adjointe	32 130 €	8 873 €
	3	Responsable pôle	25 500 €	7 041 €
	4	Chargé de mission	20 400 €	5 633 €
Rédacteurs territoriaux				
	1	Chef de service	17 480 €	4 800 €
	2	Adjoint	16 015 €	4 400 €
	3	Expertise	14 650 €	4 022 €
Adjoints administ. Territ.				
	1	Encadrem., experti.	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux *				
	1	Resp. serv. Techn.	11 880 €	3 328 €
	2	Resp. pôle	11 090 €	3 106 €
	3	Resp. d'équipe	10 300 €	2 884 €
Agents de maîtrise				
	1	Resp. d'équipe	11 340 €	2 600 €
	2	Expertise	10 800 €	2 470 €
Adjoints techniques				
	1	Encadrant	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel réglementaire	Montant maximal individuel Puilboreau
Filière culturelle				
Assistants conservation *				
	1	Dir. d'équipement	17 480 €	4 800 €
	2	Resp. pôle	16 015 €	4 400 €
	3	Resp. d'équipe	14 650 €	4 022 €
Adjoints du patrimoine				
	1	Encadrant	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €
Filière animation				
Animateurs				
	1	Chef de service	17 480 €	4 800 €

	2	Adjoint	16 015 €	4 400 €
	3	Expertise	14 650 €	4 022 €
Adjoints d'animation				
	1	Encadrant	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €
Filière sociale				
Agents Spéc. Eco. Mat.				
	1	Encadrant	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €
Agents sociaux				
	1	Encadrant	11 340 €	2 600 €
	2	Exécution	10 800 €	2 470 €

* Les arrêtés relatifs à ces cadres d'emplois n'étant à ce jour pas publiés, le présent régime entrera en application, pour ces deux cadres d'emplois, dès la publication des textes les concernant, sous réserve de la confirmation des montants réglementaires indiqués.

L'attribution du R.F.S.E.E.P. global (I.F.S.E. + C.I.A.) se fait pour chaque agent de la façon suivante :

	Part de l'I.F.S.E.	Part du C.I.A.
Agents relevant de la catégorie A : - Attachés territoriaux	70%	30%
Agents relevant de la catégorie B : - Rédacteurs territoriaux - Techniciens territoriaux - Assistants de conservation - animateurs	73%	27%
Agents relevant de la catégorie C : - Adjoint administratifs - Adjoint techniques - Adjoint du patrimoine - Adjoint d'animation - Agents spécialisés école mat. - Agents sociaux	75%	25%

Il en résulte le tableau suivant :

Catégorie A	Groupe	R.I.F.S.E.E.P. total	I.F.S.E. (70%)	C.I.A. (30%)
	1	10 000 €	7 000 €	3 000 €
	2	8 873 €	6 211 €	2 662 €
	3	7 041 €	4 929 €	2 112 €
	4	5 633 €	3 943 €	1 690 €
Catégorie B (hors techniciens)	Groupe	R.I.F.S.E.E.P. Total	I.F.S.E. (73%)	C.I.A. (27%)
	1	4 800 €	3 504 €	1 296 €
	2	4 400 €	3 212 €	1 188 €
	3	4 022 €	2 936 €	1 086 €

Techniciens territoriaux		R.I.F.S.E.E.P. Total	I.F.S.E. (73%)	C.I.A. (27%)
	1	3 328 €	2 429 €	899 €
	2	3 106 €	2 267 €	839 €
	3	2 884 €	2 105 €	779 €
Catégorie C	Groupe	R.I.F.S.E.E.P. Total	I.F.S.E. (75%)	C.I.A. (25%)
	1	2 600 €	1 950 €	650 €
	2	2 470 €	1 852 €	618 €

Article III/- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- La qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (niveau de diplôme)
- les fonctions d'encadrement, de coordination ou de pilotage (encadrement d'équipes)
- la technicité et l'expertise (missions polyvalentes, spécialisation)
- les sujétions particulières (travail à l'extérieur, horaires décalés)
- l'expérience professionnelle (approfondissement des savoirs techniques, approfondissement des compétences, approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail).

Le montant de l'I.F.S.E. est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions, dans le délai maximum de trois mois
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels de l'I.F.S.E. sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant individuel
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
	1	Direction	7 000 €
	2	Direction adjointe	6 211 €
	3	Responsable pôle	4 929 €
	4	Chargé de mission	3 943 €
Rédacteurs territoriaux			
	1	Chef de service	3 504 €
	2	Adjoint	3 212 €
	3	Expertise	2 936 €
Adjoints administ. Territ.			
	1	Encadrem., experti.	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
	1	Resp. serv. Techn.	2 429 €
	2	Resp. pôle	2 267 €
	3	Resp. d'équipe	2 105 €
Agents de maîtrise			
	1	Resp. d'équipe	1 950 €
	2	Expertise	1 852 €
Adjoints techniques			
	1	Encadrant	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €
Filière culturelle			
Assistants conservation			
	1	Dir. d'équipement	3 504 €
	2	Resp. pôle	3 212 €
	3	Resp. d'équipe	2 936 €
Adjoints du patrimoine			
	1	Encadrant	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €
Filière animation			
Animateurs			
	1	Chef de service	3 504 €
	2	Adjoint	3 212 €
	3	Expertise	2 936 €
Adjoints d'animation			
	1	Encadrant	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €
Filière sociale			
Agents Spéc. Eco. Mat.			
	1	Encadrant	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €
Agents sociaux			
	1	Encadrant	1 950 €
	2	Exécution	1 852 €

Article IV/- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Pour les postes relevant de la catégorie A :
 - Les résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
 - Les compétences techniques

- Les compétences professionnelles
- La manière de servir et les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement
- Pour les postes relevant de la catégorie B
 - Les résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
 - Les compétences techniques
 - Les compétences professionnelles
 - La manière de servir et les qualités relationnelles
 - Les capacités d'encadrement
- Pour les postes relevant de la catégorie C et comportant des missions d'encadrement
 - Les résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
 - Les compétences techniques
 - Les compétences professionnelles
 - La manière de servir et les qualités relationnelles
 - Les capacités d'encadrement
- Pour les postes de catégorie C
 - Les résultats professionnels compte tenu des objectifs fixés
 - Les compétences techniques
 - Les compétences professionnelles
 - La manière de servir et les qualités relationnelles

Le C.I.A. est versé annuellement, au mois de décembre.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels du C.I.A. sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel
Filière administrative			
Attachés territoriaux			
	1	Direction	3 000 €
	2	Direction adjointe	2 662 €
	3	Responsable pôle	2 112 €
	4	Chargé de mission	1 690 €
Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel
Rédacteurs territoriaux			
	1	Chef de service	1 296 €
	2	Adjoint	1 188 €
	3	Expertise	1 086 €
Adjoints administ. Territ.			
	1	Encadrem., experti.	650 €
	2	Exécution	618 €

Filière technique			
Techniciens territoriaux			
	1	Resp. serv. Techn.	899 €
	2	Resp. pôle	839 €
	3	Resp. d'équipe	779 €
Agents de maîtrise			
	1	Resp. d'équipe	650 €
	2	Expertise	618 €
Adjoints techniques			
	1	Encadrant	650 €
	2	Exécution	618 €
Filière culturelle			
Assistants conservation			
	1	Dir. d'équipement	1 296 €
	2	Resp. pôle	1 188 €
	3	Resp. d'équipe	1 086 €
Adjoints du patrimoine			
	1	Encadrant	650 €
	2	Exécution	618 €
Filière animation			
Animateurs			
	1	Chef de service	1 296 €
	2	Adjoint	1 188 €
	3	Expertise	1 086 €
Adjoints d'animation			
	1	Encadrant	650 €
	2	Exécution	618 €
Filière sociale			
Agents Spéc. Eco. Mat.			
	1	Encadrant	650 €
	2	Exécution	618 €
Agents sociaux			
	1	Encadrant	650 €
	2	Exécution	618 €

Article V/- Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexées sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et autres absences, le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou d'adoption et en cas de bénéfice d'autorisations d'absences (hormis celles relatives à l'exercice de mandats de représentants du personnel), à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence ou 1/60^{ème} par demi-journée d'absence.

L'attribution individuelle sera décidée par le Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel. Celle-ci sera calculée en prenant chaque année pour référence la période échue courant du 1^{er} novembre au 31 octobre. Toutefois, pour l'année 2018, la période de référence retenue sera du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018.

Article VI/- Cumuls possibles

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article VII/- Garanties individuelles lors de la mise en place de l'I.F.S.E.

En application de l'article 6 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (G.I.P.A., supplément familial de traitement, remboursement de frais,) est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR PROJET URBAIN A DOMINANTE DE LOGEMENTS EN DENSIFICATION SUR LES SECTEURS DE MALEMORE ET BAILLAC

Rapporteur : M. LE MÉNER

La Commune de Puilboreau et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont identifié un secteur à enjeux situés sur les secteurs de Baillac et de Malemore classés en zones 2AUh, N, AUy et ULc au PLU en vigueur.

Ces zonages devraient évoluer dans le cadre du PLUi de la Communauté d'Agglomération en cours d'élaboration pour accueillir un projet d'environ 650 logements. Ce projet répond aux critères des projets urbains de compétence communautaire.

Malgré un effort de rattrapage important depuis 2011, la commune de Puilboreau reste soumise au dispositif de l'article 55 de la loi SRU, et doit réaliser, pour la période triennale 2017-2019, 121 logements locatifs sociaux, dont 36 PLAi et 36 PLS..

Il est donc envisagé une convention permettant de mettre en place une intervention foncière active sur ce secteur afin de contribuer à la réalisation d'une opération d'environ 650 logements à prix maîtrisés comprenant au minimum 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements abordables.

Le foncier en question situé au Sud de la Commune aux lieux-dits de Baillac et de Malemore s'étend sur une surface d'environ 19,2 hectares. En continuité du parc d'activité commerciale de Beaulieu, le projet devra également accueillir des activités de loisirs et une coulée verte pour assurer la transition avec l'habitat, mais aussi les équipements publics nécessaires à l'opération.

M. LE MÉNER, Adjoint, rappelle que le projet de convention a été adressé avec la convocation à cette séance et invite chacun à s'exprimer à ce sujet.

J. ROCHETEAU demande ce que recouvre l'appellation « Activités de loisirs » ?

A. DRAPEAU et M. LE MÉNER précisent qu'il ne s'agit ici que de grandes orientations et, qu'à ce jour, rien n'est déterminé.

M. GALERNEAU souhaite savoir le devenir de « la coulée verte » prévue au P.L.U. à cet endroit.

M. LE MÉNER indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur son dimensionnement mais que son principe est maintenu.

Monsieur le Maire confirme qu'une longue réflexion va maintenant débiter (projet, maîtrise du foncier, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, S. ROBINET + pouvoir de K. POIRIER, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte le principe et les modalités de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document et pièces annexes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL GIRATOIRE ROUTE DE BEAULIEU A PERIGNY

Rapporteur : H. DE BLEECKER

La Commune de Périgny réalise un giratoire sur la route de Beaulieu en limite de communes afin, d'une part, d'assurer la sécurisation des entrées/sorties des lotissements nouvellement créés et, d'autre part, de réduire la vitesse en entrée de ville. La réalisation de cet ouvrage routier modifie le réseau pluvial primaire existant.

Le réseau de rejet se trouvant sur la Commune de Puilboreau, il convient de conclure une convention avec la Ville de Périgny qui assumera totalement l'entretien des nouveaux ouvrages créés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de cet accord
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUX ARTS PUILBORAINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : B. MARCHAIS

Les 30 juin et 1^{er} juillet prochains se tiendra la 4^{ème} édition de la manifestation « Aux Arts Puilborains » (voir budget prévisionnel ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 5 000 €
- Auprès du Département de Charente-Maritime : 4 000 €
- Auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 1 524 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : N. ROUCHÉ

La commune de Puilboreau a conçu sa politique enfance jeunesse dans le cadre d'un Projet éducatif local rassemblant 4 communes (Puilboreau, Saint-Xandre, Esnandes et Marsilly).

A l'intérieur de ce projet éducatif local a été créé un Projet Educatif de territoire (P.E.D.T) qui concerne plus particulièrement le public 3-11 ans.

En voici les 4 objectifs généraux :

- L'épanouissement personnel
- **La citoyenneté**
- La cohérence éducative / démarche de Coéducation
- L'accompagnement à la parentalité

La création d'un Conseil Municipal des Enfants participe pleinement de l'objectif « citoyenneté ».

Les objectifs généraux du Conseil Municipal des enfants :

- Exercer les enfants à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie
- Prendre en compte la parole des enfants

Les objectifs opérationnels du Conseil Municipal des enfants :

- Permettre la découverte de soi et des autres au travers de la vie en collectivité
- Sensibiliser à la notion d'intérêt général
- Sensibiliser à l'équilibre entre les droits et les obligations de chacun, entre l'individu et le collectif
- Créer le mieux vivre ensemble par la solidarité, le partage, l'entraide
- Permettre l'expression des enfants et la prise en compte de cette expression

Au travers de ces objectifs, la commune de Puilboreau propose de créer un conseil municipal des enfants. Le conseil municipal d'enfants (C.M.E) constitue donc une réponse, un outil possible en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants dans le cadre d'une démocratie participative pour la commune.

Ce 1^{er} conseil sera expérimental dans sa forme et ses choix de fonctionnement. Il sera réajusté en fin de chaque mandat afin d'en améliorer son fonctionnement. Il est proposé, au titre de l'année 2018, de le doter d'une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

Ainsi, il est proposé un C.M.E composé de 10 enfants avec la parité des sexes. Ils seront élus par et parmi les CM1 et CM2 en janvier. Le mandat durera jusqu'en septembre 2018 pour les CM2 (6 mois de mandat) et juin 2019 pour les CM1 (1an½ de mandat). En septembre 2018, renouvellement des élus de CM2 par des élus de CM1 pour 1 an de mandat. Ainsi, en septembre 2019, un nouveau C.M.E sera élu pour 2 ans renouvelables de moitié par an.

Les étapes suite à la délibération actant la création de ce conseil le 7 décembre 2017 :

Etape	Quelles actions ?	De quelle manière ?	Dates
1 ^{ère} étape	Informier et sensibiliser	Informier la population, les services municipaux et les médias Sensibiliser les enfants et les partenaires	Du 8 janvier au 12 janvier 2018
2 ^{ème} étape	Constituer le conseil	Temps de campagne des enfants Mise en place de l'élection	Du 15 janvier au 26 janvier
3 ^{ème} étape	Accueillir le C.M.E	Organiser une réunion d'accueil	Entre le 5 et le 9 février
4 ^{ème} étape	Les conseillers en actions	Commission / groupe projet / Les communications sur l'extérieur	Entre le 26 février et le 6 avril
5 ^{ème} étape	Dialogue enfant /	Les plénières / la participation à des	3 mai 2018

étape	adulte	évènements locaux	+ autres dates
6 ^{ème} étape	Dynamiser la vie du conseil	Impulser régulièrement un élan au dispositif : appel à projet, anniversaire du conseil, formation, rencontres	Dates libres
7 ^{ème} étape	Evaluer pour évoluer	Bilan avec les enfants et par rapport aux objectifs de départ et évolution	Du 27 août au 13 septembre

J. ROCHETEAU souligne l'intérêt de cette démarche mais souhaiterait y associer les enfants du collège.

N. ROUCHÉ, Adjointe, souligne que les enfants partis en 6^{ème} pourront être associés aux travaux de ce Conseil.

D. PROUST ajoute effectivement que la démarche est plus aisée avec les enfants de l'école élémentaire puisqu'il existe une relation directe avec les enseignants. Pour le collège, cela s'avère plus compliqué mais qu'il s'agit là d'une expérimentation et que nous étudierons ensuite les possibilités d'évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Conseil Municipal des Enfants.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : « *dimanches du maire* ». La loi Macron a changé les règles qui régulaient les dérogations autorisées par arrêté municipal. Le plafond peut désormais être porté à 12. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle défini par arrêté préfectoral du 31 mars 2011 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Pour les années 2016 et 2017, le Bureau Communautaire avait validé une décision partagée des communes de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches. Il avait également été acté que, dans le même temps, la commune de La Rochelle redéfinirait la délimitation de sa « zone touristique » conformément à la loi MACRON.

En vue d'une décision communautaire également partagée pour l'année 2018, une réunion présidée par Monsieur Jean-Luc ALGAY s'est tenue le 19 octobre 2017 en présence des représentants élus des communes les plus directement concernées par ce sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), des services de la DIRECCTE et de la CCI de La Rochelle.

La proposition formulée pour 2018 tient compte des éléments de contexte suivants :

- la stratégie commerciale de la CDA place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- la demande d'extension de la zone d'intérêt touristique de La Rochelle est en passe d'être validée par la Préfecture de Région ;
- l'article L3132-26 du code du travail impose : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

Ainsi, pour 2018, proposition est faite de plafonner les ouvertures à 6 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, magasins non spécialisés et autres commerces de détails, les dates retenues sont :

- 2 premiers dimanches des soldes : 14 janvier et 1^{er} juillet 2018
- 4 dimanches sur les 5 que comptera le mois de décembre 2018 : 9, 16, 23 et 30 décembre.

Les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que l'hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 6 dimanches.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable :

- au plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2018, en retenant les dates du 14 janvier, 1^{er} juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, des magasins non spécialisés et autres commerces de détails
- à ce que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que l'hypermarché ;
- à acter l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'application de ces dispositions.

MODIFICATION N°2 DU PLU DE PUILBOREAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDA DE LA ROCHELLE

Rapporteur : M. LE MÉNER

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puilboreau a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 1AUe au PLU en vigueur située dans le secteur dit « Lafond », d'intégrer les dispositions relatives à la production de logements aidés du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), et de régulariser le zonage suite à une annulation contentieuse.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a :

- justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe et de son passage en AUe pour de l'habitat, au regard des faibles capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées, afin de répondre aux obligations et objectifs de production de logements de la commune de Puilboreau.
- attester ainsi de la faisabilité opérationnelle d'un projet d'habitat dans cette zone par le fait que celle-ci est déjà desservie par les réseaux.

Par arrêté en date du 27 juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération, a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme de Puilboreau modifié.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de Puilboreau a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 7 juillet 2017.

Concernant les personnes publiques associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 22 août 2017, n'a pas exprimé d'observation particulière.

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, dans un courrier en date du 27 juillet 2017, a indiqué son avis favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus.

En complément du dispositif de mise à disposition du dossier d'enquête publique à la mairie de Puilboreau, le dossier a été également mis à la disposition du public sur un site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête. Le dossier a également pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique dédié situé à l'hôtel de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie,
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur un site internet indépendant et sécurisé,
- Par courriel.

Aucune observation défavorable n'a été émise dans le cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 6 octobre 2017 et a déposé, le 6 novembre 2017, son rapport et ses conclusions favorables sans réserve.

Répondant à J. ROCHETEAU et M. GALERNEAU sur le sujet de l'ouverture à l'urbanisation à Lafond, M. LE MÉNER, Adjoint à l'urbanisme, précise que le terrain en question appartient à un propriétaire privé et qu'il pourra accueillir une cinquantaine de logements individuels.

Concernant la régularisation de zonage, M. GALERNEAU demande ce qu'il s'est passé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire application d'une décision de justice.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable de la commune de Puilboreau,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sans réserve,

Vu le projet de PLU modifié, constitué des pièces modifiées : d'une notice explicative en préambule du rapport de présentation, des documents graphiques du règlement et du règlement écrit, ainsi que des orientations d'aménagement,

Considérant qu'au terme de l'article L. 153-20 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il va être proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, S. ROBINET + pouvoir de K. POIRIER) émet un avis favorable à la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Puilboreau telle qu'elle va être proposée à l'approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 14 Décembre 2017.

Le 14 Décembre 2017
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Evelyne GENTET, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à B. MARCHAIS)
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. RICHARD)
M. Mickaël FOUCHIER, (pouvoir à C. MARSH)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Didier PROUST
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine MARTIN

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 Novembre 2017

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – TRAVAUX DE GENIE CIVIL
TELECOM – CONVENTION AVEC LE S.D.E.E.R.**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre des travaux de requalification du Cœur de Ville, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) d'assurer la conduite des travaux de génie civil télécom relatifs à l'enfouissement des réseaux.

Deux conventions et devis ont été établis pour :

- La rue de la République 1^{ère} partie (dossier n° GC291-1000) pour la section comprise entre la mairie et l'église pour un montant de 23 526,53 € T.T.C.
- La rue de la République 2^{ème} partie (dossier GC291-1001) pour la section comprise entre l'église et la rue de Baillac pour un montant de 4 905,92 € T.T.C.

J. ROCHETEAU s'interroge sur l'intervention du S.D.E.E.R. sur de la téléphonie.

A. DRAPEAU répond qu'il ne s'agit pas de réseau télécoms mais de réseaux électriques pour lesquels le S.D.E.E.R. n'apporte pas de subventions.

H. DE BLEECKER, Adjoint, précise qu'il s'agit bien de réseaux télécoms, assure qu'il est très vigilant quant aux conditions financières de cette prestation et que cette solution permet une exécution rapide des travaux.

S. ROBINET pense que ces travaux auraient pu être intégrés au marché VRD de la requalification et auraient pu ainsi être subventionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation de ces travaux
- sollicite auprès du S.D.E.E.R. le remboursement des sommes engagées par lui au moyen de cinq annuités, sans intérêts, ni frais
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – ECLAIRAGE PUBLIC 1ERE TRANCHE – FOURNITURE ET POSE DU MATERIEL (dossier EP291-1136)

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Syndicat Départemental d'Electricité a établi le chiffrage relatif à la fourniture et à la pose des matériels d'éclairage public à installer pour la 1^{ère} tranche des travaux de requalification du Cœur de Ville (section comprise entre le carrefour Grands Champs/Renclos et la Rue Alsace Lorraine).

Le devis d'un montant révisé de 77 165,58 €, dont 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R., a été adressé à chacun avant la séance.

S. ROBINET demande s'il s'agit bien de matériels leds.

A. DRAPEAU lui répond par l'affirmative.

S. ROBINET confirme quant à lui qu'il s'agit d'éclairage au sodium.

Après avoir présenté des visuels des matériels, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Approuve la réalisation de cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et les conventions de remboursement à intervenir (échelonnement sur 5 ans de la somme de 38 582,79 €, sans intérêts, ni frais).

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Ville de Puilboreau a engagé d'importants travaux de requalification de son Cœur de Ville. En dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers, ces travaux publics peuvent être la source de perturbations et occasionner des préjudices aux commerçants ou entreprises riveraines.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant lésées par les travaux peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour intérêt d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

C'est dans cette optique qu'il est proposé de mettre en place cette procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux éventuellement subis par les entreprises riveraines des travaux de requalification du Cœur de Ville et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

Il demeure en effet possible, malgré la volonté de limiter les nuisances, que ces travaux occasionnent une gêne anormale aux professionnels (difficultés d'accès aux commerces, ...).

Cette Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) est un organe purement consultatif. La C.I.A. définit le périmètre concerné, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à l'indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant. Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal le soin de décider de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal de la Ville de Puilboreau en application des dispositions de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La C.I.A. est placée sous la Présidence du Président du Tribunal Administratif de Poitiers ou de tout magistrat de l'ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

La Commission comprend en outre :

- Deux représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Siégeront également en tant que membres consultatifs le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Puilboreau.

La Commission pourra de même procéder à des auditions de personnalités extérieures si elle le juge nécessaire pour la compréhension ou la complétude d'un dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable
- De valider sa composition
- De nommer M. Alain DRAPEAU et Mme Martine RICHARD en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de cette Commission.

J. ROCHETEAU estime cette proposition bénéfique pour les commerçants et demande où seront pris les fonds nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe sera inscrite au budget primitif 2018.

J. ROCHETEAU, estimant que cette commission a vocation à perdurer au-delà du mandat, pense qu'il vaudrait mieux éviter de citer nominativement les représentants du Conseil Municipal et d'indiquer simplement : « Monsieur le Maire » et « Le Premier Adjoint ».

A. DRAPEAU pense que la commission aura fini son travail avant la fin du mandat et dit qu'il entend maintenir les désignations nominatives proposées.

M. GALERNEAU demande si un commerçant débouté de sa prétention d'indemnisation se verra malgré tout dédommager des frais qu'il aura engagés pour son dossier de demande (frais d'expert-comptable, ..) ?

A. DRAPEAU répond qu'il appartiendra à la commission de décider.

M. GALERNEAU regrette que le nombre d'élus soit limité et indique qu'il souhaiterait siéger à cette commission.

A. DRAPEAU lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la création de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable
- valide sa composition
- nomme M. Alain DRAPEAU et Mme Martine RICHARD en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de cette Commission.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DES PRIMEVERES ET DES JONQUILLES – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement des rues des Primevères et des Jonquilles avec l'entreprise Eurovia pour un montant hors taxes de 180 826,10 €, soit 216 991,32 € T.T.C.

Le quatre mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de l'avenant n°1 d'un montant hors taxes de 21 285,75 €.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- Pose de bordures P1 devant le 17/19 rue des Jonquilles
- Reprise de la bordure devant le 14 rue des Jonquilles
- Ajout d'une grille devant le 6 rue des Jonquilles
- Ajout d'un accodrain devant le 18 rue des Jonquilles
- Reprise de voirie devant le 9 rue des Primevères

L'ensemble de ces travaux est estimé à 4 985,45 € hors taxes.

Le montant du marché s'établirait alors à :

- Montant initial : 180 826,10 €
- Avenant n°1 : 21 285,75 €
- Avenant n°2 : 4 985,45 €
- Montant total : 207 097,30 € soit 248 516,76 € T.T.C.

S. ROBINET demande si les travaux sont achevés.

H. DE BLEECKER indique que les travaux ont été réceptionnés cette semaine.

S. ROBINET observe que les travaux sont réceptionnés avant que l'avenant soit accepté.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2017, plusieurs transferts de compétences sont intervenus entre les communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ces modifications statutaires, qu'elles soient obligatoires de par la loi NOTRE (notamment promotion du tourisme, zones d'activités économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire), ou facultatives (projets urbains, abris voyageurs, espaces congrès) doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes liées à ces compétences.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie trois fois pour évaluer les conséquences financières de chaque transfert de compétences et ainsi élaborer son rapport définitif.

Ce rapport doit maintenant être adopté, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération, à la majorité qualifiée. Le rapport de la C.L.E.C.T. permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions importantes de ce rapport (adressé à chacun préalablement à la séance) et notamment celles qui concernent particulièrement la Commune de Puilboreau : La compensation de la taxe de séjour, la participation pour la compétence « Projets Urbains ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017 – PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à l'examen de l'état des restes à recouvrer, le comptable public présente une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles il sollicite l'admission en non-valeur. Il s'agit de créances relatives aux exercices 2007 à 2017 dont le recouvrement est, selon le comptable public, définitivement compromis :

- soit parce que leur montant est inférieur au seuil de recours autorisé pour l'engagement de poursuites
- soit parce que les poursuites ont été inopérantes par suite de l'absence ou de l'insolvabilité des débiteurs
- soit parce que les débiteurs ont été placés en liquidation judiciaire avec clôture avec insuffisance d'actif.

Le total de la demande du comptable public porte sur 51 titres représentant 2 209,92 €. Une synthèse de ces créances a été adressée à chacun avec la convocation à cette séance.

Cependant, il est proposé de ne pas accepter cette demande d'admission en non-valeur pour les titres suivants :

Année d'émission	N° titre	Objet	Montant
2007	400	Facturation intervention services	269,83 €
2014	3533	Taxe Locale Publicité Extérieure	50,50 €
2014	4065	Restauration scolaire	23,56 €
2015	1288	Restauration scolaire	14,14 €
2015	1643	Restauration scolaire	11,78 €
2015	201	Restauration scolaire	35,34 €
2015	2041	Restauration scolaire	23,56 €
2015	2829	Restauration scolaire	44,37 €
2015	2842	Restauration scolaire	48,00 €
2015	3195	Restauration scolaire	27,73 €
2015	3536	Restauration scolaire	40,00 €
2015	3614	Restauration scolaire	47,14 €
2015	3796	Restauration scolaire	12,93 €
2015	4001	Restauration scolaire	30,50 €
2015	554	Restauration scolaire	35,34 €
2015	928	Restauration scolaire	35,34 €
2016	3185	Restauration scolaire	25,21 €
2016	3516	Restauration scolaire	42,02 €
2016	2784	Restauration scolaire	42,02 €
2016	1343	Restauration scolaire	24,96 €
2016	1355	Restauration scolaire	22,91 €
2016	1418	Restauration scolaire	8,32 €
2016	1699	Restauration scolaire	33,28 €
2016	1712	Restauration scolaire	32,73 €
2016	1774	Restauration scolaire	2,77 €

Année d'émission	N° titre	Objet	Montant
2016	2124	Restauration scolaire	52,69 €
2016	2137	Restauration scolaire	42,55 €
2016	2195	Restauration scolaire	5,55 €
2016	2677	Taxe Locale Publicité Extérieure	88,13
2016	451	Restauration scolaire	22,18 €
2016	464	Restauration scolaire	32,73 €
2016	644	Restauration scolaire	6,46 €
2016	67	Restauration scolaire	38,82 €
2016	80	Restauration scolaire	42,55 €
2016	849	Restauration scolaire	41,60 €
2016	861	Restauration scolaire	52,37 €
2016	924	Restauration scolaire	2,77 €
2016	168	Restauration scolaire	36,41 €
2016	3698	Restauration scolaire	28,01 €
2016	3870	Restauration scolaire	13,06 €
		Total	1 490,16 €

2

Monsieur le Maire estime en effet que ces titres peuvent faire l'objet de démarches de recouvrement complémentaires.

Répondant à M. GALERNEAU, A. DRAPEAU précise que ce n'est pas la première fois que ce type de demandes est formulé par le comptable public. Enfin, s'agissant des dettes relatives à la restauration scolaire, il précise que les familles qui éprouvent des difficultés sont invitées à prendre l'attache des services du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, limite donc l'admission en non-valeur sollicitée aux titres suivants :

Année d'émission	N° titre	Montant
2013	498	5,28 €
2013	571	110,00 €
2014	3539	111,10 €
2015	2409	111,87 €
2016	9-2790	5,60 €
2016	9-2892	3,31 €
2016	1697	0,03 €
2016	2042	250,00 €
2016	2733	112,20 €
2016	581	0,81 €
2016	992	9,56 €
	Total	719,76 €

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2018 en précisant que celle-ci est adossée sur la prévision d'inflation estimée à + 1,2%.

Il indique que de nouveaux dépôts de garantie sont introduits pour la mise à disposition de la sonorisation et des jeux de lumière à la salle Baillac. En effet, de récentes erreurs de manipulation ont provoqué des dégradations sur ces matériels ; il convient donc de responsabiliser les utilisateurs.

M. GALERNEAU comprend ces mesures mais quelles justifications pourrions-nous apporter ?

A. DRAPEAU répond que les éventuelles réparations feront l'objet de factures.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que ces mesures ne concernent que les associations puisque la possibilité d'utiliser la sonorisation et les jeux de lumière n'est pas offerte aux particuliers ou professionnels.

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs communaux 2018 suivants :

DIVERS TARIFS

Tarifs 2018

LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)	
Associations puilboraines (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuités :	101,70 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
Dépôt garantie location sonorisation	1 500,00 €
Dépôt garantie location jeux de lumière	1 500,00 €
Puilborains	
Location principale	208,30 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	37,60 €
Supplément pour le lendemain	37,60 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
Extérieurs	
Location principale	423,10 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	78,75 €
Supplément pour le lendemain	78,75 €
Dépôt garantie location salle	500,00 €
Arbres de Noël	227,80 €
HALLE DE LA TOURTILLERE (par jour)	
Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité :	33,10 €
<u>Vins d'honneur</u>	
Puilborains	54,30 €
Extérieurs	119,40 €
<u>Repas</u>	
Puilborains	
Extérieurs	106,80 €
Extérieurs	232,00 €
Dépôt garantie location halle	200,00 €
SALLE JEAN FILIPPI	
Puilborains et associations locales	
Par jour	111,70 €
Par heure (minimum 2)	15,80 €
Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles...)	
Par heure (minimum 2)	45,00 €
Demi-journée	166,00 €
Journée	222,40 €
Dépôt garantie location salle	200,00 €
SALLE POLYVALENTE	
Dépôt garantie pour mise à disposition	500,00 €

SERVICES FUNERAIRES	
Inhumation pleine terre 1 corps	145,90 €
Inhumation pleine terre 2 corps	213,70 €
Terrassement caveau 1 case	111,20 €
Terrassement caveau 2 cases superposées	181,25 €
Dans caveau existant	71,85 €
Exhumation pleine terre	112,20 €
Caveau	71,85 €
Colombarium 1 case (capacité 2 urnes)	
Puilborains 15 ans	484,95 €
Puilborains 30 ans	956,80 €
Extérieurs (1 an renouvelable)	77,60 €
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir	20,40 €
Ouverture d'une case	31,70 €
CONCESSIONS FUNERAIRES (par m2)	
Concessions trentenaires	42,90 €
Concessions cinquantenaires	81,60 €
CANALISATION CONFORAMA	
	294,00 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Pour commerçants non sédentaires	
Par jour et par mètre linéaire	1,00 €
Branchement électrique (par marché)	1,00 €
Branchement eau potable (par marché)	1,00 €
Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire	
Par jour	146,30 €
LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)	
Location de tables	2,20 €
Location de chaises	0,70 €
Location de bancs	1,20 €
Location de barrières	3,70 €
Location de matériel électoral (urne, isoloir)	5,40 €
Enlèvement affichage commercial sur domaine public	300,00 €

GITES DE LA TOURTILLERE

Location du samedi 14 h 00 au samedi 10 h 00 charges comprises	Du 01/01/2018 au 14/04/2018 hormis vacances scolaires	Du 14/04/2018 au 16/06/2018	Du 16/06/2018 au 1er/09/2018	Du 1er/09/2018 au 29/12/2018	Vacances scolaires hormis celles d'été
	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	
STUDIO 2 couchages	323 €	347 €	394 €	323 €	347 €
APPARTEMENT 5 couchages	401 €	456 €	508 €	416 €	456 €

LOCATION DE NUITÉES

Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine et réservation de deux nuits minimum.

- Au-delà de quatre nuitées : application du tarif de la semaine
- Une nuitée pour un studio : 50,00 €
- Une nuitée pour un appartement : 58.60 €
- Caution : 200,00 €

LOCATION EXCEPTIONNELLE HORS SAISON

Entre le 1^{er} Janvier 2018 et le 16 Juin 2018 et entre le 1^{er} Septembre 2018 et le 31 Décembre 2018

- Location mensuelle (charges comprises)
 - o Un studio : 428,00 €
 - o Un appartement : 819,00 €

UNIQUEMENT ENTRE LE 2 ET LE 16 JUIN 2018

Tarif pour cette période :

- o Un studio : 215,00 €
- o Un appartement : 413,00 €

Caution : 500,00 €

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : B. MARCHAIS

Sur proposition de B. MARCHAIS, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs des spectacles culturels 2018 comme suit :

- Spectacle de magie de Tony Herman le 26 janvier 2018 : Plein tarif à 5 € et tarif réduit* à 3 €
- Spectacle Carabistouilles et Compagnie le 9 mars 2018 : Plein tarif à 5 €, tarif réduit* à 3 €
- Spectacle Le Cochon d'Inde de la Compagnie T2T le 19 octobre 2018 : Plein tarif à 8 €, tarif réduit* à 5 €
- Concert au profit du Téléthon le 7 décembre 2018 : Plein tarif à 5 €, tarif réduit* à 3 €

* Tarif réduit : Etudiant, sans emploi, enfant de moins de 12 ans

OBJET : ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE CIRCULATION – MODALITES DE GOUVERNANCE

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune a confié au bureau d'études A.D.U. la réalisation d'un plan de circulation.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- de limiter et d'organiser le trafic automobile
- de développer l'usage des transports en commun et les modes de déplacements économes et non polluants : piéton, vélo
- d'aménager la voirie afin de la partager aux différents modes de transports
- d'organiser et d'améliorer le stationnement
- de mettre en place des aménagements de sécurité afin de limiter la vitesse des véhicules (zones 30, régime de priorité, ...)
- de faciliter l'accès aux commerces et la livraison des marchandises
- de prendre en compte la desserte des nouvelles constructions (habitat, services, activités, ...)

Afin de mener au mieux cette étude, Monsieur le Maire propose de créer un Comité de Pilotage et un groupe de réflexion selon les modalités suivantes :

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire ou son remplaçant élu

Martine RICHARD, 1^{ère} Adjointe ou son remplaçant élu

Hervé DE BLEECKER, Adjoint Voirie-Déplacements ou son remplaçant élu

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace ou son remplaçant élu

Didier PROUST, Conseiller Municipal ou son remplaçant élu

Jocelyne ROCHETEAU ou son remplaçant élu S. ROBINET

Maurice GALERNEAU ou son remplaçant élu A.M. MAREC

F. SAVINEAU, Responsable Services Techniques (voix consultative)

E. TERRONI, Responsable Police Municipale (voix consultative)

P.RAUTUREAU, Directeur Général des Services (voix consultative)

GROUPE DE REFLEXION

Un représentant de l'association Vive le Vélo (M. Antoine Rachmuhl ou son remplaçant)

Un représentant des commerçants du centre-ville (L. RENOUX, société Artémis, ou son remplaçant)

3 administrés tirés au sort après appel à candidatures (tirage au sort en séance de Conseil Municipal)

1 représentant de la Prévention Routière

Les deux instances pourront, si nécessaire, être réunies en même temps mais pour les approbations des orientations, s'appliqueront les règles suivantes :

- Membres élus du Comité de Pilotage : Voix délibérative
- Services de la Ville : Voix consultative
- Membres du Groupe de Réflexion : Voix consultative

M. GALERNEAU regrette que le nombre d'administrés soit limité à trois.

A. DRAPEAU et H. DE BLEECKER indique que, pour des raisons d'efficacité, le bureau d'études déconseille de constituer un groupe trop important. Par ailleurs, ceci n'exclut pas la concertation avec les riverains, à l'image de ce qui est pratiqué depuis plusieurs fois pour les différents travaux de voirie.

J. ROCHETEAU s'interroge sur la démarche de sélection du représentant des commerçants.

A. DRAPEAU précise que la gérante d'Artemis a été désignée par ses pairs.

Monsieur le Maire, répondant à une question de J. ROCHETEAU, estime que les conclusions de ce plan de circulation n'auront pas de conséquence sur le projet de requalification du Cœur de Ville.

Puis, A. DRAPEAU informe que sept personnes se sont inscrites pour siéger dans le groupe de réflexion :

- M. Jean-Marie GUIBERT
- M. Bernard NAULEAU
- Mme Catherine KAPPLER
- M. Jacques TREMOULINAS

- M. Gérard AMAROT
- M. Emmanuel CANTO
- M. Jean-Christophe ROUSSIES

Monsieur le Maire ayant fait vérifier la validité des bulletins soumis au tirage au sort, Mme Anne-Michèle MAREC est invitée à procéder à celui-ci.

Sont désignés : M. Bernard NAULEAU, M. Emmanuel CANTO et M. Gérard AMAROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) valide donc la composition du Comité de Pilotage et du groupe de réflexion comme décrits ci-avant.

OBJET : ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA RESERVE FONCIERE DES VIOLETTES – MODALITES DE GOUVERNANCE

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'agence Parenthèses Urbaines a été choisie pour mener les études préalables à l'aménagement de la réserve foncière Les Violettes.

Afin d'assurer la plus large concertation à ce sujet, il est proposé de créer un Comité de Pilotage et deux groupes de travail :

COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire

Martine RICHARD, Ajointe à la Vie Sociale

Evelyne GENTET, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Sociale

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace, Environnement

Catherine ROY, Conseillère déléguée Environnement, Espaces Verts

Nicole ROUCHÉ, Adjointe Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

Sabine GERVAIS, Conseillère déléguée Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse

Hervé DE BLEECKER, Adjoint à la Voirie, déplacements

Bernadette MARCHAIS, Adjointe à la Culture, Animations, Vie Associative

Corinne MARSH, Conseillère Municipale déléguée aux animations culturelles

Marcel TRUCHOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux

+1 élu du groupe Un Nouvel Elan pour Puilboreau

+1 élu du groupe Un Souffle Nouveau pour Pulboreau

+ 1 élu du groupe Puilboreau pour Vous, Puilboreau pour Tous

GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT URBAIN

C. AMARAL	Service Urbanisme Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant du service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle

GROUPE DE TRAVAIL SALLE MULTI-ACTIVITES

J. BOURDASSOL	Responsable service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
A. DEMBA	Service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Un représentant de l'association	L'Espace et le Rire
Un représentant de l'association	Mille et Une Notes
Un représentant de l'association	Harmonie Sainte Cécile
Un représentant de l'association	Les Etournias
Un représentant de l'association	Alégria Pena Flamenca
Un représentant de l'association	A Deux Pas de Là
Un représentant de l'association	Américan Country Forever

Les trois instances pourront, si nécessaire, être réunies simultanément mais, pour les approbations des orientations, seuls les membres du Comité de Pilotage disposeront d'une voix délibérative.

S. MARTIN demande à intégrer le Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire, considérant que le nombre de participants est déjà important, lui indique que cette participation pourrait se faire en cas de remplacement d'un membre absent.

Répondant à une question de M. GALERNEAU sur la durée de vie de ces instances, A. DRAPEAU répond qu'elles existeront le temps nécessaire à la réflexion, probablement jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve les compositions suivantes :

COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire ou son remplaçant

Martine RICHARD, Ajointe à la Vie Sociale ou son remplaçant

Evelyne GENTET, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Sociale ou son remplaçant

Marc LE MÉNER, Adjoint Aménagement de l'Espace, Environnement ou son remplaçant

Catherine ROY, Conseillère déléguée Environnement, Espaces Verts ou son remplaçant

Nicole ROUCHÉ, Adjointe Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse ou son remplaçant

Sabine GERVAIS, Conseillère déléguée Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse ou son remplaçant

Hervé DE BLEECKER, Adjoint à la Voirie, déplacements ou son remplaçant

Bernadette MARCHAIS, Adjointe à la Culture, Animations, Vie Associative ou son remplaçant

Corinne MARSH, Conseillère Municipale déléguée aux animations culturelles ou son remplaçant

Marcel TRUCHOT, Adjoint aux Bâtiments Communaux ou son remplaçant

Stéphane ROBINET (remplaçante : J. ROCHETEAU ou autre membre du groupe)

Anne-Michèle MAREC (remplaçant : M. GALERNEAU)

GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT URBAIN

C. AMARAL	Service Urbanisme Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant du service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle

GROUPE DE TRAVAIL SALLE MULTI-ACTIVITES

J. BOURDASSOL	Responsable service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
A. DEMBA	Service Jeunesse/Animation Ville de Puilboreau
F. SAVINEAU	Responsable Services Techniques Ville de Puilboreau
P. RAUTUREAU	Directeur Général des Services Ville de Puilboreau
Un représentant service urbanisme de la C.D.A.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Un représentant de l'association	L'Espace et le Rire
Un représentant de l'association	Mille et Une Notes
Un représentant de l'association	Harmonie Sainte Cécile
Un représentant de l'association	Les Etournias
Un représentant de l'association	Alégria Pena Flamenca
Un représentant de l'association	A Deux Pas de Là
Un représentant de l'association	American Country Forever

**OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU
HYDROGRAPHIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION DU RECENSEMENT**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015, la Commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond également aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides. Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.), structure porteuse du S.A.G.E. Sèvre Niortaise, a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau.

Un groupe d'acteurs locaux, composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels, notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe avait été acté lors de la délibération du 5 février 2015.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de présents
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs	Installation du groupe et présentation de la démarche d'inventaire	21/04/2015	14
2 ^{ème} réunion : Inventaire terrain	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	20/05/2015	6
3 ^{ème} réunion : Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des inventaires (atlas géographique)	16/06/2016	9

Tout au cours du processus d'inventaire, la Commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'exposition, d'affichage,

L'atlas provisoire de la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau a été mis à disposition du public du 18 avril au 17 mai 2016, accompagné d'un registre pour y consigner des remarques.

L'inventaire de terrain, mené par le bureau d'études Biotope, n'a pas permis d'identifier de zones humides sur le territoire de la Commune de Puilboreau. Aucun habitat humide n'a été identifié et aucun sondage pédologique ne s'est révélé être caractéristique de zone humide. Au total, soixante-et-un sondages ont été réalisés et aucun d'entre eux n'a révélé de caractère de sols de zone humide.

Le rapport d'étude et de cartographie sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'adresse suivante : <http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!inventaire-des-zones-humides>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau tel qu'il est décrit à la cartographie ci-jointe
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : DEMANDE DE LICENCE DE DIFFUSEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : B. MARCHAIS

La Commune a la charge, plusieurs fois par an, dans le cadre de contrats, de l'accueil du public, de la billetterie et la sécurité de spectacles. C'est le cas notamment lors de la journée des Arts Puilborains, de la programmation culturelle communale, des animations à la Médiathèque.

La responsabilité de la Commune consiste à fournir un lieu de spectacle en ordre de marche. A ce titre, elle doit être titulaire d'une licence de diffuseur de spectacles, dite « licence de troisième catégorie ».

La licence est délivrée gratuitement pour une période de trois ans.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que l'augmentation du nombre de spectacles rend désormais nécessaire la possession de cette licence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de cette licence auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

OBJET : CONVENTION CADRE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « ESPACE CAMAIEUX »

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Suite à la décision des administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales d'agrèer le projet du Centre Social Intercommunal « Espace Camaieux » pour un an, une convention cadre a été établie. Celle-ci précise le cadre de référence, les modalités de validation ainsi que les engagements des cinq principaux partenaires du Centre Social : La C.A.F., le Conseil Départemental, les communes d'Esnandes, de Saint-Xandre et de Puilboreau.

N. ROUCHÉ, Adjointe, que la signature de cette convention intervient tardivement en raison de difficultés engendrées par l'absence de direction à l'Espace Camaieux, d'où la nécessité de proroger d'une année la validité de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, au profit du Syndicat Intercommunal « L'ENVOL », d'un local administratif pour l'activité du Relais Assistantes Maternelles

Parents Enfants (R.A.M.P.E.). Il s'agit d'un bureau de 12,21 m² installé dans la Maison de l'Enfance 10 Rue Saint Vincent et utilisé à plein temps par le R.A.M.P.E.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver le principe de ce renouvellement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION D'UNE USINE DE COSMETIQUE BLANCHE A PERIGNY

Rapporteur : A. DRAPEAU

Une enquête publique est ouverte sur la Commune de Périgny, du 12 octobre au 10 novembre 2017 inclus, au sujet de la demande présentée par la société Laboratoires Léa, pour l'exploitation d'une usine de cosmétique blanche située avenue Paul Langevin sur cette commune.

Ces activités sont classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2630-2 : Ateliers de fabrication de détergents et savons
- 1530-3 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 2663-2 : Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire totale est composée de polymères
- 2910-A-2 : Combustion
- 2925 : Accumulateurs

L'avis d'enquête publique, le plan de situation et le plan cadastral, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de danger ont été adressés à chacun préalablement à cette séance.

J. ROCHETEAU observe qu'un déficit d'information de la population est relevé dans le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) rend un avis favorable à l'égard de cette demande d'autorisation.

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : A. DRAPEAU

Alors que le Gouvernement demande (article 52 du projet de loi de finances) aux bailleurs sociaux de baisser leurs loyers pour accompagner la baisse des Aides

Personnalisées au Logement (A.P.L.), l'Association des Maires de France (l'A.M.F.) apporte son soutien à l'Union Sociale pour l'Habitat (U.S.H.) en rappelant l'attachement des maires au modèle du logement social dans notre pays. Les Maires soulignent la nécessité de stabiliser les règles applicables au logement dont les modifications incessantes ont suscité l'insécurité juridique ainsi que le rallongement et la complexification des procédures nécessaires à la mise en œuvre de projets. Enfin, l'A.M.F. réaffirme l'importance de la mixité sociale, axe essentiel pour les maires dans leurs interventions en matière de logements sociaux.

Pour les élus de l'A.M.F., baisser les ressources des organismes HLM pour couvrir la baisse des APL décidée par le gouvernement sans réelle concertation c'est fragiliser le modèle du logement social. En effet, la réforme des aides au logement et des loyers imposée aux bailleurs sociaux risque de fragiliser leur équilibre financier alors que ce sont eux qui sont les moteurs, aux côtés des maires, de la construction de logements sociaux depuis des décennies.

L'A.M.F. souligne que l'accroissement des difficultés financières des organismes HLM freinera la construction de nouveaux logements sociaux alors que les besoins en logements sont très forts notamment dans les zones tendues.

L'application des mesures envisagées déstabilisera l'équilibre des organismes et fera peser de ce fait un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Ces dernières risquent d'être ainsi appelées à couvrir les emprunts. Les efforts importants engagés par les collectivités et les bailleurs sociaux en matière de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, qui ont été menés ces dernières années, seront également interrompus ou profondément ralentis. Le financement des opérations de renouvellement urbain sera également fragilisé. Cela aura des conséquences visibles et négatives pour les onze millions de personnes qui occupent un logement social en France et au-delà pour la filière du bâtiment et des artisans.

Les offices H.L.M. vont être privés de plus de 1,7 milliards d'euros de ressources et pour l'Office Public de l'Habitat de notre agglomération, ce sont 2,7 millions d'euros qui sont menacés.

Alors que l'agglomération de La Rochelle s'est fixé des objectifs ambitieux dans son Plan Local de l'Habitat afin de satisfaire les très nombreuses demandes de logements sociaux, la baisse des loyers que souhaite imposer le Gouvernement remettrait en cause ce projet. Cela aurait également des conséquences sur l'économie générale du territoire et particulièrement sur l'emploi dans le secteur du bâtiment alors que celui-ci donne des signes encourageants de reprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Premier Ministre de ne pas imposer aux bailleurs sociaux la baisse des loyers envisagée.

J. ROCHETEAU, si elle comprend la position de l'Association des Maires de France, estime être manipulée car toutes les informations ne sont pas données. Elle indique par exemple que le rapport de la Cour des Comptes met en évidence la nécessité de

réformer le mouvement H.L.M. en France : Rationalisation, meilleure adaptation de l'offre à la demande, optimisation de la gestion, ...

A. DRAPEAU précise que, pour ce qui concerne l'adaptation de l'offre à la demande, la mise en œuvre du fichier commun a apporté des améliorations.

Le Conseil Municipal (Votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC ; s'abstiennent : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) demande à Monsieur le Premier Ministre de ne pas imposer aux bailleurs sociaux la baisse des loyers envisagée.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 14 Novembre 2017.

Le 15 Novembre 2017
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois d'Octobre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Brigitte BESNARD, Didier PROUST, Sylvaine MARTIN, Karine POIRIER, Lionel FRANCOME, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Valérie EL MARBOUH
Mme Corinne MARSH (pouvoir à B. MARCHAIS)
Mme Catherine ROY, (pouvoir à M. RICHARD)
M. Mickaël FOUCHIER, (pouvoir à A. DRAPEAU)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
Mme Jocelyne ROCHETEAU, (pouvoir à K. POIRIER)
M. Stéphane ROBINET (pouvoir à L. FRANCOME)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Olivier NERRAND

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Septembre 2017

OBJET : APPEL A LA SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François BAROIN, les membres du bureau de l'Association des Maires de France et l'ensemble des Maires de métropole et

d'Outre-Mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et leur soutien aux élus des collectivités concernées.

L'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités à relayer l'appel aux dons et à y contribuer.

Monsieur le Maire précise qu'une urne a été mise à disposition des Puilborains en Mairie.

Il invite le Conseil Municipal à venir en aide aux sinistrés à hauteur de 3 000 €. Ces fonds seront versés à la Fondation de France. Pour information, les Communes d'Angoulins sur Mer, d'Aytré et de Saint Rogatien ont décidé chacune d'une aide de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Décide d'apporter une aide de 3 000 € aux victimes de l'ouragan Irma
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, par voie de décision modificative, à l'article 6574 du budget communal
- Dit que ces fonds seront versés à la Fondation de France.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE TRANCHE N°1 – EFFACEMENT DES RESEAUX, ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : H. DE BLEECKER

H. DE BLEECKER, Adjoint, présente les dossiers d'effacement de réseaux électriques, de téléphonie et de remplacement de l'éclairage public de la tranche n°1 des travaux de requalification du Cœur de Ville :

- Le devis du S.D.E.E.R. pour la modernisation de l'éclairage public pour la tranche « Grands Champs / République Nord », hors matériel d'éclairage (candélabres, lanternes), en cours de définition. Montant à la charge de la Commune : 29 191,18 €
- Le devis d'orange pour l'effacement du réseau télécom pour la tranche « Grands Champs / République Nord » pour un montant de 914,34 €
- Le devis d'orange pour l'effacement du réseau télécom pour la tranche « République Sud / Baillac » pour un montant de 6 957,62 €.

M. GALERNEAU demande si l'arrivée de la fibre optique a bien été prise en compte dans ces propositions.

A. DRAPEAU précise que la fibre doit être déployée dans les fourreaux existants d'Orange.

M. LE MÉNER précise effectivement qu'une visite des lieux a été faite à ce sujet.

H. DE BLEECKER ajoute que l'opérateur du développement de la fibre, la société S.F.R., sera de nouveau contacté pour anticiper tout problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- Adopte les propositions précitées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis en question
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – CREATION D’UN TARIF POUR LES ELEVES BENEFICIAINT D’UN PROJET D’ACCUEIL INDIVIDUALISE

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergie,
- intolérance alimentaire.

Le P.A.I. est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le P.A.I. est élaboré

- à la demande de la famille,
- ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement

à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le P.A.I. doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions de prise de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

Le repas de l'enfant peut alors être fourni par la famille.

L'enfant bénéficie malgré tout d'un accueil et de l'encadrement dans le restaurant scolaire, de la fourniture et du nettoyage des couverts.

N. ROUCHÉ, Adjointe, propose donc, dans le strict contexte d'un P.A.I., de demander une participation de la famille à hauteur de 1,00 € par service.

L. FRANCOME estime cette mesure discriminatoire et demande si le coût annuel de l'accueil de cet enfant a été chiffré.

N. ROUCHÉ indique que la Commune a dû acheter un réfrigérateur dédié à ce P.A.I., que l'enfant, alors même qu'il ne prend pas le repas servi par la Commune, bénéficie de l'encadrement du personnel communal, que ses couverts sont lavés par nos services.

L. FRANCOME s'interroge sur la position de la Commune à l'égard d'un enfant handicapé.

N. ROUCHÉ répond que la situation est différente, que l'accueil d'un enfant handicapé est géré sans difficultés dans le cadre du service de restauration.

M. GALERNEAU, estimant lui aussi cette mesure discriminatoire, demande si nous allons mettre un insigne sur les vêtements de l'enfant, pense que celui-ci est martyrisé deux fois, redoute que cette mesure soit ensuite étendue à tous les P.A.I. M. GALERNEAU cite par ailleurs le traitement des P.A.I. en milieu hospitalier où aucune charge financière n'est laissée aux bénéficiaires.

N. ROUCHÉ estime les propos de M. GALERNEAU lamentables et précise que les parents sont satisfaits des conditions d'accueil qui sont proposées à leur enfant et comprennent tout à fait le bien-fondé de cette tarification.

Monsieur le Maire ajoute que les personnels territoriaux ont effectué une formation afin que l'accueil de cet enfant soit assuré dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (votent contre : L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- approuve la création d'un tarif d'un euro par service lorsque l'enfant, relevant d'un P.A.I., fournit son repas
- dit que cette recette sera encaissée à l'article 7067 du budget communal.

OBJET : MARCHÉ DE NOËL – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à maintenir les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, pour le marché de Noël 2017, comme suit :

- intérieur salle polyvalente : 4,50 € le mètre linéaire
- extérieur : 3,00 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ((abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte les tarifs précités
- Dit que cette recette sera encaissée à l'article 70632 du budget communal.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite à la radiation des cadres

- d'un adjoint technique à 27 h 75 hebdomadaires

- d'un agent technique à 22 h hebdomadaires,

à la reprise d'un agent en mi-temps thérapeutique et à l'achat d'un nouveau matériel de plonge au restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter, à compter du 1^{er} novembre 2017, la durée hebdomadaire de travail

* de 22 heures à 35 heures, d'un adjoint technique, affecté au restaurant scolaire,

* de 23 heures à 35 heures, d'un adjoint technique chargé de l'interclasse de l'école maternelle et de l'entretien des gites,

* de 34 à 35 heures, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté au restaurant scolaire,

* de 32 heures à 35 heures, d'un adjoint technique, affecté à l'interclasse de l'école élémentaire et à l'entretien du réfectoire et de la Mairie,

* de 23 heures à 31 h 50, d'un adjoint technique chargé de l'interclasse de l'école élémentaire, de l'entretien du bâtiment Oléron, de l'atelier municipal, de la salle de l'Harmonie et de la Maison de l'enfance ;

- de créer, à compter du 2 novembre 2017, un poste d'adjoint technique, de 32 heures hebdomadaires, affecté à l'interclasse de l'école élémentaire et de l'entretien du château de la Tourtillère et du bâtiment Oléron

- de supprimer un poste non pourvu à 22 h hebdomadaires

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à ces propositions et que la suppression des trois postes compense intégralement les augmentations de temps de travail et la création du nouvel emploi :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal

Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 Adjoint Administratif Territorial

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine 32/35h

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 ^{ère} classe 2 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE

Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	1 Adjoint techniques territorial principal de 1 ^{ère} classe 10 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe 14 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 1 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 1 temps non complet à 22 h 00 (<i>non pourvu</i>)

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que les agents partis en retraite travaillaient à l'interclasse, au restaurant scolaire, pour les TAPS ou à l'entretien des écoles. Le poste non pourvu concernait également le service des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- Adopte les propositions précitées
- Adopte également le nouveau tableau des effectifs.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : N. ROUCHÉ

La Commune de PUILBOREAU souhaite poursuivre la mise à disposition de Madame Pascaline RENAULT, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, au profit du Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau pour exercer les fonctions d'animation et de gestion des activités de la garderie périscolaire ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires. Cette mise à disposition se fera, à raison de 22 heures hebdomadaires, du 9 octobre 2017 au 7 juillet 2018 inclus, pendant les semaines scolaires. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Les conditions de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement à cette séance.

M. GALERNEAU s'étonne que ce soit la Commune qui paie le traitement de cet agent.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de cette mise à disposition, la contribution financière des collectivités au C.A.A.P. devrait être plus importante.

M. GALERNEAU s'interroge sur les conséquences d'un accident qui pourrait arriver à cet agent.

N. ROUCHÉ, Adjointe, évoque le sondage qui est en cours sur le maintien des T.A.P.S. à la prochaine rentrée et pense que cette mise à disposition n'aura alors plus lieu d'être.

M. GALERNEAU demande à participer au dépouillement de ce sondage.

N. ROUCHÉ répond par la négative car ce sondage est mené dans le cadre du S.I.V.U. L'ENVOL, démarche dont A.M. MAREC aurait eu connaissance si elle avait assisté à la réunion du Syndicat.

Le Conseil Municipal (Votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC ; s'abstiennent : L. FRANCOME + pouvoir de S. ROBINET, K. POIRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU :

- Approuve cette mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : REMPLACEMENT CONGE MATERNITE – RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Rapporteur : M. RICHARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent social à temps complet qui sera placé en congé maternité du mois de novembre au 23 mars 2018. Cependant, afin d'assurer un « tuilage », il est nécessaire de procéder à un recrutement dès le 16 octobre 2017.

L'agent sera recruté sur le grade d'agent social territorial ,1^{er} échelon, indice brut 347, indice majoré 325.

M. GALERNEAU demande si la personne est recrutée.

M. RICHARD, Adjointe, informe qu'un choix a été fait et que le contrat sera signé demain.

M. GALERNEAU regrette l'opacité de ce recrutement et que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. n'ait pas été associé à ce choix.

A. DRAPEAU rappelle qu'il est seul compétent pour nommer un agent et qu'il n'imagine pas de confronter un candidat à un jury de dix-sept personnes.

M. RICHARD, Adjointe, réfute l'accusation d'opacité. Le Conseil d'Administration a été informé du recrutement qui était en cours, les C.V. ont été examinés minutieusement par les élus et les services en charge de ce domaine, le choix de l'agent a été fait à l'unanimité en raison de son importante expérience en matière d'action sociale.

M. GALERNEAU demande être informé en amont et sollicite pour l'avenir la constitution d'un jury ce qui permettra d'éviter les suspicions de copinage que l'on peut quelquefois entendre même s'il pense que ce n'est pas le cas dans cette affaire.

A. DRAPEAU rappelle qu'il aurait pu procéder à ce recrutement tout seul mais qu'il a choisi de créer un jury dont M. GALERNEAU ne faisait effectivement pas partie.

M. TRUCHOT, Adjoint, ajoute que M. GALERNEAU n'en a de toute façon pas les compétences.

M. RICHARD estime les accusations de copinage blessantes et confirme que l'agent a été choisi, en toute indépendance, au regard de ses compétences.

M. GALERNEAU répète qu'il a bien précisé qu'il pensait que ce n'était pas le cas pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal (votant contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la création de cet emploi contractuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ADHESION PROJET N°CCA 17-10-009
CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE PUILBOREAU**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune de PUILBOREAU s'est engagée dans un projet de densification de bourg, en contact avec la place de la Mairie, sur un programme d'habitat comprenant également des locaux d'activité en pied d'immeuble.

La convention conclue le 23 mars 2010 avec l'Etablissement Public Foncier a permis l'acquisition de deux sites dont le premier a fait l'objet du lotissement communal « Les Charmes ». Le second site concerne deux parcelles bâties en centre-bourg qui ont vocation,

avec des emprises publiques voisines, à accueillir le programme dénommé « Cour de Touraine ».

Après de longues négociations nécessaires à la complétude de l'assiette foncière de projet, une consultation a alors été menée par l'E.P.F. afin de retenir un opérateur qui n'a pu déposer une demande de permis de construire que le 21 juillet 2017 et dont l'instruction est toujours en cours.

Afin de permettre à l'opérateur de poursuivre son projet, il convient de prolonger la durée de la convention dont l'échéance est fixée, par voie d'avenant n°3, au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°4 adressé à chacun et qui reporte l'échéance de ladite convention **au 31 décembre 2018**.

M. GALERNEAU observe que l'on n'arrête pas de repousser.

Monsieur le Maire précise que l'architecte de ce projet est affecté d'une grave maladie qui ne lui permet pas d'avancer aussi vite que prévu sur ce dossier. La demande de permis de construire est néanmoins en cours d'instruction.

L. FRANCOME demande ce qu'il adviendra du projet si l'architecte ne peut pas le mener à son terme.

A. DRAPEAU indique que c'est l'affaire du promoteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Adopte les termes de cet avenant n°4
- Autorise Monsieur le Maire signer ce document dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : CONVENTION LOGEMENT SOCIAL 6 RUE DE PROVENCE – AVENANT N°1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Aux fins d'aménager un logement social dans une maison acquise par la Commune, le Conseil Municipal, par délibération du 1^{er} octobre 1999, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et de financement avec l'Etat.

Cette convention, signée le 8 mars 2000, a été enregistrée à la Conservation des Hypothèques le 1^{er} décembre 2000 (volume 2000 p n° 8887).

Cette convention concernait alors un projet de logement à aménager sur la parcelle cadastrée section AB n°45 sise 6 rue de Provence.

Or, afin de réaliser un alignement dans cette rue, la Commune a proposé à M. et Mme LHOMME (d'une part, voisins de la parcelle cadastrée section AB 45 et d'autre part, propriétaires des chais frappés d'alignement) de réaliser un échange comme suit :

- M. et Mme LHOMME ont cédé à la Commune les chais cadastrés section AB n° 66 et 67, destinés à être démolis

- La Commune a cédé à M. et Mme LHOMME une emprise de 12 m², à prélever sur la parcelle AB n° 45, pour y aménager un rangement.

Pour ce faire, ladite parcelle a dû être divisée en deux parcelles :

- AB n° 442 restant appartenir à la Commune, assiette du logement social

- AB n° 443 (12m²) cédée à M. et Mme LHOMME.

(cf. plan joint).

In fine, le logement social n'a donc été aménagé que sur **la seule parcelle AB n° 442** alors que la convention signée avec l'état vise la totalité de la parcelle AB n° 45.

Aujourd'hui, Maître LABBÉ, notaire à La Rochelle doit procéder à la cession des parcelles cadastrées section AB n° 38 et **443** au titre de la succession de M. et Mme LHOMME.

A la demande du futur acquéreur, il convient donc de modifier la convention avec l'Etat afin que celle-ci ne porte que sur la parcelle AB n° 442.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui aura pour effet de substituer la parcelle AB n° 442 à la parcelle AB n° 45 dans la convention originelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE – MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'ajuster au mieux l'emprise du domaine communal avec celle de la Résidence Podioli, il convient de procéder au déclassement de deux emprises de domaine public sur la Place Charles de Gaulle (voir plan ci-joint).

Ces 2 m² feront ensuite l'objet d'un échange avec le propriétaire (la société H.L.M. LE FOYER) qui cédera, pour sa part, à la Commune les emprises situées immédiatement devant le bâtiment Cette question sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal.

Pour l'heure, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à l'enquête de ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à organiser cette procédure.

OBJET : 13^{ème} FESTIVAL D'AUTOMNE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : B. MARCHAIS

Dans le cadre du 13^{ème} Festival d'Automne, la Commune accueillera un concert à la Salle Baillac le jeudi 23 novembre à 20h30.

Le programme « Quatuor Baroque » proposera trois grands noms lors de cette soirée : Loeillet, Telemann et Vivaldi, témoins et acteurs des grands mouvements musicaux phares pendant la période baroque en France, Allemagne et Italie.

Afin de définir les modalités du partenariat à intervenir entre le Conservatoire de Musique et de Danse de la C.D.A. et la Commune, il est proposé la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Octobre 2017.

Le 11 Octobre 2017
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept du mois de Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Didier PROUST, Valérie EL MARBOUH, Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Martine RICHARD (pouvoir à N. ROUCHE)
Guy DANTO (pouvoir à J. CATEL)
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à M. TRUCHOT)
Mme Brigitte BESNARD (pouvoir à V. EL MARBOUH)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
Mme Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absents : M. Olivier NERRAND
M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Valérie EL MARBOUH

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Août 2017

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il convient, suite à la démission de Mme Tiphaine HARENG, acceptée par Monsieur le Préfet, de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal afin de compléter l'effectif de l'assemblée délibérante.

L'article L.270 du Code Electoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il a donc été proposé à Mme Monique PINET d'intégrer le Conseil Municipal. Celle-ci ayant fait connaître sa volonté de ne pas donner suite à cette proposition, M. Didier PROUST, suivant de la liste, a été sollicité.

Celui-ci ayant confirmé son intérêt pour exercer ce mandat, M. Didier PROUST est invité à prendre place à la table des délibérations.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'intéressé et le remercie de son implication à venir au profit des Puilborains.

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – FUSION DES COMMISSIONS COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal a créé une Commission Communication et une Commission Développement Numérique.

Il est proposé de fusionner ces deux commissions pour n'en faire qu'une.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- De créer une Commission Communication se substituant aux précédentes Commissions Communication et Développement Numérique
- D'arrêter comme suit la liste de ses membres :

- Mme Frédérique LETELLIER
- Mme Bernadette MARCHAIS
- M. Marc LE MÉNER
- M. Jérôme CATEL
- Mme Valérie EL MARBOUH
- Mme Evelyne GENTET
- M. Olivier NERRAND
- Mme Catherine ROY
- M. Didier PROUST
- Mme Karine POIRIER
- Mme Jocelyne ROCHETEAU

OBJET : COMMISSION VOIRIE ET CIMETIERE – INTEGRATION DE M. DIDIER PROUST

Rapporteur : A. DRAPEAU

Intégré à la Commission Communication au cours de la question précédente, M. Didier PROUST a également fait connaître son souhait de participer à la Commission Voirie et Cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) arrête donc comme suit la composition de ladite commission :

- M. Hervé DE BLEECKER
- Mme Frédérique LETELLIER
- M. Marc LE MÉNER
- M. Guy DANTO
- Mme Catherine ROY
- Mme Valérie EL MARBOUH
- M. Didier PROUST
- M. Stéphane ROBINET
- M. Christian GUEHO

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE POMPES FUNEBRES LA ROCHELLE-RE-AUNIS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a désigné Mme Tiphaine HARENG en qualité de représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale de Pompes Funèbres La Rochelle-Ré-Aunis.

Celle-ci ayant démissionné de son mandat municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des instances précitées.

Celui-ci ayant fait connaître sa candidature, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) M. Jérôme CATEL en qualité de représentant de la Commune de Puilboreau.

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Puilboreau huit adjoints.

Suite à la démission de Mme Tiphaine HARENG, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints de sept à six.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire envisage de nommer Mme Frédérique LETELLIER en qualité de Conseillère Municipale Déléguée à la Communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide de fixer à six le nombre d'adjoints au Maire.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réduction du nombre d'adjoints de sept à six a pour effet de réduire l'enveloppe maximale d'indemnités de fonction à répartir entre les différents élus.

Pour mémoire, les indemnités maximales du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1022 : 46 447,87 €/an) et donc comme suit pour PUILBOREAU (commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) :

Maire		Adjoint	
Taux	Indemnité mensuelle	Taux	Indemnité mensuelle
55 %	2 128,86 €	22 %	851,54 €

L'enveloppe maximale est donc de :

1 Maire : 2 128,86 €

6 adjoints x 851,54 € : 5 109,24 €

Total disponible : **7 238,10 €**

Il est envisagé la répartition suivante :

	Montant brut mensuel	Nombre	Enveloppe
Indemnité Maire	1 583,58 €	1	1 583,58 €
Indemnité Adjoint	728,16 €	6	4 368,96 €
Indemnité Conseiller Municipal délégué	214,14 €	6	1 284,84 €
TOTAL			7 237,38 €

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe actuelle s'élevant à 8 064 €, il en résultera, en année pleine, une réduction de l'ordre de 10 000 €.

Les attributions individuelles seraient donc fixées comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité % de l'indice 1022	Montant septembre 2017 (indexé sur évolution éventuelle de l'indice)
Maire	DRAPEAU Alain	40,91 %	1 583,58 €
1 ^{er} adjoint	RICHARD Martine	18,81 %	728,16 €
2 ^{ème} adjoint	TRUCHOT Marcel	18,81%	728,16 €
Fonction	Nom et prénom	Indemnité % de l'indice 1022	Montant septembre 2017 (indexé sur évolution éventuelle de l'indice)
3 ^{ème} adjoint	ROUCHÉ Nicole	18,81%	728,16 €
4 ^{ème} adjoint	LE MÉNER Marc	18,81%	728,16 €
5 ^{ème} adjoint	MARCHAIS Bernadette	18,81%	728,16 €
6 ^{ème} adjoint	DE BLEECKER Hervé	18,81%	728,16 €
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,53%	214,14 €
Conseiller délégué	LETELLIER Frédérique	5,53%	214,14 €

Le Conseil Municipal (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET ; votes contre de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve les indemnités de fonction susvisées
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE LOCAUX SPORTIFS
TOURTILLERE – ATTRIBUTION DES MARCHES**

Rapporteur : M. TRUCHOT

La précédente démarche ayant été déclarée infructueuse, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de mise en accessibilité des locaux sportifs de La Tourtillère.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 7 juillet 2017, sur le site Internet de la collectivité ainsi que sur son profil d'acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2017 à 17h30.

L'allotissement est le suivant (voir descriptifs des travaux ci-joints) :

- Lot 1 Maçonnerie
- Lot 2 Menuiserie
- Lot 3 Plomberie
- Lot 4 Electricité
- Lot 5 Peinture

Les offres suivantes ont été recueillies :

Lot	Candidat	Offre H.T. T.T.C.
1-Maçonnerie	Balineau Bâtiment (85)	37 890,35 € 45 468,42 €
2-Menuiseries	Bardet E.u.r.l. (17)	Base : 10 149,00 Options : 6 752,00 € Soit 16 901,00 € H.T. 20 281,20 € T.T.C.
3-Plomberie	Prothermie (17)	15 476,72 € 18 572,06 €
4-Electricité	C.E.M.E. Atlantique (17)	Base : 5 408,84 € Options : 2 589,42 € Soit 7 998,26 € H.T. 9 597,91 € T.T.C.
5-Peinture	Jahiel-Vernac (17)	2 164,69 € 2 597,63 €
	S. et P. (17)	1 986,61 € 2 383,93 €
	Gadoud-Braud (17)	3 334,50 € 4 001,40 €

Eu égard aux critères de jugement des offres, à savoir :

- Pour 50%, la valeur technique, cotée sur 10 points dont 4 pour la méthodologie et les moyens humains affectés au chantier, 2 pour le respect écologique et la réduction des nuisances, 4 pour les procédés techniques et matériaux
- Pour 40%, le prix
- Pour 10%, les délais

les classements suivants ont été établis :

	Valeur technique (50%) sur 10 pts				Prix (40%) sur 10 pts	Délais (10%) sur 10 pts	Note totale sur 10
	Métho. et moyens humains (/4pts)	Respect écolo., réduc. nuisances (2 pts)	Techn. et matériaux (4pts)	Total points et note			
Lot 1 Maçonnerie							
Balineau Bâtiment	4 pts	2 pts	3 pts	9 pts 4,50	10 pts 4,00 pts	10 pts 1,00 pt	9,50
Lot 2 Menuiseries							
Bardet E.u.r.l.	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	10,00
Lot 3 Plomberie							
Prothermie	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	10,00
Lot 4 Electricité							
C.E.M.E. Atlantique	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	10 pts 4,00	10 pts 1,00	9,00
Lot 5 Peinture							
Jahiel- Vernac	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	9,17 pts 3,67	10 pts 1,00	8,67
S. et P.	3 pts	2 pts	3 pts	8 pts 4,00	10 pts 4,00	10,00 pts 1,00	9,00
Gadoud- Braud	4 pts	2 pts	4 pts	10 pts 5,00	5,96 pts 2,38	10,00 pts 1,00	8,38

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres suivantes :

Lot 1 Maçonnerie : Balineau Bâtiment pour un montant H.T. de 37 890,35 €, soit 45 468,42 € T.T.C.

Lot 2 Menuiseries : Bardet E.u.r.l. pour un montant H.T. de 16 901,00 €, soit 20 281,20 € T.T.C.

Lot 3 Plomberie : Prothermie pour un montant H.T. de 15 476,72 €, soit 18 572,06 € T.T.C.

Lot 4 Electricité : C.E.M.E. Atlantique pour un montant H.T. de 7 998,26 €, soit 9 597,91 € T.T.C.

Lot 5 Peinture : S. et P. pour un montant H.T. de 1 986,61 €, soit 2 383,93 € T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec chacune de ces entreprises pour un montant total de travaux de 80 252,94 € H.T., soit 96 303,52 €

J. ROCHETEAU s'étonne qu'un seul candidat ne postule sur chacun des quatre premiers lots.

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle qu'il s'agit pourtant d'une relance après une première procédure infructueuse.

S. ROBINET demande à connaître la nature des options des lots Menuiseries et électricité et comment la note de 3 pour le critère « Techniques et Matériaux » a-t-elle été attribuée pour le seul candidat du lot électricité.

M. TRUCHOT lui indique que le détail des options lui sera communiqué et que la note a été attribuée au regard de la réponse de l'entreprise aux attentes formulées dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERENAU et AM. MAREC) :

- Adopte les propositions susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX D'ARCHIVAGE – RECRUTEMENT CONTRACTUEL

Rapporteur : A. DRAPEAU

A l'occasion du déménagement de la Mairie en 2001, les archives communales ont fait l'objet d'une importante opération de tri et de réorganisation.

Cependant, l'expérience démontre la nécessité de réaliser régulièrement des travaux d'archivage. Cela a été fait la dernière fois d'août à décembre 2012.

A la demande de la Commune, la responsable des archives publiques aux Archives Départementales a effectué une visite de nos archives. Il en ressort les points suivants :

- 20 mètres linéaires de documents mis en boîte sont en attente de classement dans les deux salles d'archives
- 30 mètres linéaires de documents sont en attente d'archivage dans les bureaux, mis en boîte et identifiés pour les deux tiers d'entre eux
- Des éliminations rétrospectives peuvent être réalisées dans les archives déjà classées. En effet, une nouvelle circulaire a modifié certains délais de conservation.

Il apparait que deux mois et demi à trois mois de travail sont nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un agent spécialisé en la matière du 11 septembre au 30 novembre 2017 inclus.

Cet agent sera recruté, par voie contractuelle, sur le grade de rédacteur territorial 8^{ème} échelon, indice brut 475, indice majoré 413.

Monsieur le Maire précise que la rémunération mensuelle nette de cet agent sera de l'ordre de 1 580 € ; le coût pour la commune sera, pour la totalité du contrat, de l'ordre de 8 400 €.

M. GALERNEAU, relevant que le contrat débute le 11 septembre, suppose que l'agent est déjà connu.

J. ROCHETEAU interroge Monsieur le Maire sur les mesures de publicité mises en œuvre pour ce recrutement.

A la faveur d'une suspension de séance, le Directeur Général des Services précise qu'il n'y a pas d'obligation formelle de publicité pour ce type de contrat et que, dans un souci de continuité et d'efficacité, il est fait appel à l'agent ayant assuré les deux précédentes opérations de tri et de classement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve ces propositions.

OBJET : CREATION D'UNE DOTATION DE MISE EN PROPRETE DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. TRUCHOT

La mise en propreté des locaux communaux doit être effectuée régulièrement et notamment pour ceux d'entre eux qui sont mis à disposition des associations.

Cette prestation mobilise du personnel communal de façon importante sans que la satisfaction des utilisateurs soit toujours totale.

Afin de responsabiliser les associations et d'améliorer les résultats, il est proposé de leur attribuer une dotation annuelle de mise en propreté. L'association pourra, soit réaliser elle-même cette prestation, soit la confier à un prestataire extérieur.

La Commune assurera un contrôle mensuel des locaux concernés afin de s'assurer de la bonne utilisation de cette dotation (remise en cause annuelle).

Par comparaison avec le coût de l'entretien jusqu'alors assumé par nos services (contrat aidé pour partie, personnel statutaire pour partie), il est proposé de retenir le principe des dotations suivantes (pour une année sportive complète) :

Locaux concernés	Fréquence	Nb. Heures annuel	Montant	Association bénéficiaire
Gymnase	1 fois/sem	104	1 782,50 €	A.B.P.R. 17
Tennis	1 fois/sem	104	1 782,50 €	Tennis Club Puilboreau
Vestiaire football	2 fois/sem	260	4 456,40 €	Aunis Avenir Football
Vestiaires rugby	2 fois/sem	312	5 347,68 €	Rugby Club Puilboreau
Dojo	2 fois/sem	208	3 565,12 €	Karaté et/ou Judo Club (partage)

Cette dotation sera versée au prorata temporis de l'exercice effectif de la prestation par l'association.

Répondant à une question de M. GALERNEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que ce dispositif ne peut pas s'appliquer à l'ensemble des locaux et des associations dans la mesure où le partage et la mutualisation des salles ne permettent pas d'établir une répartition fiable des besoins donc des dotations.

L. FRANCOME demande à connaître le coût actuel pour la Commune.

M. TRUCHOT précise qu'il correspond à ce qu'il est proposé d'attribuer aux associations. Des devis ont également été sollicités auprès d'entreprises mais c'est le coût en régie, inférieur, qui, est retenu comme base de calcul. Les associations auront le choix d'assumer elles-mêmes ces tâches de mise en propreté où de les confier à des prestataires externes.

Monsieur le Maire estime également que cela permettra de responsabiliser les associations.

Répondant à M. FRANCOME, M. TRUCHOT imagine que l'on ne retrouvera la trace de cette dotation dans le bilan de l'association que si celle-ci décide d'externaliser cette prestation.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le contrôle de l'efficacité de cette nouvelle mesure.

M. TRUCHOT indique que les interventions techniques régulières de nos agents dans les différents bâtiments permettront un contrôle permanent de la mise en propreté ou non.

M. GALERNEAU demande si les conséquences fiscales du versement de cette dotation ont été expliquées aux associations et comment les conventions intégreront ces aspects.

A. DRAPEAU répond que ces éléments seront vérifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la création de cette dotation, la liste des bénéficiaires et les montants précités
- Dit que celle-ci sera versée au moment des subventions annuelles.

OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY CHARENTE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit que la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

S'agissant des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente, le Département de la Charente Maritime et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont décidé de créer un syndicat mixte.

Compte-tenu du nombre d'agents employés par ce nouvel établissement (moins de dix), de son obligation de mettre en place les instances paritaires prévues par les lois et règlements, ainsi que dans un souci de simplification et d'optimisation des ressources, ledit Syndicat Mixte a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de lui confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le Conseil Municipal de Puilboreau, ville affiliée au Centre de Gestion, est invité à faire connaître son avis à l'égard de cette demande d'affiliation présentée par le Syndicat Mixte des Ports de Commerce de Rochefort et Tonnay-Charente.

J. ROCHETEAU s'interroge sur le statut des agents de ce syndicat et la légitimité du Centre de Gestion à prendre en charge la carrière d'agents de droit privé ?

A la faveur d'une suspension de séance, Pascal RAUTUREAU, Directeur Général des Services, précise que les agents en question relèvent du statut de la fonction publique territoriale donc de la compétence du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, et S. ROBINET), émet un avis favorable à cette demande d'affiliation.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé de procéder à une enquête publique en vue du déclassement du Domaine Public d'une emprise de 131 m² (124m² + 7m²) aux abords du 31 rue de La République à Puilboreau (cf. plan de déclassement ci-joint).

Ce déclassement est réalisé aux fins de permettre la cession de cette emprise à un opérateur chargé du programme immobilier dit « Cour de Touraine ». L'emprise ainsi cédée viendra compléter l'assiette foncière acquise par ailleurs par l'opérateur auprès de différents propriétaires (Etablissement Public Foncier, Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Commune de Puilboreau).

La présente enquête publique se déroulera du 25 septembre au 11 octobre 2017 inclus. Un avis d'enquête sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Le dossier d'enquête sera déposé au service Urbanisme de la Mairie de Puilboreau pendant toute cette période. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

M. Jean-Marie GUIBERT sera désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête. Il tiendra une permanence en Mairie pour recevoir les éventuelles déclarations du public le lundi 25 septembre de 10h00 à 12h00 et le

mercredi 11 octobre 2017 de 15h30 à 17h30. Les observations par écrit pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie 29 Rue de la République B.P. 10113 17285 PUILBOREAU Cedex.

Le Conseil Municipal, (Votes contre de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A .M. MAREC)

- approuve la mise à l'enquête de ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à organiser cette procédure

OBJET : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les parcelles cadastrées section ZD n° 442 (53 m²) et 446 (27 m²), sises rue Pablo Picasso (voir photo aérienne ci-jointe) appartiennent à la société VF Promotion, placée en liquidation judiciaire et dont le représentant légal a disparu. Les biens en question n'étant pas connus du mandataire judiciaire, celui-ci ne peut être l'interlocuteur de la Commune.

La Commune est en effet intéressée pour entrer en possession de ces parcelles pour en assurer l'aménagement et l'entretien. Le syndic gérant la copropriété Alexandra sollicite également la Commune en ce sens. La rétrocession de ces parcelles à la collectivité était en effet prévue dès la délivrance du permis de construire. La liquidation de la société a empêché cette transaction.

Si une procédure de biens vacants et sans maître a été envisagée, celle-ci, en concertation avec les services préfectoraux, a dû être abandonnée car finalement inopérante dans ce cas particulier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci permet à la Commune de prendre possession d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure en question à l'égard des parcelles cadastrées section ZD n° 442 et 446.

OBJET : CONTENTIEUX SUR UN CERTIFICAT D'URBANISME – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : A. DRAPEAU

M. et Mme Jean-Claude MARCOU ont introduit, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, un recours en responsabilité à l'encontre de la commune à propos de certificats d'urbanisme négatifs qui leur ont été délivrés sur un terrain situé à l'Abbaye. Les décisions de la Commune reposent sur la présence, à proximité du terrain en question, d'une exploitation agricole, soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, interdisant ainsi d'y construire une habitation.

L'assureur de protection juridique de la Commune a accepté de prendre en charge ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice
- de confier la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. PIELBERG/KOLENC, avocats à Poitiers.

M. GALERNEAU demande si un permis de construire a été délivré et quelle est la distance en question.

Monsieur le Maire indique que le projet se situe à moins de 100 mètres de l'exploitation, recul minimum imposé par la Chambre d'Agriculture.

Catherine ROY précise qu'il n'y a pas eu délivrance de permis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice
- décide de confier la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. PIELBERG/KOLENC, avocats à Poitiers.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE PUILBOREAU / COMMUNE DE PUILBOREAU

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Dans le cadre des activités périscolaires, élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour la quatrième année, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Centre d'Accueil et d'Animation de PUILBOREAU.

Les modalités d'intervention de cette association doivent être définies et précisées au moyen d'une convention dont le projet a été communiqué à chacun préalablement à cette séance.

M. GALERNEAU s'étonne du fait que l'article 3 de la convention ait été complété d'une précision complémentaire.

N. ROUCHÉ, Adjointe, répond que rien n'a été modifié par rapport au texte des années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'assurer l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les meilleures conditions, il convient de permettre, pour une nouvelle année, à l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau d'utiliser des locaux scolaires.

Cette faculté doit être formalisée par une convention dont le projet a été adressé avec la convocation à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACTIVITES EXTRASCOLAIRES -CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'assurer l'organisation des temps d'activités périscolaires et des activités extrascolaires dans les meilleures conditions, il convient de permettre, pour une nouvelle année, à l'association Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau d'utiliser différentes parties de la Maison de l'Enfance.

Cette faculté doit être formalisée par une convention dont le projet a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITS CANAILLOUS

Rapporteur : N. ROUCHÉ

L'association Les P'tits Canaillous a sollicité la Commune, pour la deuxième année consécutive, aux fins d'obtenir la mise à disposition d'un local lui permettant de poursuivre ses activités au profit des assistantes maternelles et des enfants qu'elles gardent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été communiqué à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il annexé à la présente délibération.

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR G.R.D.F. POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

* **La Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.)** : Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$R.O.D.P. 2017 = (0,035 \text{ €} \times \text{longueur du réseau}) + 100 \text{ €} \times \text{coefficient d'actualisation}$

Pour Puilboreau, le calcul s'établit de la façon suivante :

$[(0,035 \text{ €} \times 38\,759 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,18 = \mathbf{1\,719 \text{ €}}$ (arrondi)

* **La Redevance au titre de l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal par les ouvrages de distribution de gaz (R.O.P.D.P.)** Il s'agit des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

R.O.P.D.P. 2017 = 0,35 € x 445 mètres = **156 €** (arrondi)

R.O.D.P. 2017 + R.O.P.D.P. 2017 = 1 719 € + 156 € = **1 875 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de ces redevances

- dit que cette recette sera affectée à l'article 70323 - fonction 816 - du budget communal 2017.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ANNEE 2016**

Rapporteur : A. DRAPEAU

A. DRAPEAU, Maire, présente en détail une synthèse du rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, synthèse adressée à chacun avec la convocation à la présente séance de Conseil Municipal. Par ailleurs, l'intégralité du rapport pouvait être consulté en Mairie.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Septembre 2017

Le 11 Septembre 2017
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à Mr CATEL)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)
Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à Mme ROUCHE)
M. Marc LE MENER (pouvoir à Mme MARCHAIS)
M. Olivier NERRAND (pouvoir à Mme BESNARD)
Mme Corinne MARSH (pouvoir à Mr DRAPEAU)

Absents : M. Christian GUEHO
Mme Valérie EL MARBOUH
M. Benjamin BLOT

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Mme Marie CHARLES

Date de convocation : 29 juin 2017

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Considérant la nécessité de modifier les prévisions de crédits faites au budget primitif 2017, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
6226	Mission pour optimisation TLPE	01	11 700.00	
739223	FPIC	01	17 400.00	
6811	Dotation complémentaire aux amortissements	01	1 762.00	
023	Virement à la section d'Investissement	01	17 047.00	
73111	Contributions directes - la Commune n'avait pas reçu la notification des bases au montant du vote du BP	01		+ 44 761.00
74111	DGF	01		- 15 985.00
74121	Dotation de solidarité rurale	01		+ 5 029.00
74127	Dotation nationale de péréquation	01		+ 4 162.00
748314	Dotation de compensation TP	01		- 2 972.00
74834	Dotation de compensation TF	01		- 6 688.00
74835	Dotation de compensation TH	01		+ 19 602.00
			+ 47 909.00	+ 47 909.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé nature	Fonct	Montant dépenses	Montant recettes
2313 op 223	Mise aux normes WC Publics et SP	411	+ 10 809.00	
2313 op 227	Etanchéité Salle de Tennis	414	+ 11 000.00	
2313 op 238	WC public – rue de la République	01	+ 10 000.00	
2313 op 266	Espace de Vie Sociale – révision de prix	520	+ 7 000.00	
020	Dépenses imprévues	01	- 20 000.00	
021	Virement de la section de fonct.	01		+ 17 047.00
28033	Amortissement frais d'insertion	01		+ 108.00
28184	Amortissement mobilier – EM année 2009	01		+ 1 654.00
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
21534 chap.041	Travaux Electrification SDEER	814	+ 15 366.00	
168758 chap.041	Autres dettes SDEER	814		+ 7 683.00
13258 chap. 041	Subvention SDEER	814		+ 7 683.00
	Intégration des frais d'études ou d'insertion dans les comptes de travaux – écritures d'ordre			
2031 chap.041	Géomètre – Division - Rue des Fleurs	01	+ 672.00	
2112 chap.041	Terrains voirie	01		+ 672.00
2031 op 269	Etudes MO requalification Cœur de Ville	01	+ 75 618.76	
2315 op 269	Travaux voirie requalification Cœur de Ville	01		+ 75 618.76
2033 op 266	Annonce Aménagt Espace de vie sociale	520	+ 797.44	
2313 op 266	Travaux Espace de vie Sociale	520		+ 797.44

2033 op 225	Annonce travaux Médiathèque	321	+ 666.13	
21318 op 225	Médiathèque	321		+ 666.13
2033 op 269	Annonce Réaménagement Carrefour Baillac	01	+ 597.25	
2315 op 269	Requalification Cœur de Ville	01		+ 597.25
2033 op 267	Annonce aménagement jardins partagés	01	+ 980.72	
2113 op 267	Aménagement jardins partagés	01		+ 980.72
2033 op 209	Annonce préau EM	211	+ 680.58	
2313 op 209	Construction préau EM	211		+ 680.58
2033 op 235	Annonce travaux voirie rue des jonquilles/Primevères	822	+ 474.37	
2315 op 235		822		+ 474.37
			114 662.25	114 662.25

M. GALERNEAU demande à quoi correspondant la somme de 11 700 € sous le libellé « Mission pour optimisation TLPE ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit du montant versé au bureau d'études GOPUB Conseil chargé de la mission d'assistance technique, juridique et fiscale pour l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au titre de l'année 2017.

Concernant la section d'investissement, M. GALERNEAU demande des précisions quant à la somme de 1 654 € libellée « Amortissement mobilier – EM année 2009 ».

A. DRAPEAU répond qu'il s'agit de mobilier destiné à l'école maternelle dont l'amortissement aurait dû être effectué à partir de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC, M. GALERNEAU, J. ROCHETEAU, K. POIRIER, L. FRANCOME, S. ROBINET) adopte la décision modificative n° 1 susvisée.

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur N. ROUCHE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2017 – 2018 qui prévoit notamment une

participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif. Il est proposé de maintenir le montant de la participation des familles à 50 € par année scolaire et par enfant.

L'assemblée est informée de la fréquentation des deux circuits :

- 28 à 32 enfants pour le circuit «La Motte » ;
- 13 à 18 enfants pour le circuit « Treuil Moulinier ».

M. GALERNEAU demande que le règlement précise les cas de force majeure qui seraient susceptibles d'entraîner un remboursement en cas d'arrêt de participation.

A. DRAPEAU répond que la précision figurera sur le prochain règlement.

M. GALERNEAU demande que le règlement soit rectifié dans le sens où la participation éventuelle du C.C.A.S. puisse être partielle ou totale.

A. DRAPEAU répond favorablement à cette requête.

M. RICHARD précise que seul le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide du bien-fondé et du montant d'une éventuelle prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le règlement du service de transport scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

Rapporteur : Nicole ROUCHE

Il est rappelé que le compte d'exploitation de ce service présente chaque année un déficit :

- 235 800 € en 2012/2013
- 251 600 € en 2013/2014
- 230 400 € en 2014/2015
- 231 200 € en 2015/2016
- 221 367,06 € en 2016/2017

Il est rappelé qu'un nouveau marché triennal a été signé avec la société RESTORIA.

A compter de la rentrée de septembre, deux repas issus de l'agriculture biologique seront proposés aux enfants chaque semaine (un seul jusqu'à maintenant).

Malgré le surcoût engendré par cette prestation complémentaire (le prix d'un repas bio est supérieur de 15% à un repas « classique »), il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs actuellement en vigueur.

M. GALERNEAU dit émettre les plus grandes réserves quant à la sincérité du compte d'exploitation 2016/2017 notamment en ce qui concerne les immobilisations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

OBJET : TRAVAUX D'ETANCHEITE SALLE DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. TRUCHOT

Une consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux d'étanchéité de la salle de tennis à La Tourmillère.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le journal Sud-Ouest le 24 mai 2017 ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur son profil d'acheteur.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 13 juin à 17h30.

Les services ont réceptionné les offres des sociétés PROACIER et V.T.M.

Au regard des critères de jugement des offres :

- la qualité technique de l'offre pour 50% au regard de la note méthodologique, de la qualité des matériaux proposés (fourniture d'échantillons de tire-fond et de rondelles), de la mise en sécurité, ...
- le prix pour 40%
- le planning et le délai de réalisation pour 10%

les cotations suivantes ont pu être faites :

Qualité technique de l'offre		PROACIER	V.T.M.
	Qualité produits (15 pts)	15	12
	Méthode (10 pts)	10	8
	Mise en sécurité (10 pts)	10	10
	Références (10 pts)	10	10
<i>Sous-total critère (50 pts)</i>		<i>45,00 pts</i>	<i>40,00 pts</i>
Le prix (H.T.)		58 987,09 €	92 794,00 €
<i>Sous-total critère (40 pts)</i>		40,00 pts	25,43 pts
Planning et délai		9 semaines	8-10 semaines
<i>Sous-total critère (10 pts)</i>		10,00 pts	10,00 pts
Total général		95,00 pts	75,43 pts

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier ces travaux à la société PROACIER pour un montant hors taxes de 58 987,09 €, soit 70 784,51 € T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

L'enveloppe de crédits prévue à hauteur de 60 000 € au budget primitif 2017 est abondée de 11 000 € par la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société PROACIER (vingt voix pour, votes contre de M. GALERNEAU, A-M. MAREC et abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET et L. FRANCOME).

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

Rapporteur : B. MARCHAIS

L'Association Communale de Chasse Agréée ayant fourni les justificatifs relatifs aux actions de lutte contre les nuisibles, il est proposé de lui verser la subvention de 400 € évoquée en février dernier lors de l'examen des demandes de subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017.

A la demande de M. GALERNEAU, B. MARCHAIS réaffirme que la Commune est en possession des justificatifs d'achat.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de la République. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 20m² au prix de l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire ayant accepté le principe de cette transaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – REGULARISATION EMPRISE FONCIERE RUE DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Alain DRAPEAU

A la faveur des études préalables au projet de requalification du Cœur de Ville, la nécessité de régulariser des limites d'emprises « domaine public/domaine privé » s'est faite jour.

Il s'agit ici d'une emprise privée affectée de fait à un usage public, rue de La Rochelle. La Commune a donc proposé au propriétaire de lui acheter cette emprise de 111 m² au prix de

l'euro symbolique. L'ensemble des frais de bornage, de division cadastrale et d'acte notarié sera pris en charge par la Commune (voir plan ci-joint).

Le propriétaire a accepté le principe de cette transaction.

A la demande de J. ROCHETEAU, A. DRAPEAU précise que les montants des frais annexes n'est à ce stade pas connu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents annexes à intervenir.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Une consultation par voie de procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) a été organisée aux fins de retenir les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux de requalification du Cœur de Ville.

Le programme a été scindé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles de la façon suivante :

TRANCHE	Tranche Ferme
CHAPITRE 1	SECTEUR 1 - ENTREE NORD
CHAPITRE 13	ARRETS DE BUS - SECTEUR 1

TRANCHE	Tranche Conditionnelle 1
CHAPITRE 2	SECTEUR 2 - RUE DE LA ROCHELLE
CHAPITRE 3	SECTEUR 2bis - GIRATOIRE DU VIEUX PUIIS
CHAPITRE 4	SECTEUR 3 - RUE DE BAILLAC
CHAPITRE 5	SECTEUR 4 - CHEMIN DE BAILLAC
CHAPITRE 14	ARRETS DE BUS - SECTEUR 2
CHAPITRE 15	ARRETS DE BUS - SECTEUR 3

TRANCHE	Tranche Conditionnelle 2
CHAPITRE 6	SECTEUR 5A - PLACE DE LA MAIRIE
CHAPITRE 7	SECTEUR 5Abis - CARREFOUR VILLENEUVE
CHAPITRE 8	SECTEUR 5B - RUE DE LA REPUBLIQUE
CHAPITRE 9	SECTEUR 5C - PLACE DE L'EGLISE
CHAPITRE 16	ARRETS DE BUS - SECTEUR 5B
CHAPITRE 17	ARRETS DE BUS - SECTEUR 5C

TRANCHE	Tranche Conditionnelle 3
CHAPITRE 10	SECTEUR 5D - QUERREUX AUVERGNE
CHAPITRE 11	SECTEUR 5E - QUERREUX VOUTE
CHAPITRE 12	SECTEUR 5F - QUERREUX PROVENCE

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, dans le journal Sud-Ouest le 23 mai 2017 ainsi que sur le site de la Commune et sur son profil d'acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 juin à 17h30.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

- Pour le lot n°1 V.R.D. ; celles des sociétés Charpentier T.P., Colas Sud-Ouest et Eurovia
- Pour le lot n°2 Espaces Verts et mobilier ; celles des sociétés Carré Vert Paysage et I.D. Verde.

L'analyse des offres a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présentée à la Commission d'Appel d'Offres, pour simple avis, le jeudi 29 juin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres adressé à chacun avec la convocation à cette séance :

- Est invité à retenir :
 - Pour le lot n°1 V.R.D., l'offre de la société EUROVIA, mieux-disante, pour les montants suivants :

	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
Tranche ferme	373 599,60 €	448 319,52 €
Tranche conditionnelle 1	636 981,60 €	764 377,92 €
Tranche conditionnelle 2	530 592,90 €	636 711,48 €
Tranche conditionnelle 3	102 785,50 €	123 342,60 €
Totaux	1 643 959,60 €	1 972 751,52 €

- Pour le lot n°2 Espaces Verts et mobilier, l'offre de la société CARRÉ VERT Paysage, mieux-disante, pour les montants suivants :

	Montant hors taxes	Montant T.T.C.
Tranche ferme	25 226,67 €	30 272,00 €
Tranche conditionnelle 1	60 329,84 €	72 395,81 €
Tranche conditionnelle 2	228 815,56 €	274 578,67 €
Tranche conditionnelle 3	10 058,85 €	12 070,62 €
Totaux	324 430,92 €	389 317,10 €

- Est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à cet effet.

J. ROCHETEAU demande des précisions quant aux délais prévus pour la réalisation des travaux.

A. DRAPEAU fait part des prévisions suivantes :

tranche ferme : 2^{ème} semestre 2017

tranches conditionnelles 1 et 2 : 1^{er} trimestre 2018

tranche conditionnelle 3 : 2018-2019

M. GALERNEAU s'étonne de la différence de plannings entre les deux offres concernant le lot « espaces verts et mobilier ».

A. DRAPEAU confirme les délais suivants :

CARRE VERT : 123 jours

I.D. Verde : 8.5 mois.

J. ROCHETEAU interroge Monsieur le Maire sur le fait que le montant du marché est supérieur à la somme inscrite au Budget Primitif.

A. DRAPEAU répond que le montant du marché est inférieur à la prévision.

S. ROBINET évoque le fait que la pierre naturelle aurait été plus appropriée pour les bordures du centre bourg.

H. DE BLEECKER explique que le comité de pilotage a fait ce choix par rapport à la solidité de la pierre reconstituée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le choix des entreprises proposées
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés EUROVIA et CARRE VERT (abstention de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, L. FRANCOME).

OBJET : GESTION DES TEMPS MERIDIENS A L'ECOLE ELEMENTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS

Rapporteur : N. ROUCHE

Afin de bénéficier du concours de personnels qualifiés chargés d'assurer l'animation des temps méridiens dans des conditions optimales, le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau (C.A.A.P.) propose à la commune de lui mettre à disposition deux animateurs d'activités culturelles et de détente et un animateur pour le pointage des enfants lors de l'accueil de ces derniers au restaurant scolaire.

Les temps concernés (périodes scolaires uniquement) sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : De 11h45 à 14h00

- les mercredis : De 11h50 à 13h30

De plus, deux heures de réunions seront réparties sur l'année soit quatre fois trente minutes par réunion ;

Soit au total, pour chaque animateur, 10h40 hebdomadaires x 36 semaines + 2 heures de réunion.

Les animateurs restent sous l'autorité hiérarchique du C.A.A.P. mais sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.

La commune remboursera au C.A.A.P. les charges du personnel mis à disposition majorées de frais de gestion de 246 € par salarié (frais d'expert-comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui stipule les modalités complètes et précises de cette mise à disposition et dont le projet est joint à la présente délibération (24 votes pour ; 2 voix contre (M. GALERNEAU et A-M. MAREC).

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Juillet 2017

Le 12 Juillet 2017
Le Directeur Général des
Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Guy DANTO, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Valérie EL MARBOUH, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, K. POIRIER, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à H. DE BLEECKER)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. RICHARD)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Olivier NERRAND (pouvoir à E. GENTET)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à F. LETELLIER)
M. Stéphane ROBINET (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme B. MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1^{er} juin 2017

I/- PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : A. DRAPEAU

La présente consultation concerne la prestation de restauration scolaire des écoles maternelle et primaire de la Commune de PUILBOREAU ainsi que la restauration servie à l'accueil de loisirs sans hébergement. La prestation débutera le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation objet du marché consiste en :

- la confection sur place, au restaurant scolaire, des repas des élèves de la commune de Puilboreau et autres rationnaires enfants et adultes susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Les repas des élèves de l'école élémentaire sont distribués sur place en self-service, les repas des élèves de l'école maternelle sont livrés dans cette école et servis à table
- l'élaboration des menus
- l'organisation des menus
- l'organisation du service de restauration en général à partir des moyens en place.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (T.E.D.) le 23 mars 2017 (avis n° 2017/S 058-107908) (marché supérieur à 209 000 € H.T.) et sur son site internet associé à compter de cette date
- au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (n° 57) le 23 mars 2017 (annonce n° 17-38883) et sur son site internet associé à compter de cette date
- dans le journal Sud Ouest le 22 mars 2017
- sur le profil d'acheteur de la collectivité : [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr)

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 5 mai 2017 à 17h30. Trois offres « papier » et une offre par voie dématérialisée ont été déposées.

Réunie le 24 mai, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres recueillies à cette occasion.

Au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

- la qualité des produits et denrées entrant dans la composition des menus pour 50 %
- le prix pour 35 %
- l'implantation du prestataire dans la région, le département pour 10 %. Ce critère est justifié par la nécessité pour le prestataire, en cas d'absence du gérant, de garantir son remplacement sous 2 heures par un personnel qualifié chargé d'assurer la production des repas du jour
- les prestations complémentaires (animations,) pour 5 %.

la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- a effectué le classement des offres comme suit (sur 100 points)

- 1 Restoria (97,14 points)
- 2 Convivio (88,88 points)
- 3 Elior Restauration (86,92 points)
- 4 Api Restauration (86,23 points)

- a décidé d'attribuer ce marché à la société RESTORIA, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour information, les prix (T.T.C.) proposés par le lauréat sont les suivants :

- Repas enfant : 2,03 €
- Repas enfant bio : 2,35 €
- Repas adulte : 2,51 €
- Repas adulte bio : 3,00 €
- Collation maternelle : 0,19 €
- Goûter garderie : 0,46 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société RESTORIA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

II/- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions de carrières suivantes. Il précise que ces avancements de grades ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- Par ancienneté :

	Grade actuel	Grade d'avancement
Sandrine MOLINER Effet au 1 ^{er} /07/2017	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Guillaume AITSIALI Effet au 1 ^{er} /07/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Jeff BOISSAY Effet au 3/08/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Pascaline RENAULT Effet au 1 ^{er} /07/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Thierry SEGALIN	Adjoint technique	Adjoint technique principal

Effet au 1 ^{er} /07/2017		2 ^{ème} classe
Catherine AMARAL Effet au 1 ^{er} /07/2017	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Morgane ANSQUER Effet au 1 ^{er} /07/2017	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Madeleine BOUSSQUET Effet au 1 ^{er} /07/2017	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C de la filière Police Municipale le Conseil Municipal, est également invité à modifier le grade de Mr Erick BERNARD :

	Grade actuel	Grade de reclassement
Erick BERNARD Effet au 1 ^{er} /01/2017	Gardien de police municipale	Gardien-Brigadier

Le Conseil Municipal adopte donc, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 Adjoint Administratif Territorial

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine 32/35h

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 ^{ère} classe 2 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjointes Techniques Territoriales	1 Adjointe techniques territorial principal de 1 ^{ère} classe 10 Adjointes techniques territoriales principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 temps non complet à 34 h00 10 Adjointes techniques territoriales à temps complet 2 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 2 temps non complet à 23 h 00 4 temps non complet à 22 h 00 (2 <i>non pourvus</i>)

III/- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.
Monsieur le Maire rappelle que le produit de cette taxe est annuellement de l'ordre de 200 000 €.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- A l'instar des années précédentes, de ne pas maintenir l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

IV/- CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le programme de requalification du Cœur de Ville fournit l'occasion d'enfouir les lignes aériennes téléphoniques qui, aujourd'hui, courent le long des façades des habitations de la rue de la République et de la rue de Baillac.

Ces travaux nécessitent la conclusion de conventions dont les projets ont été adressés à chacun. Les travaux sont scindés en deux tranches (deux conventions) :

- Tranche 1 : De la Rue Alsace Lorraine à la Place Charles de Gaulle
- Tranche 2 : Du carrefour La Rochelle/Baillac/République à la rue des Oiseaux.

Le coût de ces travaux, à la charge de la Commune, est estimé à 8 000 €.

J. ROCHETEAU s'interroge sur la répartition de la prise en charge des études et des travaux entre Orange et la Commune ; à quoi correspondent les 8 000 € ?

A. DRAPEAU précise que la société Orange a déjà fait les études et assurera la réception des ouvrages mais l'ensemble des travaux est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes des conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

V/- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2016

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la Commune, et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 8 novembre 2016, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 € (identique à celui de 2015).

Par circulaire du 18 novembre 2016, Monsieur le Ministre de l'intérieur, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'I.R.L. 2016 soit identique à celui de 2015.

Pour la Charente Maritime, l'I.R.L. proposée pour 2016, s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'égard de ces montants.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 juin 2017

Le 9 juin 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Guy DANTO, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, M. Mickaël FOUCHIER, Valérie EL MARBOUH, Jocelyne ROCHETEAU, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à N. ROUCHÉ)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme RICHARD)

M. Lionel FRANCOME (pouvoir à S. ROBINET)

Mme Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marc LE MÉNER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 25 avril 2017

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 – MODIFICATION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association Aunis Avenir Football une subvention de 6 500 €, sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre.

Or, cette dernière a décidé d'accorder un soutien financier à hauteur de 6 350 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'attribution décidée en février et de la limiter à 6 350 €.

J. ROCHETEAU souhaite savoir si le montant de la subvention initiale a été communiqué à l'association ce qui aurait alors pu la conduire à bâtir son budget en escomptant cette somme.

A. DRAPEAU répond que le montant de 6 500 €, conditionné par la position de la Commune de Saint-Xandre, n'a pas été transmis officiellement à l'association.

Le Conseil Municipal, (votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC, s'abstiennent J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) décide de réduire à 6 350 € la subvention 2017 attribuée à l'association Aunis Avenir Football.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il apparait nécessaire de commander des travaux supplémentaires sur le programme de construction du préau de l'école maternelle et en particulier sur les lots :

- n° 2 Charpente métallique : Réalisation de trous dans la charpente pour passage de câbles électriques pour 464,00 € H.T.
- n° 3 Couverture sèche : Fourniture et pose de quatre dauphins en fonte pour 512,00 € H.T.

Situation financière des marchés (H.T.) :

Lot	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
1 Gros œuvre	15 435,93 €	/	15 435,93 €
2 Charpente métal.	25 640,48 €	464,00 €	26 104,48 €
3 Couverture sèche	19 346,15 €	512,00 €	19 858,15 €
4 Electricité	3 881,20 €	/	3 881,20 €
Totaux	64 303,76 €	976,00 €	65 279,76 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces travaux supplémentaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à leur réalisation.

Répondant à J. ROCHETEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que la nécessité de modifier la répartition des éclairages est apparue après que la toiture soit installée et que le niveau d'éclairage soit alors jugé insuffisant en certains endroits.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les propositions précitées.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – AVENANTS AUX LOTS
N° 5 MENUISERIES INTERIEURES ET 10 ELECTRICITE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il apparait nécessaire, d'une part, de commander des travaux supplémentaires et, d'autre part, de réduire des prestations sur le programme d'aménagement de l'espace de vie sociale et en particulier sur les lots :

- n° 5 Menuiseries intérieures : Suppression plaque signalétique et cylindres pour une moins-value de 2 552,93 € H.T. et fourniture et pose d'une boîte aux lettres et d'une poignée de tirage pour sanitaires pour 194,70 € H.T., soit in fine une moins-value de 2 358,23 € H.T.
- n° 10 Electricité : Fourniture et installation d'une pompe de relevage et d'un éclairage artificiel leds pour 309,00 € H.T.

Situation financière des marchés (H.T.) :

Lot	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
1 Gros Œuvre	121 563,16 €	2 761,23 €	/	124 324,39 €
2 Charpente bois	30 619,09 €	/	/	30 619,09 €
3 Couverture tuiles	10 628,64 €	/	/	10 628,64 €
4 Menuiseries extérieures alu.	21 653,58 €	/	/	21 653,58 €
5 Menuiseries intérieures	16 188,63 €	4 267,02 €	- 2 358,23 €	18 097,42 €
6 Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	28 367,08 €	/	/	28 367,08 €
7 Carrelage faïence	15 271,22 €	/	/	15 271,22 €
8 Peinture, revêtement de sol	14 063,59 €	/	/	14 063,59 €
9 Chauffage, ventilation, plomb.	24 669,34 €	1 222,02 €	/	25 891,36 €
10 Electricité	17 962,50 €	2 843,03 €	309,00 €	21 114,53 €
Totaux	300 986,83 €	11 093,30 €	- 2 049,23 €	310 030,90 €

Le Conseil Municipal (votant contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la réalisation des travaux précités
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants en question.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DES PRIMEVERES ET DES JONQUILLES – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement des rues des Primevères et des Jonquilles avec l'entreprise Eurovia pour un montant hors taxes de 180 826,10 €, soit 216 991,32 € T.T.C.

Les premières conclusions de l'étude relative à l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales mettent en évidence la nécessité de renforcer le dispositif existant à cet endroit.

Il apparaît donc pertinent de saisir l'opportunité des travaux commandés pour prendre immédiatement cette préconisation en considération.

Les travaux modificatifs consistent à :

- Reprendre le collecteur pluvial partie Sud de la rue des Jonquilles
- Réaliser un accodrain au niveau du numéro 40 de la rue des Jonquilles afin d'éviter les risques d'inondation
- Réaliser une surverse de sécurité du puisard existant de la rue des Primevères

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 21 285,75 € hors taxes.

Le montant du marché serait donc porté à :

- Montant initial : 180 826,10 €
- Avenant n°1 : 21 285,75 €
- Nouveau montant du marché : 202 111,85 €

S. ROBINET demande si le schéma directeur d'assainissement prend en compte les futures extensions d'urbanisation.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

S. ROBINET, à l'instar de ce qu'il a pu dire pour le programme du Cœur de Ville, regrette que les conclusions des études arrivent tardivement et craint des surprises.

A. DRAPEAU indique que le bureau d'études en charge du schéma directeur d'assainissement est effectivement en retard sur la production de son rapport et que les pénalités prévues au marché seront appliquées.

J. ROCHETEAU relève que le montant de ces travaux supplémentaires représente une augmentation de plus de 10% du marché initial.

A. DRAPEAU précise qu'une tolérance de 15% est admise.

H. DE BLEECKER rappelle l'intérêt de réaliser ces travaux afin d'en éviter de plus coûteux à l'avenir.

S. ROBINET parle d'une régularisation car les travaux sont déjà réalisés.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 y afférent.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'assurer la continuité du service public et donc, de faire face d'une part, à l'absence d'un agent placé en congé longue maladie et, d'autre part, de se doter des moyens nécessaires à apporter réponse à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi contractuel temporaire pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juin 2017, au service Espaces Verts
- de créer un emploi contractuel temporaire, d'une durée de deux mois, au service Espaces Verts

Ces emplois seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que l'accroissement temporaire d'activité est habituel au printemps et qu'il est parfois arrivé que la Commune ait recours à des emplois saisonniers.

M. GALERNEAU : « Cet agent est-il recruté ? »

A. DRAPEAU répond par la négative.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que la charge de travail augmente effectivement à cette période (tonte de pelouses, désherbage, ...) et que le recrutement est effectué après les habituelles mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les propositions précitées.

OBJET : CARREFOUR BAILLAC/FLÉNEAUX – DEPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'ouvrage, la Commune a demandé à Enedis de déplacer un coffret électrique dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Baillac/Fléneaux.

Ce déplacement sur la parcelle cadastrée section ZH n°1176 nécessite la conclusion d'une convention de servitudes dont le projet est annexé a été adressé à chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui sera passé aux frais d'Enedis.

S. ROBINET s'interroge sur la réalisation d'une tranchée au travers d'aménagements récents ?

H. DE BLEECKER répond que cela ne sera pas nécessaire car un fourreau a été mis en place préalablement.

S. ROBINET ayant relevé la présence de mats d'éclairage provisoires dans ce carrefour, H. DE BLEECKER indique que la commande des équipements définitifs est en cours auprès du S.D.E.E.R.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de l'acte notarié.

OBJET : DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ – CONVENTION POUR IMPLANTATION D'ANTENNES SUR LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : M. TRUCHOT

Lors de sa séance du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger les antennes servant à relayer les informations collectées pour la télé-relève des compteurs communicants de gaz. Une convention cadre a été conclue à cet effet.

Depuis, parmi les quatre bâtiments pressentis à l'époque :

- les ateliers municipaux
- la salle des fêtes
- la mairie
- la salle polyvalente

c'est cette dernière qui a été retenue comme recevable pour accueillir cette implantation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière dont le projet a été adressé à chacun.

M. GALERNEAU s'interroge sur les critères qui ont permis de retenir le site de la salle polyvalente et regrette que ce choix, à proximité des écoles, ait été proposé. La mairie ou les ateliers municipaux auraient été préférables.

M. TRUCHOT indique que les études démontrent que les incidences de ces antennes sont faibles.

M. GALERNEAU rappelle que des personnes y sont sensibles et sont victimes de migraines, de troubles du sommeil, ...et demande qu'un autre site soit retenu.

M. TRUCHOT : « M. GALERNEAU, après ma réponse sur les nuisances non fondées sur les enfants de l'école, vous nous faites maintenant part de risques d'insomnies pour le voisinage. Si l'antenne est déplacée à la mairie, ce serait alors le quartier autour qui connaîtrait alors potentiellement ces problèmes ».

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC ; s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) :

- adopte les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le domaine public est par nature accessible à tous et l'occupation privative est considérée comme « un usage anormal ».

Toutefois, l'occupation privative peut faire l'objet d'autorisations :

* une permission de voirie lorsqu'il y a emprise, c'est le cas par exemple des abris à caddies, des totems, des terrasses de cafés ou de restaurants, ...

* un permis de stationnement (pas d'ancrages au sol), c'est le cas par exemple des véhicules stationnés pour être offerts à la location ou à la vente, de dispositifs publicitaires amovibles, ...

Dès lors qu'une de ces deux autorisations est délivrée, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance versée en argent, jamais en nature (Article L. 2125-1 du C.G.3.P.). Cette redevance est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. Le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit cette redevance :

	2017	2018	2019	2020
Abris à caddies, totems, chevalets, dispositifs publicitaires et préenseignes, ...	10,00 €/m ² /an	11,00 €/m ² /an	12,10 €/m ² /an	13,30 €/m ² /an
Véhicules proposés à la location ou à la vente	166,67 €/véhicule /an	210,00 €/véhicule /an	253,33 €/véhicule /an	300 €/véhicule /an

Cette tarification entrera en application à compter du 1^{er} juin 2017.

M. GALERNEAU demande pourquoi l'application n'aura lieu qu'au 1^{er} juin et ce qu'il advient des années antérieures.

Monsieur le Maire indique que les abris à caddies étaient déjà soumis à cette redevance et que la délibération de ce jour ne peut avoir d'effet rétroactif.

S. ROBINET estime que l'ensemble du parking principal de Beaulieu, dont l'entretien n'est pas à la charge du magasin Hyper U, devrait être concerné par cette redevance, d'autant plus que celui-ci a été entièrement réaménagé par les collectivités.

M. LE MÉNER, Adjoint, indique que le magasin a apporté une contribution financière de 500 000 € à la C.D.A. pour ces travaux.

J. ROCHETEAU estime que la progression de la redevance versée pour les véhicules est conséquente.

Monsieur le Maire pense que la progression est cohérente et équilibrée. A l'issue de la période, la redevance sera indexée au moyen d'un indice.

Répondant à M. GALERNEAU, A. DRAPEAU confirme que la redevance sera perçue par la Commune de Puilboreau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) :

- Abroge la précédente délibération relative à la redevance due pour les abris à caddies
- adopte les montants de la redevance ci-avant détaillés.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE BEAUREGARD

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Principale du Collège Beauregard par lequel elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour permettre à une équipe de football de collégiens de participer au championnat de France à Biguglia (Haute Corse) du 29 mai au 1^{er} juin 2017.

Il manque 2 000 € pour finaliser le budget.

Parmi les 12 participants, six sont Puilborains. Les communes de résidence des autres enfants ont également été sollicitées.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, d'accorder une aide de 166,66 € par enfant Puilborain, soit une subvention de 1 000 €.

V. EL MARBOUH demande si le collège a mis en œuvre une collecte participative par Internet et il ne faudrait pas que, si tous les partenaires répondent favorablement, la somme soit dépassée.

M. GALERNEAU demande si des justificatifs des frais à engager ont été fournis.

A. DRAPEAU indique qu'il siège au Conseil d'Administration du collège et qu'il existe une relation de confiance entre la Commune et le collège. Les justificatifs seront demandés avant le versement de la subvention et la subvention plafonnée en fonction des autres contributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention au Collège de Beauregard pour compléter le budget du voyage précité
- Dit que celle-ci sera ajustée en fonction des dépenses réelles et des participations des autres financeurs (production d'un bilan détaillé avec justificatifs)
- Dit qu'elle ne pourra excéder 1 000 €.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 mai 2017

Le 9 Mai 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six du mois d'Avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à Mme RICHARD)
Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. FRANCOME)
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à M. TRUCHOT)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absents : Mme Tiphaine HARENG
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUCHÉ

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 30 Mars 2017

OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2017 :

- pour le secteur 1 Entrée de Ville Nord du programme de requalification du Cœur de Ville. Il s'agit du tronçon de la rue de la République compris entre la rue Alsace Lorraine et le carrefour République/Renclos/Grands Champs (y compris l'aménagement dudit carrefour). Le montant des travaux est, à ce stade, estimé à 453 262 € H.T.

- pour le secteur 7 Rue de La Rochelle. Il s'agit du tronçon de la rue de La Rochelle entre le giratoire du puits et le carrefour La Rochelle/Baillac/République. Ces travaux sont, à ce stade, estimés à 294 872 € H.T.

Soit au total 748 134 €.

Les dépenses susceptibles d'être prises en considération sont toutefois plafonnées à 269 600 € par le Département et le taux d'intervention, pour les communes de 5 000 habitants, ne peut excéder 20%.

Il est donc demandé, auprès du Conseil Départemental, une subvention de 53 920 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Produit des amendes de police	: 53 920 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	: 187 033 €
- Autofinancement	: 507 181 €
Total	: 748 134 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux
- Adopte le plan de financement précité
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, auprès du Département de Charente Maritime, au titre du produit des amendes de police 2017.

ANIMATION COMMUNALE DU 15 JUILLET 2017 – DETERMINATION DES TARIFS DU REPAS

Rapporteur : B. MARCHAIS

B. MARCHAIS, Adjointe, propose de fixer comme suit les tarifs du repas du 15 juillet :

- Adulte : 12 €
- Enfant jusqu'à 12 ans : 6 €

M. GALERNEAU souhaite connaître les raisons de l'augmentation du tarif appliqué aux adultes ?

B. MARCHAIS indique que le prix du repas, facturé à la Commune, de meilleure qualité, évolue de 13 € à 14 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs en question.

LOCATION DE LA SALLE BAILLAC – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2017.

Parmi ceux-ci, il a été fixé les tarifs de location de la salle Baillac comme suit :

Tarifs 2017	
LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)	
<u>Location principale</u>	
Puilborains	205,80 €
Associations puilboraines (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuités, application du tarif associatif	100,50 €
Extérieurs	418,10 €
<u>Supplément du lendemain</u>	
Puilborains	37,10 €
Extérieurs	77,80 €

Certains utilisateurs demandent la possibilité de réaliser l'état des lieux, accompagné de la remise des clés, la veille de leur location principale (par exemple, le vendredi soir pour une location du samedi).

Il est proposé, sous réserve de la disponibilité de la salle, de répondre favorablement à ces demandes moyennant une tarification complémentaire comme suit :

<u>Supplément de « la veille »</u>	
Puilborains	37,10 €
Extérieurs	77,80 €

M. GALERNEAU s'interroge sur la légitimité de faire payer un supplément pour un simple état des lieux et une remise des clés réalisés la veille de la location principale ?

B. MARCHAIS, Adjointe, répond que cela permet aux demandeurs de faire la mise en place de la salle, la décoration, ..., ils ont donc la jouissance des lieux dès cet instant.

M. GALERNEAU relève que ce n'est pas précisé dans la note de synthèse et demande par ailleurs quels tarifs sont appliqués aux associations de la C.D.A.

B. MARCHAIS indique qu'il est fait usage du tarif « extérieurs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte cette tarification supplémentaire.

REFLEXION RELATIVE AU PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Si la police de la circulation relève des pouvoirs du Maire, il semble toutefois pertinent qu'une réflexion générale sur les conditions de déplacements, au sein du territoire communal, soit proposée à l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans les prochains mois, des réflexions devront être menées afin de s'interroger sur d'éventuelles modifications à apporter aux régimes en vigueur : Périmètre de la zone 30, régimes de priorités, ...

H. DE BLEECKER, Adjoint, indique que le concours d'un bureau d'études spécialisé pourra être recherché.

S. ROBINET demande si cette étude intégrera les sens de circulation.

Monsieur le Maire répond que tout reste ouvert, que l'étude sera effectivement complète.

S. ROBINET regrette que cette étude n'ait pas été faite avant l'engagement de la réflexion relative au Cœur de Ville.

A. DRAPEAU précise que les premières conclusions de Forma6 ne remettent pas en cause fondamentalement les actuelles conditions de circulation.

Il ajoute qu'en termes de concertation, la création d'un groupe de réflexion, composé d'administrés, sera proposée.

M. GALERNEAU demande si les sujets de sens de circulation et d'accessibilité pour tous feront aussi partie du cahier des charges ?

Monsieur le Maire répond affirmativement et indique que cette étude permettra également de réaliser le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)

M. GALERNEAU, regrettant que ces études n'aient pas eu lieu avant et craignant des impacts du programme Cœur de Ville sur les rues adjacentes, demande des éléments de calendrier.

Monsieur le Maire indique que la consultation sera lancée prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de ces études (plan de circulation et P.A.V.E.)
- Approuve l'organisation d'une consultation tendant à obtenir le concours de bureaux d'études spécialisés.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Plus de 6 000 communes ont aujourd'hui fait le choix d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Localement, Périgny, Sainte-Soulle, Angoulins sur Mer, Dompierre sur Mer, L'Houmeau, Marsilly, Nieul sur Mer (prochainement), ... se sont engagées dans cette démarche.

Alors que la consommation électrique liée à l'éclairage public a coûté à la Commune de Puilboreau 62 500 € en 2013, 61 500 € en 2014 et 73 000 € en 2015 (1 600 points lumineux hors zone de Beaulieu) ; 30 % de notre facture d'électricité), ***l'opportunité économique d'une telle démarche mérite d'être étudiée.***

L'opportunité écologique est également à examiner. Il s'agirait en effet d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement (label Villes et Villages Etoilés – Exemple de CHARRON).

L'étude menée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R). met en évidence une réduction de la consommation de :

- 43 % si extinction totale de minuit à 6h00, soit une économie de 31 390 €
- 50 % si extinction totale de 23h00 à 6h00, soit une économie de 36 500 €.

La mise en œuvre d'une extinction nécessite l'installation d'horloges astronomiques chiffrée à 16 575 € dont 50 % sont pris en charge par le S.D.E.E.R. Les 8 300 € à la charge de la Commune sont donc amortis en moins de 4 mois.

Quelques repères :

*« **L'essentiel** : En tant qu'espèce diurne, l'Homme est dépendant d'un éclairage artificiel s'il souhaite prolonger son activité sur la période nocturne. Grâce à son ingéniosité il y est effectivement parvenu, en maîtrisant l'électricité (anciennement le feu). Le fait d'éclairer la nuit est néanmoins un facteur de déséquilibre des cycles naturels liés aux mouvements de la Terre sur lesquels s'est construit le vivant, et donc de pollution. Cette pollution, directement associée à la notion de temps a également des particularités dues aux caractéristiques physiques de la lumière qui, notamment, diffuse au-delà de sa source d'émission (onde). En tant que problématique connexe à l'urbanisation, la pollution lumineuse affecte ainsi les villes mais aussi les zones rurales où elle renforce l'artificialisation des milieux »**

Selon l'ADEME, les neuf millions de points lumineux qui constituent le parc d'éclairage public appellent, lorsqu'ils fonctionnent en même temps, une puissance d'environ 1 300 mégawatts, soit la puissance délivrée par une tranche nucléaire récente à pleine charge. Ce même éclairage public rejette annuellement 670 000 tonnes de CO2.

*« **L'espèce humaine est diurne.** En effet, nous ne possédons pas d'adaptation particulière pour vivre la nuit. Le sens que nous sollicitons le plus, pour la plupart d'entre nous, est la vue, avec un besoin fort de lumière pour accéder à une vision confortable. Notre ouïe n'est pas non plus prodigieuse (excepté sans doute à l'âge bébé où certaines fréquences utilisées par les chauves-souris peuvent être audibles par l'humain mais nos capacités auditives*

diminuent rapidement avec la croissance).

Homo sapiens est cependant doué d'une grande imagination et d'une capacité très importante à créer. Par la maîtrise du feu d'abord puis surtout de l'électricité ensuite, l'homme a ainsi réussi à créer des sources d'éclairage artificiel la nuit, pour y vivre peu ou prou comme le jour. **Au final, l'homme n'a pas appris à vivre la nuit, il a transformé la nuit en jour.**

La pollution lumineuse : une pollution liée au temps. Les capacités intellectuelles et créatives d'*Homo sapiens* sont une vraie chance. Néanmoins, elles demandent à être réfléchies et maîtrisées. Ici, compte tenu de l'alternance naturelle de jour et de nuit, et de ce qu'elle dépasse de très loin la seule condition humaine, le fait d'introduire de la lumière artificielle à un moment où il n'y a naturellement pas ou très peu de lumière, la nuit, n'est pas neutre.

Le seuil à partir duquel cet ajout de lumière artificielle a des conséquences de types nuisance ou pollution est variable selon la cible étudiée (humain, animaux, plantes, ...). **Néanmoins, dans tous les cas, dès lors que cette luminosité artificielle dépasse la luminosité naturelle, cet acte est une source de déséquilibre pour le système « originel ».**

Ce sujet est donc précisément lié à la notion de temps, car le moment où cette lumière artificielle est émise, provoque ou non un déséquilibre. De façon caricaturale, une émission de lumière artificielle le jour n'aura pas de conséquence par rapport au cycle naturel de la lumière (elle peut en avoir d'un point de vue économique par contre). Au-delà de cette dichotomie franche jour/nuit, une émission de lumière artificielle au moment du crépuscule ou bien au cœur de la nuit, une nuit de pleine lune ou bien une nuit sans lune, aura des effets distincts.

Un phénomène connexe à l'urbanisation : La pollution lumineuse est une problématique connexe à l'urbanisation et à l'artificialisation en général. La lumière émise par les humains est en effet la plupart du temps associée à ses infrastructures, compte tenu de l'utilité de cette lumière (du moins de celle qu'elle doit avoir initialement, c'est-à-dire pour nos activités au sens large) et de sa dépendance aussi à un acheminement en électricité.

Parmi les sources d'éclairage artificiel on peut citer les habitations, les commerces (parkings, vitrines, enseignes, publicités diverses), les bureaux, le parc d'éclairage public des routes et architectures (terrains de sport, monuments, ...). On compte également des émissions plus ponctuelles dans le temps, liées aux manifestations événementielles (illuminations, lasers, ...).*

*En italique ci-dessus, texte extrait de « NuitFrance – Plateforme de connaissances sur la nuit, la biodiversité nocturne et la pollution lumineuse en France, par Romain Sordello, consulté le 01/12/2016.

Pour en savoir plus :

- Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) : https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=31
- Association Nuit France : <http://nuitfrance.fr/?page=extinctions>

En l'état actuel de la réglementation, la décision d'éteindre l'éclairage public la nuit relève de la seule compétence du Maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions Voirie et Développement Durable/Environnement/Déplacements, ont cependant été invitées, le 11 janvier dernier, à évoquer la pertinence d'une extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit, à Puilboreau. Leurs membres ont demandé qu'une solution alternative, **à savoir la modulation de l'intensité de l'éclairage** pendant une partie de la nuit, soit également étudiée.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Electrification Rural a été saisi de cette demande et a estimé ainsi le coût des équipements nécessaires :

- Acquisition, installation de 48 régulateurs de tension : 48 x 5 000 € = 240 000 €
- Acquisition, installation de 48 horloges astronomiques = 16 575 €

Total : 256 575 € dont 50 % sont pris en charge par le S.D.E.E.R.

Enfin, il est précisé que la zone d'activités de Beaulieu, gérée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, devra faire l'objet d'une réflexion spécifique.

Par ailleurs, la réflexion et la communication engagées à cette occasion permettront de rappeler :

- les dispositions du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 *relatif à la publicité et enseignes lumineuses*
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des *bâtiments non résidentiels (vitrines de magasin, ...)*

qui obligent à l'extinction nocturne des éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, des éclairages des façades des bâtiments, des éclairages des vitrines, ...

Monsieur le Maire propose alors à chacun de s'exprimer à ce sujet.

M. GALERNEAU lui demande quelles démarches il envisage à l'égard de la population, celle-ci sera-t-elle associée à la réflexion, le Conseil Municipal sera-t-il saisi une nouvelle fois pour une décision définitive ?

A. DRAPEAU précise que cette mesure relève des pouvoirs de police du Maire et qu'une large information sera réalisée par tous moyens.

M. GALERNEAU rappelle à Monsieur le Maire son discours d'intronisation dans lequel il disait son attachement pour la démocratie participative et qu'en l'occurrence, il va ici décider seul.

A. DRAPEAU rétorque qu'il demande l'avis du Conseil et cite de nombreux exemples d'exercice de concertation : Les Jardins Partagés, la Maison du Puilborain, le programme du Cœur de Ville, le Plan de Circulation, ...

M. GALERNEAU évoque l'inquiétude de la population, pourquoi ne pas l'associer ?

S. ROBINET dit que la démocratie est piétinée !!! Il regrette que les Commissions qui s'étaient réunies le 11 janvier n'aient pas eu retour de leur demande d'informations complémentaires.

A. DRAPEAU rappelle que les commissions ne décident pas et que les réponses aux questions sont apportées ce soir à l'ensemble du Conseil Municipal.

S. ROBINET dit que les commissions ne servent alors plus à rien et que la démocratie est bafouée, c'est le 49.3. Il estime que les observations des commissions ne sont pas prises en compte et que même un membre du groupe majoritaire avait exprimé des inquiétudes lors de la réunion du 11 janvier.

M. ROBINET relève qu'aucun projet de rééquipement en matériel plus performant n'est présenté, quelles rues seront équipées en leds ?

M. TRUCHOT, Adjoint, indique que c'est trop tôt mais que ce programme sera construit au fur et à mesure.

M. LE MÉNER, Adjoint, confirme que les économies réalisées seront réinvesties pour moderniser les dispositifs d'éclairage sur l'ensemble de la Commune.

M. GALERNEAU s'interroge sur l'étude relative aux économies : S'agit-il d'une estimation nationale ou d'une projection ciblée pour Puilboreau ?

A. DRAPEAU répond que cette étude est spécifique à notre commune.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis de principe sur l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, les horaires restant à définir (23h00-6h00, minuit-6h00, ... ?)

M. GALERNEAU indique que son groupe va voter contre en raison de la méthode, autoritaire, menée sans concertation.

S. ROBINET se joint à cette prise de position.

Le Conseil Municipal, décide de rendre un avis favorable (votent contre L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) à l'extinction partielle de l'éclairage public.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Avril 2017.

Le 11 Avril 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE**

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Frédérique LETELLIER, Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Tiphaine HARENG (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Marcel TRUCHOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
Mme Evelyne GENTET (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Jérôme CATEL (pouvoir à Mme LETELLIER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absent : M. Christian GUEHO
Mme Valérie EL MARBOUH
M. Benjamin BLOT

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 mars 2017

OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases 2017, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant seulement le pourcentage de revalorisation inscrit à la loi de finances, soit + 0,4 %.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2016. Il en résulterait le produit suivant :

En euros	Bases Prévisionnelles 03/2016	Taux 2016	Bases 2017 reval. LFI (+ 0,4 %)	Taux 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	8 161 000	7,88 %	8 193 644	7,88 %	645 659
Foncier bâti	8 211 000	22,76 %	8 243 844	22,76 %	1 876 299
Foncier non bâti	70 500	41,66 %	70 782	41,66 %	29 488
Total				2 551 446	

Ce produit sera imputé à l'article 73111 du budget primitif 2017.

L'éventuel produit supplémentaire, qui serait généré par une augmentation des bases lors de la notification à venir, fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,88%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,66%

EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire commente la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de 2017.

Monsieur le Maire commence par remercier le travail des adjoints et des conseillers municipaux et charge M. P. RAUTUREAU de remercier l'ensemble des services de la mairie.

Monsieur le Maire présente dans un premier temps la section de fonctionnement puis dans un second temps la section d'investissement.

Monsieur S. ROBINET demande à quoi correspond la cession des immeubles Cour de Touraine et quel a été le coût initial d'acquisition ,

Monsieur A.DRAPEAU suspend la séance et demande à P. RAUTUREAU d'apporter des prévisions à ce sujet : Ces immeubles correspondent aux Maisons Guéguan et Blot. Concernant le coût de cette acquisition Monsieur A.DRAPEAU répondra à M. S. ROBIBNET ultérieurement.

Monsieur M. GALERNEAU demande ce qu'il en est du désamiantage de l'école maternelle et si ce n'est pas une priorité ?

Monsieur A. DRAPEAU précise que le désamiantage a déjà été pris en compte dans les 100 000 € de travaux de restructuration de l'école maternelle.

Mme J. ROCHETEAU demande à quoi correspond l'aménagement du triangle des Brandes ?

M. A. DRAPEAU précise qu'il s'agit de mener une étude sur le terrain appartenant à la Commune à cet endroit.

Mme J. ROCHETEAU demande si c'est pour envisager une destination sans a priori et si cela pourrait être une salle des fêtes ?

M. A. DRAPEAU répond qu'il est possible d'envisager une destination sans a priori et pourquoi pas une salle des fêtes. Toutes les propositions seront envisagées.

Mme J. ROCHETEAU relève, concernant le parking de Saintonge, que la somme n'est pas indiquée dans son intégralité.

M. A.DRAPEAU précise que cela correspond à la moitié de la somme car le prix de la vente sera réglé en deux fois.

M. S. ROBINET demande à quoi correspondent les 20 000 € affectés aux horloges d'éclairage public ?

M. le Maire précise que ces horloges permettront de réguler l'éclairage et ainsi d'éteindre le soir à partir d'une certaine heure ce qui génèrera des économies considérables pour la commune. Une étude a été demandée au S.D.E.E.R à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets 2017 suivants (avec les affectations de résultats ci-après mentionnées) qui s'équilibrent de la façon suivante :

☞ le budget principal (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER, L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 5 282 922,00 € en section de fonctionnement avec une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'article R 002 à hauteur de 307 877,82 €. Le virement au profit de la section d'investissement s'élève à 870 000,00 €
- 3 801 581,00 € en section d'investissement avec reprise de l'excédent 2016 de 527 530,24 € et une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'article R 1068 d'un montant de 1 000 000,00 €.

☞ le budget annexe logement social (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 10 325,00 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 3 918,39 € à l'article R 002

- 33 479,00 € en section d'investissement avec une reprise de l'excédent 2016 de 29 027,20€ à l'article R 001

☞ le budget annexe du lotissement les Charmes (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 736 054,78 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 684 550,78 € à l'article R 002

- 51 502,00 € en section d'investissement

☞ le budget annexe du lotissement Le Vallon (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME ; abstentions de M. GALERNEAU et Mme MAREC) à

- 491 742,00 € en section de fonctionnement avec une reprise de l'excédent 2016 de 205 869,15 € à l'article R 002

- 245 871,00 € en section d'investissement

☞ – à l'unanimité – le budget annexe du lotissement Les Violettes qui ne comporte aucune prévision de dépenses ou recettes.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

Rapporteur : B. MARCHAIS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau devant percevoir en 2017 une somme de 28 600 € est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

ILLUMINATION DES RUES ET DES PLACES COMMUNALES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Rapporteur : A. DRAPEAU

Lors de sa réunion du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société BLACHERE la prestation d'illuminations des rues et places communales pour un montant annuel H.T., la première année, de 10 496,50 €. Le marché étant conclu pour trois ans, ce montant est, à compter de la deuxième année, révisé par application de l'indice prévu au marché.

Souhaitant compléter le nombre des installations posées, la Municipalité a décidé début décembre de passer une commande supplémentaire de décors lumineux.

Il en résulte un coût complémentaire de 3 051,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir portant ainsi le montant du marché, pour la première année, à 13 547,50 € H.T. Ce montant sera révisé pour les deux années suivantes.

M. M. GALERNEAU demande où vont être installées ces nouvelles illuminations ?

M. A. DRAPEAU précise qu'elles seront installées rue de la République.

M. S. ROBINET se demande si cela n'est pas contradictoire d'utiliser des horloges pour réguler l'éclairage public et d'acheter de nouvelles décorations lumineuses pour Noël ?

M. A. DRAPEAU précise qu'avec les horloges les décorations lumineuses seront également éteintes.

M. S. ROBINET pense que dans le cadre de la requalification, les dispositifs d'éclairage seront changés pour évoluer vers des matériels plus économes.

Mme M. RICHARD précise que ce coût est inférieur à celui des années précédentes qui était d'environ 16 000€.

Le conseil Municipal autorise (par 20 voix pour ; votes contre de la part de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER, L. FRANCOME, M. GALERNEAU et Mme MAREC) Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir portant ainsi le montant du marché, pour la première année, à 13 547,50 € H.T. Ce montant sera révisé pour les deux années suivantes.

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

- pour le secteur 1 Entrée de Ville Nord du programme de requalification du Cœur de Ville. Il s'agit du tronçon de la rue de la République compris entre la rue Alsace Lorraine et le carrefour République/Renclos/Grands Champs (y compris l'aménagement dudit carrefour). Le montant des travaux est, à ce stade, estimé à 453 262 € H.T.
- pour le secteur 7 Rue de La Rochelle. Il s'agit du tronçon de la rue de La Rochelle entre le giratoire du puits et le carrefour La Rochelle/Baillac/République. Ces travaux sont, à ce stade, estimés à 294 872 € H.T.

Soit au total 748 134 €.

Il est donc demandé une subvention de 25% au titre de la rubrique 7.1 Aménagement de centre-bourg sur ces deux tranches de travaux, soit une subvention de 187 033 €.

M. M. GALERNEAU demande si nous avons des chances d'avoir cette subvention ?

Ce à quoi, M. A. DRAPEAU répond que nous n'aurons peut-être pas l'intégralité de cette subvention mais en espère au moins une partie.

Au sujet des travaux envisagés, M. H. DE BLEECKER précise qu'il n'y a pas d'amiante et que la structure est solide ; il n'y aura donc pas lieu de renforcer l'assise de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux des secteurs 1 et 7 du programme de requalification du Cœur de Ville
- Sollicite à cette occasion l'octroi d'une subvention D.E.T.R.
- Charge Monsieur le Maire de constituer et de déposer le dossier en question.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Lors de la séance du 2 février dernier, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une cession à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), conformément au plan ci-joint, au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

L'avis France Domaine n°2017-291V0181-29Z60 ayant été obtenu le 24 février 2017 (valeur estimée : 7 000 €), il est donc proposé de confirmer cette cession au profit de la Communauté d'Agglomération au prix d'un euro symbolique.

Enfin, la C.D.A. demande l'autorisation d'engager les travaux sans attendre la régularisation de l'acte authentique. Il est proposé de répondre favorablement à cette requête.

Monsieur M. GALERNEAU souhaite savoir combien a coûté l'aire provisoire à la commune et si celle-ci allait être remboursée des 19 000 € déjà investis auxquels s'ajoutent les 7 000 € de la valeur du terrain ?

Monsieur A. DRAPEAU précise que la C.D.A. prend en charge le déplacement du grillage et de la barrière de l'aire de déchets verts et que la commune ne peut pas se permettre de finir le mandat sans avoir une aire d'accueil pour les gens du voyage. En effet, la Préfecture n'accorderait alors pas les arrêtés d'expulsion lors des stationnements illégaux.

De plus, A. DRAPEAU est persuadé que l'aire ne se fera pas si la commune n'accepte pas cette cession pour un euro symbolique.

Madame J. ROCHETEAU trouve ces propos un peu exagérés ; si l'air ne se fait pas fait cela serait alors de la responsabilité de la C.D.A., compétente en la matière.

Monsieur le Maire ne conteste pas cela. Mais, il affirme que la situation n'est plus possible, les administrés en ont assez. De plus, cela est une grosse charge de réceptionner 200 caravanes qui s'installent n'importe où, illégalement.

Madame J. ROCHETEAU avance le fait que cela ne résoudra pas tous les problèmes et se dit prête à venir accueillir les caravanes si nécessaire.

Monsieur A. DRAPEAU l'invite donc à se joindre à lui lors de la prochaine arrivée de caravanes.

Le Conseil Municipal décide (par 20 voix pour ; votes contre de la part de M. GALERNEAU et Mme MAREC; abstentions de J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME) :

- La cession des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un euros symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces annexes, aux frais du cessionnaire
- Autorise également la C.D.A. à engager les travaux avant la régularisation de l'acte authentique.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 3 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués en pourcentages de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité en % de l'indice 1015
Maire	DRAPEAU Alain	41,30 %

1 ^{er} adjoint	RICHARD Martine	19,20 %
2 ^{ème} adjoint	TRUCHOT Marcel	19,20 %
3 ^{ème} adjoint	ROUCHÉ Nicole	19,20 %
4 ^{ème} adjoint	LE MÉNER Marc	19,20 %
5 ^{ème} adjoint	MARCHAIS Bernadette	19,20 %
6 ^{ème} adjoint	DE BLEECKER Hervé	19,20 %
7 ^{ème} adjoint	HARENG Tiphaine	19,20 %
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,92 %
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,92 %
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,92 %
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,92 %
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,92 %

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice terminal a été porté à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.). Par ailleurs, la valeur du point d'indice a été augmentée de 0,6% au 1^{er} février 2017.

Aussi, pour les délibérations qui font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire de procéder à son actualisation en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal »).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le tableau suivant :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	DRAPEAU Alain	41,30 %
1 ^{er} adjoint	RICHARD Martine	19,20 %
2 ^{ème} adjoint	TRUCHOT Marcel	19,20 %
3 ^{ème} adjoint	ROUCHÉ Nicole	19,20 %
4 ^{ème} adjoint	LE MÉNER Marc	19,20 %
5 ^{ème} adjoint	MARCHAIS Bernadette	19,20 %
6 ^{ème} adjoint	DE BLEECKER Hervé	19,20 %
7 ^{ème} adjoint	HARENG Tiphaine	19,20 %
Conseiller délégué	DANTO Guy	5,92 %
Conseiller délégué	GENTET Evelyne	5,92 %
Conseiller délégué	GERVAIS Sabine	5,92 %
Conseiller délégué	MARSH Corinne	5,92 %
Conseiller délégué	ROY Catherine	5,92 %

L'enveloppe affectée à cet effet serait donc la suivante :

	Montant brut mensuel	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Enveloppe

Indemnité Maire	1 598,58 €	41,30%	1	1 598,58 €
Indemnité Adjoint	743,16 €	19,20%	7	5 202,12 €
Indemnité Conseiller Municipal délégué	229,14 €	5,92%	5	1 145,70 €
TOTAL				7 946,40 €

Monsieur le Maire présente également un tableau comparatif de l'évolution des indemnités, pour chacun des élus, depuis 2016.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU, Mme MAREC, J. ROCHETEAU, S. ROBINET, K. POIRIER et L. FRANCOME), les indemnités de fonction précitées.

REGIE CULTURELLE ET DE LOISIRS – MODIFICATION DU MONTANT DU FONDS DE CAISSE ET DE L'ENCAISSE

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie de recettes dénommée « Régie culturelle et de Loisirs ».

Celle-ci encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée aux spectacles culturels
- Participations pour manifestations de loisirs

Suite au constat des dernières fréquentations, il est proposé de modifier comme suit les dispositions de cette régie :

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de **130 €** (80 € à l'origine) est mis à disposition du régisseur

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à **1 000 €** (450 € à l'origine).

Mme J. Rocheteau demande s'il est nécessaire de faire délibérer cette question en Conseil Municipal ?

M. A. DRAPEAU précise que cela est une obligation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du montant du fonds de caisse (130 €) et de l'encaisse (1 000 €) de la régie culturelle et de loisirs.

VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES HABITANTS - CONVENTION

Rapporteur : M. LE MENER

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes du projet de convention ci-joint
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec les différents bénéficiaires.

Mme J. ROCHETEAU demande comment cela se passe si une personne végétalise l'espace public sans avoir signé la convention ?

Dans ce cas, comme le précise M. A. DRAPEAU, nous inviterons cette personne à signer la convention.

Mme J. ROCHETEAU se demande comment sera gérée la situation à la suite du départ d'un locataire qui aura végétalisé un espace ?

M. le Maire précise que, dans ce cas, un état des lieux sera effectué au moment du départ et les éventuelles difficultés seront gérées par la police municipale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec les différents bénéficiaires.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 15 Mars 2017.

Le 15 Mars 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois de Février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoints, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GENTET

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Janvier 2017

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes et invite chacun à s'exprimer à ce sujet.

Puis, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LE MÉNER, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		739 611,02		196 348,08		935 959,10
Opérations de l'exercice	1 924 993,06	1 712 912,28	4 067 890,71	5 179 420,45	5 992 883,77	6 892 332,73
TOTAUX	1 924 993,06	2 452 523,30	4 067 890,71	5 375 768,53	5 992 883,77	7 828 291,83
Résultats de clôture		527 530,24		1 307 877,82		1 835 408,06
Restes à réaliser	925 088,00	10 000,00			925 088,00	10 000,00
TOTAUX CUMULES	2 850 081,06	2 462 523,30	4 067 890,71	5 375 768,53	6 917 971,77	7 838 291,83
RESULTATS DEFINITFS	- 387 557,76			1 307 877,82		920 320,06

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		26 763,77		2 942,22		29 705,99
Opérations de l'exercice	2 187,57	4 451,00	5 430,27	6 406,44	7 617,84	10 857,44
TOTAUX	2 187,57	31 214,77	5 430,27	9 348,66	7 617,84	40 563,43
Résultats de clôture		29 027,20		3 918,39		32 945,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 187,57	31 214,77	5 430,27	9 348,66	7 617,84	40 563,43
RESULTATS DEFINITFS		29 027,20		3 918,39		32 945,59

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMES"						
Résultats reportés	/	/		840 613,26		840 613,26
Opérations de l'exercice	156 062,89	156 062,89	312 125,78	156 063,30	468 188,67	312 126,19
TOTAUX	156 062,89	156 062,89	312 125,78	996 676,56	468 188,67	1 152 739,45
Résultats de clôture	/	/		684 550,78		684 550,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	156 062,89	156 062,89	312 125,78	996 676,56	468 188,67	1 152 739,45
RESULTATS DEFINITFS				684 550,78		684 550,78

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"						
Résultats reportés	404 041,57			33 000,16	404 041,57	33 000,16
Opérations de l'exercice	427 130,78	831 172,35	854 261,79	1 027 130,78	1 281 392,57	1 858 303,13
TOTAUX	831 172,35	831 172,35	854 261,79	1 060 130,94	1 685 434,14	1 891 303,29
Résultats de clôture				205 869,15		205 869,15

Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	831 172,35	831 172,35	854 261,79	1 060 130,94	1 685 434,14	1 891 303,29
RESULTATS DEFINITIFS				205 869,15		205 869,15

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"						
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice					-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-

2°) constate pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête tout d'abord les comptes de gestion puis les comptes administratifs selon les suffrages suivants :

- Budget principal : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe logement social : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Les Charmes : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Le Vallon : 22 voix pour, abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- Budget annexe lotissement Les Violettes : Unanimité (28 voix pour)

EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion le 23 janvier, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et proposé d'attribuer les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun avec la convocation à cette séance de Conseil Municipal. Elle précise que ces propositions ont été faites sur le principe du maintien des montants de l'année dernière.

Répondant à M. GALERNEAU, B. MARCHAIS indique que les subventions aux organismes de formation sont calculées sur la base d'un forfait de 35 € par élève.

J. ROCHETEAU, rappelant les débats de l'an passé, demande, d'une part, si la situation financière des associations a pu être examinée au travers des dossiers fournis et d'autre part, si la valorisation des aides de toutes sortes apportées aux associations telles que la mise à disposition de locaux et de personnel a pu être calculée.

Monsieur le Maire répond que les associations ont effectivement fourni l'état de leurs comptes et de leurs avoirs. Concernant la valorisation de l'accompagnement des associations, il informe l'assemblée que le travail est en cours mais difficile à mener. En effet, les locaux sont souvent partagés entre plusieurs associations, les compteurs d'eau et d'électricité ne permettent pas d'individualiser les consommations, ...

J. ROCHETEAU estime qu'il faudrait envisager une action de contrôle de gestion à ce sujet.

A. DRAPEAU répond que cette éventualité pourra être examinée.

M. TRUCHOT, Adjoint, pense que cette démarche aura un coût et que les résultats ne changeront peut-être pas fondamentalement la politique municipale de soutien aux associations.

J. ROCHETEAU ne conteste pas l'utilité et le travail des associations mais pense que les Puilborains doivent connaître le coût du soutien de la collectivité.

T. HARENG, Adjointe, partage cet avis mais souhaite que la démarche soit menée en considérant les objectifs recherchés et que l'on sache ce que l'on veut faire des résultats.

A. DRAPEAU regrette que l'on n'évoque les associations que sous l'angle du coût. Il rappelle que celles-ci apportent aussi beaucoup à la vie communale et que cette contribution ne peut être chiffrée.

J. ROCHETEAU souhaite savoir où en est la constitution du Comité de la Vie Associative Locale.

A. DRAPEAU répond que les modalités de sa mise en œuvre sont toujours à l'étude.

L. FRANCOME, ayant constaté les manquements de certaines associations dans la constitution de leur dossier de demande de subvention, en particulier sur le plan comptable et financier, pense justement que le Comité pourrait leur venir en aide. L. FRANCOME propose de constituer des trames de dossiers et d'animer des formations sur ces thèmes à destination des associations.

T. HARENG, Adjointe, pense qu'il ne faut pas multiplier les documents et se servir de ceux déjà utilisés par d'autres financeurs.

J. ROCHETEAU rappelle que la loi prévoit déjà la nature des documents obligatoires à fournir.

N. ROUCHÉ et M. RICHARD, Adjointes, présentent ensuite respectivement les propositions relatives à l'enfance/jeunesse et au Centre Communal d'Action Sociale.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose alors de procéder aux votes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC, B. BESNARD et E. GENTET) d'attribuer les subventions 2017 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante

Activités sportives (article 6574)

Atlantique Basket Pays Rochelais : 16 000 €

Aunis Avenir : 6 500 € (sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre)

Judo Club Puilboreau : 2 650 €

Gym Tonic : 900 €

Karaté Club Puilboreau : 1 690 €

Rugby Club Puilboreau : 28 600 €

Tennis Club Puilboreau : 4 600 €

Sport Détente : 150 €

Sous total activités sportives : 61 090 €

Activités culturelles (article 6574)

Comité des Fêtes : 200 €

Association Sainte Cécile : 3 300 €

Association L'Espace et le Rire : 1 600 €

Sous total activités culturelles : 5 100,00 €

Actions de prévention (article 6574)

Courir contre la maladie : 160 € sous réserve d'obtention de documents manquants

Sous total actions de prévention : 160 €

Autres associations extérieures (article 6574)

A.n.e.c.a.h (chiens d'assistance) : 92 €

C.F.A. B.T.P. 85 : 35 €

Chambre de Métiers 17 : 490 €

Chambre de Métiers 79 : 35 €

Maison Rurale 17 : 70 €

Clowns Stéthoscopes : 30 €

Secours Catholique : 180 €

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 92 €

Sous total autres associations extérieures : 1 024 €

Puis, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide d'attribuer les subventions suivantes :

Enseignement (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 3 320 €

Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 11 324 €

Sous total enseignement : 14 644 €

Actions sociales

Centre Communal d'Action Sociale : 43 975 € (article 657362)

Syndicat Intercommunal "L'envol" : 316 600 € (article 6554)
Espace Camaïeux Centre Social : 18 361 €
Sous total actions sociales : 378 936 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au Vote du budget primitif.

Les obligations légales : L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui fait désormais l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ses objectifs : Le D.O.B. a pour objectifs d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les évolutions de la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires à venir. Il améliore l'information transmise aux élus, leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité et permet d'éclairer les choix à arbitrer.

Publicité : Dans un délai de quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, il doit être mis à disposition du public. Par ailleurs, l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois.

La structure du rapport :

- Contexte général : Situation économique
 - Situation globale et situation de la commune

- Situation et orientations budgétaires de la commune
 - Recettes de fonctionnement

- ✚ Fiscalité
 - ✚ Concours de l'Etat
 - ✚ Autres recettes
 - Dépenses de fonctionnement
 - ✚ Dépenses de personnel
 - ✚ Subventions
 - ✚ Autres dépenses
 - Section d'investissement
 - ✚ Dette
 - ✚ Recettes d'investissement
 - ✚ Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la commune
- Restes à réaliser de l'exercice précédent
 - Projets en phase d'études
 - Projets à engager

Contexte général : Situation économique

Situation globale et situation de la commune

Zone euro : Une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec + 0,5 % en variation trimestrielle au 1^{er} trimestre (T1), puis + 0,3 % au T2 et au T3 mais décroissant en fin d'année. Du troisième trimestre 2015 au 3^{ème} trimestre 2016, la croissance a été en France de + 0,2 %.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en Italie (changement de gouvernement suite à référendum), en France (élections présidentielles et législatives).

Zone euro en 2017 : Une petite croissance

La zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore favorable facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2 % en moyenne en 2017 après 1,6 % attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal. Toutefois, la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible.

Zone euro : Le retour de l'inflation et la Banque Centrale Européenne (B.C.E.)

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la B.C.E.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu pour 2016, devrait être contenue à + 1,4 % en moyenne en 2017. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

France : Ça va mieux ?

La croissance a fait son retour en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du 2^{ème} trimestre (- 0,1 % T/T), la croissance Française est revenue au troisième trimestre à hauteur de 0,2 %.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+ 1 % en gain annuel). La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé.

France : Le retour de l'inflation

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald TRUMP à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises.

L'inflation, demeurée faible en 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix de pétrole. Elle est, pour l'heure, estimée à + 1,2 %.

France : Hausse des demandes de crédits

Après s'être légèrement détendues en début d'année 2016, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins, les taux d'intérêt demeurent très faibles.

France : Poursuite de la consolidation budgétaire

La loi de finances 2017 prévoit :

- un déficit du budget de l'Etat de 69,3 milliards d'euros
- un déficit public (Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités locales) à 2,7 % du P.I.B. contre 3,3 % en 2016
- une dette publique de l'ordre de 2 170 milliards d'euros soit 96% du P.I.B.

Principales mesures de la loi de finances 2017 relatives aux collectivités locales

- Poursuite du triptyque mis en œuvre depuis 2015
 - Baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal, elle continuera de peser sur les finances des collectivités locales
 - Soutien de l'Etat à l'investissement local : Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local
 - Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée tout comme celle de la D.G.F.
- Mise en œuvre d'un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale. Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale. Pour les communes, il est fixé en 2017 à 2,1 % dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement.
- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités : - 6,6 % par rapport à l'année 2016. Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2,63 milliards d'euros (dont 725 millions pour les seules communes) correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques (- 7,1 % par rapport à 2016).
- Maintien du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.). Son montant est porté pour 2017 à 1 milliard d'euros.

Montants prélevés sur les budgets de Puilboreau :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
730 €	3 416 €	0	0	9 748 €	? *

* Les modifications profondes de la carte intercommunale au niveau national font varier de façon importante le P.F.I.A. moyen, ce qui rend extrêmement complexe les prévisions pour les années à venir.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le taux retenu pour 2017 est de 0,4 %. Il était de 1 % en 2016. A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non plus prévisionnelle).

- Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires : Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette surtaxe pourra être modulée de 5 % à 60 % contre un taux uniforme de 20 % actuellement.

Tendance budgétaire et grandes orientations de la commune

- Recettes de fonctionnement

A l'instar des dépenses de la même section, elles sont inférieures aux moyennes de la strate :

	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
Recettes totales	4 775 000	848	1 159	4 960 000	857	1 174
dont recettes réelles	4 775 000	848	1 130	4 911 000	848	1 145

Fiscalité

	Montant 2014 en €			Montant 2015 en €		
Ratios de structure	en %	% strate	en %	en %	% strate	
Recettes totales	4 775 000		4 960 000			
dont impôts locaux	2 335 000	48,90	2 433 000	49,04	39,86	
autres impôts et taxes	438 000	9,18	552 000	11,12	7,11	

Ce tableau démontre l'importance des recettes fiscales dans la structure du budget de PUILBOREAU puisqu'elles représentent globalement plus de 60 % des recettes de fonctionnement alors que la moyenne nationale se situe à moins de 47 %.

Dans la mesure où le taux de taxe d'habitation (7,88 %) est inférieur à la moyenne nationale (14,71 %) et celui de foncier bâti (22,76 %) proche de celui de la moyenne (20,99 %), cette prédominance provient plutôt des bases. La présence de la zone d'activités de Beaulieu mais également d'autres activités sur le territoire et du « foncier économique » qui en découle n'est évidemment pas étrangère à cette situation. Ainsi, en 2015, quand la taxe d'habitation « ménages » générait un produit annuel de 600 000 €, la taxe foncière sur les logements en garantissait 938 000 € et la taxe foncière sur les locaux économiques 832 000 €.

Cette répartition rend la commune particulièrement « sensible » aux négociations qui vont prochainement reprendre au niveau de l'agglomération, tendant à déterminer les bases d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal.

Pour mémoire

Par courrier en date du 30 décembre 2015, Monsieur le Maire avait fait connaître l'opposition de la commune de PUILBOREAU au projet de Pacte Financier et Fiscal résultant d'un Comité de Pilotage et présenté à la Conférence des Maires de la C.D.A. le 4

décembre 2015.

En effet, si les objectifs d'une meilleure répartition des richesses peuvent être partagés, les solutions proposées et la méthode qui a conduit à leur élaboration ne peuvent recevoir d'assentiment.

Dans la version proposée courant décembre, notamment par la réduction de l'attribution de compensation et le transfert d'une partie du « foncier économique », la Commune de PUILBOREAU voyait ses recettes baisser à terme de 462 000 € (soit – 35 %) selon le « lissage » suivant : - 138 000 € dès 2016 puis 81 000 € chaque année de 2017 à 2020 inclus.

De nouvelles discussions devront donc être conduites en 2017 pour entrer en application en 2018

Malgré ce contexte « insécurisé », escomptant une augmentation des bases liées à l'apport de nouvelles constructions, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs en 2017, à savoir :

- 7,88 % pour la taxe d'habitation
- 22,76 % pour la taxe foncière propriétés bâties
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, PUILBOREAU, au regard des vingt-huit communes de l'agglomération présente le plus faible taux de taxe d'habitation quand la moyenne des taux des vingt-sept autres communes est de 12,91 %

Concernant les taxes foncières, 14 communes ont un taux de foncier bâti plus élevé que celui de Puilboreau et notre commune présente le 2^{ème} taux de non-bâti le plus faible.

En matière de fiscalité indirecte, il pourrait être pertinent de s'intéresser particulièrement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dont le produit annuel dépasse les 200 000 €. En effet, ce produit repose sur un système déclaratif. Une démarche d'optimisation, avec le concours d'un cabinet spécialisé, est donc en cours. Celle-ci sera susceptible, d'une part d'accroître cette recette, d'autre part de tendre vers plus d'équité fiscale.

Concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à 30,8 milliards d'euros, une nouvelle fois en baisse afin de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics.

Ce nouveau désengagement de l'Etat se concrétise comme suit pour la Commune de PUILBOREAU (pour 2017, il s'agit d'une estimation) :

	2014	2015	2016	2017
Population D.G.F.	5 806	5 973		
Dotation forfaitaire	554 251 €	464 798 €	372 237 €	330 000 €
Dotation de Solidarité rurale	51 712 €	56 626 €	60 877 €	60 877 €
Dotation Nat. De Péréquation	13 237 €	15 884 €	7 958 €	17 958 €
Totaux	619 200 €	537 308 €	451 072 €	408 835 €
Différence		- 81 892 €	- 86 236 €	- 42 237 €
Evolution		-13,22%	- 16,05%	- 9,36%

✚ Autres recettes

En 2015, elles représentent moins de 430 000 € soit moins de 9 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles reposent essentiellement sur :

- la location des immeubles pour 106 000 €
- les redevances d'occupation du domaine public et autres redevances pour 50 000 €
- les produits du service de restauration scolaire pour 160 000 €

.../...

Concernant la location des immeubles :

- la progression de la recette peut être recherchée en tentant d'optimiser la fréquentation des gîtes. ***L'abandon du caractère saisonnier et l'évolution en logements permanents pourrait être une piste de réflexion mais cependant à moyen terme car il faudrait y réaliser des investissements ?***

- le maintien du contingentement du nombre de gratuités accordées, pour la salle Baillac, notamment, aux associations devrait permettre de louer plus largement aux particuliers et donc de faire progresser le produit. ***Il serait également opportun de mener une étude comparative avec les communes alentours pour « situer » les tarifs actuels de location.***

Au sujet des redevances d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, à la faveur du renouvellement des concessions d'affichage devant intervenir en 2018 devra se prononcer ***sur le nombre de panneaux qu'il entend autoriser dans une « zone d'activités » de Beaulieu, rénovée en « parc commercial ».*** Enfin, la commune, en fonction des pratiques constatées, va s'interroger sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public par certaines activités commerciales.

Enfin, eu égard au caractère social de ce service, il serait proposé une augmentation raisonnée des tarifs de restauration scolaire (montant de l'inflation ?)

Globalement, une évolution de 2 % des recettes réelles de fonctionnement sera recherchée sur l'exercice 2017.

▪ Dépenses de fonctionnement

D'un niveau modéré, elles sont sensiblement inférieures aux moyennes de la strate.

	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
Dépenses totales	3 726 000	662	1035	3 914 000	676	1049
dont dépenses réelles	3 552 000	631	962	3 686 000	636	974
✚ <u>Dépenses de personnel</u>						

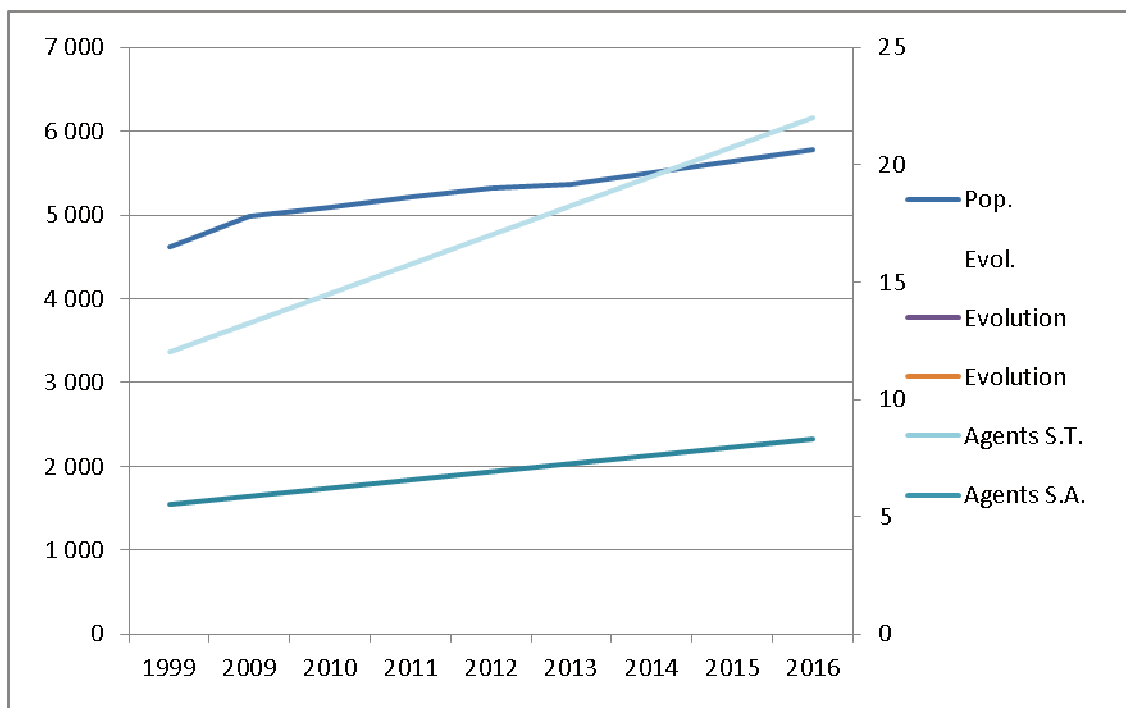
	Montant 2014 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant 2015 en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
Ratios de niveau						
	1 861 000	330	532	1 939 000	335	532
Ratios de structure						
	2014 en €	en %	% strate	2015 en €	en %	% strate
	1 861 000	49,94	51,44	1 939 000	49,55	50,67

Si les ratios de niveau semblent favorables à la commune, celle-ci doit, parce que les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, rester vigilante quant à la maîtrise de sa masse salariale.

L'évolution des dernières années a été la suivante :

EVOLUTION POPULATION / EFFECTIFS SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS (E.T.P.)

	Pop.	Evol.	Agents S.T.	Evolution	Agents S.A.	Evolution
1999	4 622	0,00%	12		5,5	
2009	4 990	7,96%				
2010	5 101	10,36%				
2011	5 212	12,77%				
2012	5 322	15,14%				
2013	5 361	15,99%				
2014	5 507	19,15%				
2015	5 651	22,26%				
2016	5 781	25,08%	22	83,33%	8,3	50,91%



Entre 1999 et 2016, les charges de personnel sont passées de 829 000 € à 2 057 000 € passant ainsi de 38 % à près de 50 % des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'appliquer les mesures prévues par l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, accord comportant plusieurs dispositions notamment :

- La restructuration et revalorisation de la catégorie C (2017-2020) : Le nombre de grades sera réduit de quatre à trois, par fusion des échelles 4 et 5, afin de favoriser l'accès des fonctionnaires de catégorie C au sommet de leurs cadre d'emplois (indice sommital). Demain, un fonctionnaire de catégorie C, effectuant une carrière complète, atteindra au minimum l'échelon et l'indice les plus élevés du grade supérieur à celui de son recrutement (plusieurs étapes entre 2017 et 2020). A noter que la grille des agents de maîtrise fait l'objet d'une restructuration et d'une revalorisation spécifique.

- Le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire (2016-2018) : La transformation d'une partie des primes en points d'indice interviendra à partir de 2016 pour les agents de catégorie B et à partir de 2017 pour les agents des catégories A et C.

- La refonte des grilles indiciaires (2017-2020) : Cette refonte permettra d'améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A.

Les gains bruts annuels (avec les transferts de primes dans le traitement) sont estimés :

- pour un agent de catégorie C à 500 € annuels en début de carrière et 2 111 € en fin de carrière
- pour un agent de catégorie B, entre 945 € et 1 610 € annuels en début de carrière et entre 1 056 et 1 389 € en fin de carrière
- pour un agent de catégorie A, entre 1 889 € et 2 111 € annuels.

Si les modalités et les conséquences précises de l'application de cet accord ne sont

pas à ce jour totalement connues, l'impact sur la masse salariale sera en tout état de cause significatif.

Ainsi, par exemple, dès le 1^{er} janvier 2017, ce sont cinquante-trois agents qui vont bénéficier de la refonte de la grille indiciaire : de 1 à 11 points selon les agents. Le coût annuel de cette mesure pour la Commune est estimé à 15 000 €.

Par ailleurs, rappelons que la valeur du point d'indice, gelée depuis 2010, après avoir évolué de + 0,6 % en juillet 2016, augmentera à nouveau de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Estimation de l'incidence annuelle : 12 000 €

C'est pourquoi, à l'heure où la majorité des collectivités ne remplacent pas systématiquement les départs en retraite, toute nouvelle demande de création de poste statutaire devra être particulièrement motivée et fera l'objet d'un examen attentif. Enfin, alors qu'une refonte de régime indemnitaire, avec la mise en place du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sera soumise aux prochains Comités Techniques, à la Commission des Ressources Humaines puis au Conseil Municipal, ***celle-ci devra être menée à enveloppe indemnitaire constante.***

Subventions

Un soin particulier devra être porté à l'attribution des subventions qui, si elles semblent mesurées, ne traduisent pas fidèlement l'effort consenti par la commune en faveur des associations. Un important travail de valorisation des soutiens accordés, notamment au travers de la mise à disposition de locaux, reste à effectuer.

Autres dépenses

Si le niveau des charges à caractère général se situe globalement dans la moyenne nationale, il convient cependant de veiller à une meilleure maîtrise des différents postes notamment en matière de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, domaines dans lesquels les dépenses de PUILBOREAU sont supérieures aux moyennes.

Plus de 6 000 communes ont aujourd'hui fait le choix d'éteindre l'éclairage public la nuit. Alors que la consommation électrique liée à l'éclairage public a coûté à la Commune 62 500 € en 2013, 61 500 € en 2014 et 73 000 € en 2015 (1 600 points lumineux hors zone de Beaulieu) ; 30 % de notre facture d'électricité), ***l'opportunité économique d'une telle démarche mérite d'être étudiée.*** Il s'agirait également d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement (label Villes et Villages Etoilés). Les Commissions Voirie et Développement Durable/Environnement et Déplacements ont engagé conjointement une réflexion à ce sujet.

Enfin, différentes expériences de mutualisation seront mises en œuvre avec des communes partenaires et la Communauté d'Agglomération afin d'optimiser la commande publique.

Pour en terminer avec la section de fonctionnement, rappelons que la prospective financière réalisée en 2015 par le cabinet LOCALNOVA a mis en évidence la menace d'une dégradation rapide de l'épargne nette. ***Ainsi, si la Commune ne parvient pas à réaliser***

des économies de fonctionnement, son épargne nette, c'est-à-dire sa capacité à autofinancer ses investissements, est réduite à néant à l'horizon 2020.

Conformément à l'Objectif d'Evolution de la Dépense Locale précité, le projet de dépenses de fonctionnement 2017 sera construit sur une hypothèse d'augmentation limitée à + 1,3%.

▪ **Section d'investissement**

 **Dettes**

Avec en 2015, une capacité de désendettement de 2,5 années alors que la moyenne de la strate est de 4,6 années, la dette de la commune de PUILBOREAU est jugée modérée.

	2014			2015		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
RATIOS DE NIVEAU						
Encours de la dette						
31/12	3 344 000	594	870	3 052 000	527	862
Annuité	393 000	70	112	370 000	64	119

	Montant			Montant		
	en €	en % RF	% strate	en €	en % RF	% strate
RATIOS DE STRUCTURE						
Encours de la dette						
31/12	3 344 000	70,03	75,05	3 052 000	61,53	73,43
Annuité	393 000	8,22	9,66	370 000	7,46	10,16

Après avoir réalisé des emprunts pour 1 300 000 € en 2012, hormis un emprunt de 30 000 € auprès du S.D.E.E.R. en 2014, aucun autre engagement de ce type n'a été pris au cours des quatre dernières années. L'emprunt de 150 000 € inscrit pour l'équilibre du budget primitif 2016 n'a pas été réalisé.

Deux emprunts vont connaître leur dernière annuité en 2017. L'annuité 2017 sera ainsi réduite de 4 800 €.

Si la commune ne contracte pas d'emprunt en 2017, l'état de la dette des prochaines années serait le suivant :

	Remboursement du capital	Intérêts à régler	Annuité	Capital restant dû au 31/12
2015				3 052 000 €
2016	296 357 €	98 112 €	394 469 €	2 756 970 €

2017	299 850 €	88 087 €	387 937 €	2 457 119 €
2018	273 286 €	78 396 €	351 682 €	2 183 832 €

La dette de PUILBOREAU comporte 19 emprunts répartis comme suit au regard de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales (risques gradués de A1 à E5)

- 18 sont classés A1 (taux fixe simple, taux variable simple, ...)
- 1 est classé D4 (indice hors zone euro et écarts d'indice dont l'un est un indice hors zone euro avec effet multiplicateur jusqu'à 3).

Il s'agit en l'occurrence de l'emprunt BILIBOR souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 pour 1 000 000 € sur 20 ans. S'il est classé en D4 compte tenu de ses caractéristiques juridiques, il est à noter :

- d'une part que son capital restant dû ne pèse que 22,97 % de l'encours
- qu'une clause du contrat de ce produit prévoit que, bien qu'indexé sur le Libor Suisse, c'est la banque qui assume le risque de change puisque l'emprunt a été réalisé en euros
- que depuis sa signature son exécution a donné lieu aux échéances suivantes (aucun paiement d'intérêts depuis 2009) :

	Rbst k	intérêts	Annuité
2008	35 360,08	43 800,00	79 160,08
2009	36 598,71	-	36 598,71
2010	37 879,67	-	37 879,67
2011	39 205,46	-	39 205,46
2012	40 577,65	-	40 577,65
2013	41 997,87	-	41 997,87
2014	43 467,79	-	43 467,79
2015	44 989,16	-	44 989,16
2016	46 563,79	-	46 563,79

L'Agence France Locale, nouveau partenaire financier des collectivités présentant une structure 100 % publique, a établi une grille de notation des éventuels emprunteurs auprès d'elle : 1 est la meilleure note, 7 est la note la plus dégradée. La note de PUILBOREAU, pour 2016, est de 2,9

Recettes d'investissement

	2014			2015		
	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.	Montant en €	Moy. €/hab.	Moy. strate €/hab.
RATIOS DE NIVEAU						
Recettes totales	2 345 000	416	442	2 103 000	363	453
dont emprunts bancaires	-	-	66	-	-	91
subventions reçues	296 000	53	67	403 000	70	58
F.C.T.V.A.	557 000	99	45	108 000	19	43

	2014			2015		
	Montant en €	en %	% strate	Montant en €	en %	% strate
RATIOS DE STRUCTURE						
Recettes totales	2 345 000			2 103 000		
dont emprunts bancaires	-	-	14,87	-	-	20,13
subventions reçues	296 000	12,61	15,05	403 000	19,15	12,84
F.C.T.V.A.	557 000	23,74	10,18	108 000	5,12	9,53

Si la structure de la section de fonctionnement présente une certaine linéarité d'une année à l'autre, il en va autrement de celle de la section d'investissement qui dépend évidemment du cycle d'investissement de la collectivité. En effet, celle-ci obtient alors des subventions et doit également mobiliser des emprunts.

Basé sur les dépenses réalisées en 2015, le montant du F.C.T.V.A. devrait, en 2017, approcher les 300 000 €.

Programmation des investissements

Il convient tout d'abord de prendre en compte les **restes à réaliser de l'exercice 2016** (dépenses budgétées et engagées sur l'exercice précédent mais non achevées au 31/12/2016) :

Opération et article	Objet	Montant en €
165	Dépôts et cautionnement reçus	830,00
	Caution logement à restituer	830,00
2031	Frais d'études	41 269,00

	Schéma directeur d'assainissement et frais d'études alignement, P.V.R., incorporations,	41 269,00
208	MAIRIE	41 200,00
2183	Configuration informatique	28 000,00
2135	Automatisation portails du parc	7 050,00
2313	Remplacement des volets	6 150,00
209	Travaux locaux scolaires	87 795,00
2313	Préau école maternelle	87 795,00
213	Cimetière	5 500,00
2135	Automatisation portails	5 500,00
223	Salle polyvalente	20 957,00
2313	Accessibilité et sanitaires publics	20 957,00
225	Bibliothèque	14 822,00
2184	Mobilier	9 585,00
2313	Travaux rénovation et accessibilité	5 237,00
227	Extension locaux sportifs Tourtillère	27 022,00
2313	Travaux vestiaires et accessibilité tennis	27 022,00
230	Maison de l'Enfance	1 894,00
2135	Jeu babyfoot extérieur	1 894 ,00
231	Acquisition de mobilier et de matériel	4 050,00
2158	Benne pour camion	4 050,00
235	Travaux de voirie	251 773,00
2152	Potelets	4 344,00
2315	Marché travaux de voirie (Jonquilles, Primevères, ...)	247 429,00
238	Sanitaires publics parking mairie	5 135,00
2313	Réfection et accessibilité sanitaires publics	5 135,00

253	Gîtes de La Tourtillère	3 600,00
2135	Equipement pour accès internet wifi	3 600,00
261	Restructuration ateliers municipaux	4 349,00
2135	Réfection rideau métallique parc stationnement	2 649,00
2183	Matériel informatique	1 700,00
266	Aménagement espace de vie sociale	160 000,00
2184	Mobilier	15 469,00
2313	Travaux	144 531,00
267	Jardins partagés	51 292,00
2113	Travaux et maîtrise d'œuvre	14 904,00
2188	Abris, récupérateurs eau, composteurs, ...	36 388,00
269	Requalification Cœur de Ville	203 600,00
2031	Maîtrise d'œuvre	153 580,64
2315	Travaux	50 019,36
	Total	925 088,00

Les restes à réaliser sont en recettes de 10 000 € (subvention régionale pour les jardins partagés).

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement**, adopté le 18 février 2015 par le Conseil Municipal, prévoit pour 2017 la réalisation des programmes suivants :

- 1 - Requalification du Cœur de Ville : 1 089 870 €
- 2 - Programme annuel travaux de voirie : 265 000 €
- 3 – Espace animations culturelles (avec city stade) : 1 500 000 € *
- 4 – Accessibilité voirie : 155 200 €
- 5 – Accessibilité bâtiments : 217 267 €
- 6 – Eglise – Réfection de la toiture : 20 000 €
- 7 – Réalisation de pistes cyclables : 200 000 €

8 – Modernisation éclairage public	:	20 000 €
9 - Travaux et informatique mairie	:	5 000 €
10 – Restructuration école maternelle	:	75 000 €
11 – Acquisition mobiliers, matériels et véhicules	:	80 000 €
12 – Dépenses imprévues	:	50 000 €

Soit une prévision totale de 3 677 337 €.

* Pour mémoire, l'analyse prospective réalisée avec le cabinet Localnova avait conduit les élus à mettre ce projet « entre parenthèses » afin de rester dans l'objectif d'une enveloppe de 9 millions d'euros d'investissement au cours du mandat.

Le recensement auprès des élus et des services a permis d'établir la liste des besoins et souhaits suivants pour le budget 2017 :

		SANS OPERATIONS	27 000
	Etudes	Diagnostic chaudières gaz	12 000
	Equipements	Achat de barillets électroniques	15 000
		OPERATIONS	
	Mairie	5 000 € au P.P.I.	73 800
	Acquisition matériel informatique	Renouvellement postes informatiques	4 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	35 300
	Travaux de bâtiments	Réfection fenêtres accueil	4 500
	Travaux de bâtiments	Réaménagement accueil	10 000
	Travaux de bâtiments	Garde-corps et fenêtres étage	6 000
	Travaux de bâtiments	Occultation vitrages salle du Conseil	10 000
	Travaux de bâtiments	Régulation chauffage au sol	4 000
	Travaux locaux scolaires	75 000 € au P.P.I. pour restruc. école maternelle	154 700
	Ecole maternelle		
	Acquisition matériel informatique	Acquisition de deux ordinateurs	1 700
	Travaux de bâtiments	Désamiantage	100 000
	Travaux de bâtiments	Restructuration	???
	Travaux de bâtiments	Remplacement de la chaudière	25 000
	Ecole élémentaire		
	Acquisition diverses	Bureau direction et mobilier B.C.D.	2 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage bâtiment Ré	3 000
	Travaux de bâtiments	Modification chaudière Ré/Baillac	3 000
	Travaux de bâtiments	Réfection chauffage bâtiment Aix	15 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte d'entrée bâtiment Aix	5 000
	Cimetière		20 000
	Travaux de voirie	Réfection d'allées	20 000
	Terrain de rugby		100 400
	Installations générales	Main courante terrain d'honneur 3 côtés	30 000
	Installations générales	Abris touches terrain d'honneur	5 200

	Installations générales	Reprise main courante abri touche terrain d'honneur	4 000
	Travaux de bâtiments	Main courante « L » terrain d'entraînement	17 000
	Installations générales	Abris touches terrains d'entraînement	5 200
	Installations générales	Arrosage 3 ^{ème} terrain	9 000
	Installations générales	Modification de la tribune	20 000
	Installations générales	Clôture grillagée allée des Tilleuls	10 000
	Eglise	20 000 € au P.P.I.	20 000
	Travaux de bâtiments	Réfection de la toiture	20 000
	Salle polyvalente	29 667 € au P.P.I. pour accessibilité	85 067
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures intérieures	15 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage salle haute	2 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement colonnes de douches	4 000
	Travaux de bâtiments	Modification sanitaires publics	30 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	29 667
	Installations générales	Installation sonorisation	4 400
	La Tourillère	140 100 € au P.P.I. pour accessibilité	30 000
	Divers	Signalétique équipements	15 000
	Travaux de bâtiments	Radiateurs	15 000
	Médiathèque		34 420
	Acquisition matériel informatique	Renouvellement de 4 postes et achat 4 tablettes	4 300
	Acquisition de mobilier		20 120
	Travaux de bâtiments	Rideaux salle haute	10 000
	Locaux sportifs Tourillère		278 100
	Travaux de bâtiments	Barre AP Club House	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement fenêtres football et rugby	10 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte club house football	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte vitrée couloir extérieur	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement porte réserve maillots	1 500
	Travaux de bâtiments	Réfection sanitaires rugby	1 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement des 27 radiateurs	22 500
	Travaux de bâtiments	Isolation thermique en toiture	15 000
	Travaux de bâtiments	Modification sanitaires club house tennis	25 000
	Travaux de bâtiments	Réfection étanchéité tennis	60 000
	Travaux de bâtiments	Travaux de mise aux normes accessibilité	140 100
	Maison de l'enfance		20 000
	Travaux de bâtiments	Signalétique intérieure et extérieure	15 000
	Travaux de bâtiments	Isolation préau C.A.A.P.	5 000
	Acq. Matériel et mobilier	80 000 € au P.P.I.	259 600
		Aspirateur de voirie	17 000
		Pilonneuse	3 000
		Souffleur à main service voirie	900
		Aspiratrice pour bâtiments tennis	6 000
		Matériel électroportatif service voirie	10 000
		Matériel électroportatif service bâtiments	10 000
		4 aspirateurs	2 000
		40 tables pliantes	4 000
		Camion benne pour service espaces verts	35 000
		Camion benne pour service voirie	35 000
		Remplacement FIAT DOBLO	15 000

		Matériel thermique pour service espaces verts	3 500
		Matériel électrique pour service espaces verts	5 000
		Tondeuse électrique	2 200
		Signalisation de chantier/sécurité	1 000
		Remorque agricole pour tracteur	5 000
		Deux boîtes à outils	2 000
		Remplacement tondeuse autoportée Tourtillère	40 000
		Regarnisseur terrains sportifs	11 000
		Coffre pour camion Mercedes	4 000
		Balayeuse de terrains	22 000
		Broyeur	26 000
	Travaux de voirie	265 000 € + 155 200 € (accessibilité) + 20 000 € (modulation éclairage) au P.P.I.	840 000
	Autres acquisitions	Mobilier urbain	20 000
	Autres acquisitions	Signalisation verticale	20 000
	Travaux de voirie	Marché à bons de commande et M.O.	150 000
	Travaux de voirie	Travaux Pinsons/Mésanges	400 000
	Travaux de voirie	Divers travaux et mise aux normes accessibilité	50 000
	Travaux de voirie	Travaux de gestion des eaux pluviales	180 000
	Installations générales	Modulation éclairage public	20 000
	Espace Culturel La Tourtillère	26 500 € au P.P.I. pour accessibilité	37 500
	Travaux de bâtiments	Porte d'entrée	8 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	26 500
	Travaux de bâtiments	Réfection escalier et infiltrations fenêtres	3 000
	Poste de Police		10 000
	Travaux de bâtiments	Rénovation des WC publics	10 000
	Salle Baillac	21 000 € au P.P.I. pour accessibilité	39 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	21 000
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures intérieures	5 000
	Travaux de bâtiments	Réfection ventilation double flux	2 000
	Travaux de bâtiments	Rénovation du bar	5 000
	Travaux de bâtiments	Réfection éclairage bar et salle	6 000
	Gîtes de La Tourtillère		30 000
	Travaux de bâtiments	Remplacement fenêtres et baies vitrées	30 000
	Restaurant scolaire		24 450
	Installations générales	Armoire froide	700
	Installations générales	Table inox	450
	Installations générales	Suppression friteuse et réinstallation swim	1 300
	Installations générales	Ouverture d'une porte lavage couloir	3 000
	Installations générales	Machine à laver tunnel + remplacement maternelle	19 000
	Ateliers municipaux		115 400
	Travaux de bâtiments	Agrandissement vestiaires et bureaux	50 000
	Travaux de bâtiments	Modification aire déchets verts	50 000
	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	15 400
	Maison 12 rue Saint Vincent		30 000
	Travaux de bâtiments	Aménagements future destination	30 000
	Salle de l'Harmonie		28 400
	Travaux de bâtiments	Réfection peintures extérieures	20 000
	Travaux de bâtiments	Cloisonnement chaudière/couloir	1 500

	Travaux de bâtiments	Mise aux normes accessibilité	6 900
	Espace de vie sociale		10 400
	Acquisition matériel informatique	Un copieur, 4 ordinateurs, téléphonie	10 000
	Divers	Acquisition réfrigérateur	400
	Travaux de bâtiments	Aménagement d'un espace de vie sociale	
	Jardins partagés		60 000
	Terrains aménagés	Aménagement pourtour jardins	60 000
	Requalification Cœur de Ville	1 089 870 € au P.P.I.	1 089 870
	Travaux	Acquisition foncière, travaux et maîtrise d'œuvre	1 089 870
	Beaulieu		30 800
		Participation pistes cyclables (30%)	30 800
	Réalisation de pistes cyclables	200 000 € au P.P.I.	200 000
			200 000
	Aire stationnement Saintonge		192 000
	Acquisition foncière		192 000
	« Pointe Gaillard »		5 000
	Etude urbanistique		5 000
	Aménagement espaces verts		4 000
	Terrains aménagés	Jeux Fief Baillac	4 000
	Dépenses imprévues	50 000 € au P.P.I.	50 000
			50 000

Soit 3 899 907 €

En cumulant :

- les restes à réaliser : 928 088 €
- le capital de la dette à rembourser : 299 850 €

les dépenses de la section d'investissement seraient de ***l'ordre de 5 100 000 € sans commune mesure avec les produits mobilisables cette année (voir ci-dessous). D'importants arbitrages devront donc être rendus.***

Au sujet du projet majeur des trois prochains exercices budgétaires, à savoir le programme de requalification du Cœur de Ville, il conviendra de déterminer précisément l'échéancier de réalisation des travaux afin d'assurer au mieux sa budgétisation et son financement sur les prochains exercices.

A ce jour, l'enveloppe provisoire s'établit comme suit :

L'enveloppe de travaux est inscrite au P.P.I. pour <u>2 600 000 € H.T.</u>
La première estimation du maître d'œuvre est de 2 687 260 € H.T. Si la structure de la chaussée doit être refaite (nous le saurons après réalisation de sondages), il en coûtera

181 000 € de plus.

De plus, il a été demandé à FORMA6 de travailler également un éventuel aménagement d'une place publique sur le terrain ESCOFFIER (acquisition du terrain 112 000 avec les frais + 50 000 € ??? de travaux)

Enfin, pour avoir une vision complète de l'opération globale de requalification du Cœur de Ville, il faut ajouter le montant des travaux du carrefour Baillac/Fléneaux qui s'élèvent à 340 000 € (408 000 € T.T.C.)

Total **foncier et travaux** (avec reconstitution chaussée) = 3 370 260 €.

A cette enveloppe de foncier et de travaux, s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre, de sondages, de relevés topographiques, mission S.P.S., contrôles de déflexion et amiante pour un montant estimé à 250 000 €

Total : 3 620 260 € H.T. soit 4 344 312 € T.T.C.

(pour les inscriptions budgétaires sur les exercices 2017, 2018 et 2019, il conviendra de soustraire la tranche relative au carrefour Baillac/Fléneaux, déjà budgétée, en partie réglée et faisant l'objet de restes à réaliser pour 2017, soit 408 000 €. Solde à financer : 3 936 312 € T.T.C.)

Recettes d'investissement

- Restes à réaliser	:	10 000 €
- Reprise de l'excédent d'investissement 2016	:	527 500 €
- Affectation partielle de l'excédent de fonctionnement 2016	:	1 000 000 € ?
- Virement de la section de fonctionnement	:	700 000 € ?
- Amortissements	:	200 000 € ?
- Taxe d'aménagement	:	168 000 €
- Fonds de Compensation T.V.A.	:	300 000 €
- Subvention D.E.T.R. mise aux normes accessibilité	:	39 340 €
- Subvention D.E.T.R. carrefour Baillac/Fléneaux	:	17 600 €
- Cession Cour de Touraine	:	209 000 €
<i>Total estimé</i>	:	<i>3 171 440 €</i>

Rappel

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas un budget. Hormis les restes à réaliser et les consultations en cours qui constituent de réels engagements, les programmes listés

dans ce document ne sont, à ce stade, que des réflexions et pistes de travail destinées à nourrir le Débat d'Orientations Budgétaires. En conséquence, l'évocation et/ou l'inscription d'un nouveau projet n'engage nullement la Commune à sa réalisation.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'ordre de priorité des investissements eu égard à leur nécessité et en considération des capacités financières de la Commune. La priorité des investissements peut être déterminée à l'aune de ce qui est jugé :

- indispensable
- puis nécessaire
- puis souhaitable
- puis superflu

L'assemblée adopte alors le budget en affectant aux programmes retenus les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour mémoire, rappel du compte administratif 2016 du budget principal

Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice : 1 712 912,28 €

Dépenses de l'exercice : 1 924 993,06 €

Solde d'exécution : - 212 080,78 €

Excédent reporté 2015 : 739 611,02 €

Résultat hors Restes à Réaliser (1) : 527 530,24 €

Restes à Réaliser Dépenses (2) : 925 088,00 €

Restes à Réaliser Recettes (3) : 10 000,00 €

Besoin global de financement (4 = 1-2+3) : - 387 557,76 €

Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 5 179 420,45 €

Dépenses de l'exercice : 4 067 890,71 €

Solde d'exécution : 1 111 529,74 €

Report excédent 2015 : 196 348,08 €

Résultat de clôture : + 1 307 877,82 €

Au moment de la reprise des résultats au budget primitif 2017, la Commune disposera donc, après avoir couvert le besoin global de financement d'un excédent de 920 320,06 € (1 307 877,82 € - 387 557,76 €).

Les budgets annexes

Budget annexe lotissement Les Charmes : L'ensemble des terrains a été vendu, la deuxième tranche de viabilisation est en cours de finition. Ce budget pourra être clôturé fin 2017.

Budget annexe logement social : Ce budget dispose d'une provision permettant de faire face à d'éventuels travaux.

Budget annexe Le Vallon : La cession des terrains est intervenue le 30 décembre 2016. La viabilisation définitive n'interviendra qu'à l'issue de la phase de construction des logements, soit en 2018/2019.

Monsieur le Maire invite alors chacun à s'exprimer sur ces différentes orientations budgétaires.

L. FRANCOME, au sujet de l'état de la dette, souhaite savoir si les emprunts ont fait l'objet de renégociations.

A. DRAPEAU répond que cela a été fait pour les emprunts pour lesquels les banques en ont accepté le principe et lorsque cela était favorable aux intérêts de la Commune.

J. ROCHETEAU, observant que le pacte financier et fiscal va de nouveau devoir être discuté, s'interroge sur les nouveaux arguments que Puillboreau pourra produire pour préserver ses intérêts. Elle se dit inquiète des résultats de ce pacte surtout dans un contexte de baisse généralisée des ressources.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas opposé au principe de redistribution des richesses mais que l'ensemble des ressources de chaque commune doit être pris en compte : zones d'activités privées, casinos, ... Dans un contexte de maintien des taux de fiscalité, il conviendra effectivement de prioriser nos dépenses, de faire des choix.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire, conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRE, propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) approuve ce débat d'orientations budgétaires.

INSTITUTION DE LA MAJORATION DE TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de

logements (« zone tendue »), le législateur a institué la possibilité pour les communes classées dans ces zones géographiques de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires).

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale.

L'article 97 de la loi de finances initiale 2017, codifié à l'article 1407 ter du C.G.I., prévoit désormais que le Conseil Municipal peut moduler cette majoration **entre 5 et 60 %** et non plus appliquer un pourcentage unique de 20% comme précédemment défini. En 2017, les communes peuvent délibérer **jusqu'au 28 février** pour instituer ou moduler la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2017.

A Puilboreau, ville appartenant à une « zone tendue », l'on dénombre 86 résidences secondaires.

Si le Conseil Municipal décide d'instituer cette majoration, il en résulterait les augmentations de produits suivantes :

Majoration	Produit supplémentaire
10%	2 174 €
20%	4 348 €
30%	6 522 €
40%	8 696 €
50%	10 870 €
60%	13 044 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'institution de cette majoration et sur le pourcentage à appliquer.

J. ROCHETEAU demande à connaître les taux pratiqués par les autres communes.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir d'informations à ce sujet.

M. GALERNEAU, ayant relevé un nombre différent dans le dossier FISAC, demande d'où provient le nombre de 86 résidences secondaires indiqué dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que cette information a été obtenue auprès des services fiscaux.

Monsieur le Maire propose de porter cette majoration à 30 %.

Monsieur GALERNEAU suggère de limiter ce taux à 5 %.

A. DRAPEAU soumet cette dernière proposition aux voix : Seuls M GALERNEAU et A.M. MAREC approuvent ce taux de 5 %.

Appelé à se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, abstentions de S. MARTIN et G. DANTO) :

- d'instituer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements non affectés à l'habitation principale
- de fixer le taux de majoration à 30 %
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision dès l'année 2017.

ESPACE DE VIE SOCIALE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de travaux supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir :

- lot n°1 Gros Œuvre :

- * Modification de la porte de l'accueil pour 166,85 € H.T.
- * Rafranchissement des corniches existantes pour 1 628,70 € H.T.
- * Réserve d'eau et puisard pour 1 781,00 € H.T.
- * Suppression travaux extérieurs pour 3 158,95 € H.T.(moins-value)
- * Réhabilitation du pied de mur mitoyen en pierre pour 2 343,63 € H.T.

Total avenant n°1 : 2 761,23 € H.T.

Lot n°5 Menuiseries intérieures :

- * Portes vitrées et châssis vitrés pour bureaux pour 4 267,02 € H.T.

Lot n° 9 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires :

- * Pompe immergée, kit aspiration, kit refoulement et raccordements pour 1 222,02 € H.T.

Lot n° 10 Electricité :

- * Installation de prises supplémentaires et d'une alarme pour 2 843,03 € H.T.

Lot	Marché initial H.T.	Avenant n°1	Nouveau montant
1 Gros Œuvre	121 563,16 €	2 761,23 €	124 324,39 €
2 Charpente bois	30 619,09 €	/	30 619,09
3 Couverture tuiles	10 628,64 €	/	10 628,64 €
4 Menuiseries extérieures alu.	21 653,58 €	/	21 653,58 €
5 Menuiseries intérieures	16 188,63 €	4 267,02 €	20 455,65 €
6 Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	28 367,08 €	/	28 367,08 €
7 Carrelage faïence	15 271,22 €	/	15 271,22 €
8 Peinture, revêtement de sol	14 063,59 €	/	14 063,59 €
9 Chauffage, ventilation, plomb.	24 669,34 €	1 222,02 €	25 891,36 €
10 Electricité	17 962,50 €	2 843,03 €	20 805,53 €
Totaux	300 986,83 €	11 093,30 €	312 080,13 €

S. ROBINET observe que, s'agissant des travaux de modification de la porte d'entrée, ceux-ci sont déjà réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation des travaux précités

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir tendant d'une part à augmenter les travaux à réaliser, d'autre part à prolonger la durée d'exécution du chantier jusqu'au 15 février.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants de prorogation de délais d'exécution des travaux jusqu'au 13 février 2017.

MISE EN ACCESSIBILITE ET RENFORCEMENT DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION DU F.I.S.A.C.

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune dispose d'un petit Cœur de Ville fort d'une douzaine de commerces bien équilibrés.

L'analyse montre deux environnements commerciaux distincts avec un manque de lien entre eux.

Les difficultés sont accentuées par une voirie et des cheminements non accessibles. Trop lié à la circulation du trafic entre les communes de La Rochelle et Saint-Xandre, le commerce et le Cœur de Ville ne jouent pas de rôle social ou d'animation.

Le projet communal de réfection des voies principales d'accès à ces commerces, avec une prise en compte d'une continuité pour les personnes à mobilité réduite entre les commerces et les stationnements, entre parfaitement dans le cadre d'une redynamisation, largement soutenue par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le projet, également accompagné par les commerçants et la population, permettra d'accentuer la diversité commerciale et la fréquentation par tous. Renforcé par la création future d'un marché de plein air et les nouveaux modes de commercialisation privilégiant la proximité, le projet permettra d'apporter une dynamique sociale, des emplois, indispensables à la vie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite à cet effet une aide du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce à hauteur de 226 125,30 €.

AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT RUE DU LOGIS

Rapporteur : A. DRAPEAU

A la faveur de la cession d'une propriété sise rue du Logis (Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 17291 16 0130), un parc de stationnement pourrait être aménagé au cœur du centre-ville permettant ainsi d'accroître les capacités en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt de cette opportunité étant entendu que l'exercice du droit de préemption sera ensuite exercé par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, au titre de la délégation reçue du Conseil Municipal le 12 mai 2016. L'acquisition sera réalisée, conformément à l'estimation de France Domaine, au prix indiqué dans la D.I.A., à savoir 365 000 €.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que la parcelle supporte bien une habitation.

J. ROCHETEAU, considérant les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires, se demande s'il est bien raisonnable de réaliser cette acquisition.

A. DRAPEAU précise que la préemption ne peut pas être partielle et ne porter que sur le terrain.

S. ROBINET demande si les travaux d'aménagement du parking ont été chiffrés.

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle que le prix d'acquisition comporte la maison et que celle-ci pourra être revendue.

M. GALERNEAU indique que le propriétaire souhaite vendre en raison de la future construction sur la Cour de Touraine.

A. DRAPEAU répond que le propriétaire a surtout pour projet de réaliser un tour du monde en bateau. Il souhaite ainsi garder la jouissance de la maison jusqu'en avril 2018. La commune paiera la moitié du prix à la signature de l'acte et le solde lors de la libération de la maison.

J. ROCHETEAU reste dubitative quant à la possibilité de revente de la maison lorsque la Cour de Touraine sera construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve la réalisation du parc de stationnement précité

- prend acte que l'acquisition du foncier nécessaire sera réalisée par Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, au titre de la délégation reçue du Conseil Municipal le 12 mai 2016.

RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) actualise comme suit le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 2 Adjoints Administratifs Territoriaux
--------------------------------------	---

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint du patrimoine 32/35h

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	1 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 ^{ère} classe 3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)

Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	1 Adjoint techniques territorial principal de 1 ^{ère} classe 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe dont 1 temps non complet à 34 h00 14 Adjoints techniques territoriaux à temps complet 2 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 2 temps non complet à 23 h 00 4 temps non complet à 22 h 00 (2 non pourvus)

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Agent Sociaux	1 Agent social Territorial

CONVENTION POUR TRAITEMENT DE DOSSIER DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite au licenciement d'un agent stagiaire, rendu nécessaire par la décision d'inaptitude totale et définitive aux fonctions rendue par le Comité Médical, il convient d'accompagner cet agent dans la reconnaissance de ses droits.

Aussi, eu égard à la complexité de la réglementation dans ce domaine, il est proposé de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer, pour le compte de la Commune :

- l'étude du droit initial à indemnisation chômage
- l'étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage
- l'étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'U.N.E.D.I.C.
- le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage
- le calcul de l'indemnité de licenciement.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la Commune est contrainte de licencier et donc de faire appel à ce service du Centre de Gestion. Il indique qu'aucun reclassement de l'agent n'était possible et qu'il est nécessaire que la commune accompagne au mieux cette personne dans la reconnaissance de ses droits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours au Centre de Gestion pour l'ensemble de ces démarches
- autorise le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PRINCIPE DE CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE

Rapporteur : M. LE MÉNER

Lors de sa séance du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a été amené à connaître des conditions de mise à disposition ou de cession d'une emprise communale à la Communauté d'Agglomération pour compléter l'assiette foncière nécessaire à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En effet, si cette construction est réalisée en partie sur la parcelle cadastrée section ZI n°28, propriété de la C.D.A., le projet se développe également sur les parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie) appartenant à la Commune de Puilboreau (superficie de 4 202m²).

Le Conseil Municipal avait alors conditionné cette possibilité à la prise en charge, par la C.D.A., des frais de transfert de la plateforme de stockage de déchets verts communale actuellement implantée sur la parcelle cadastrée section ZI n°84.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle vient de confirmer qu'elle assumera les travaux de dépose et repose du portail existant ainsi que l'installation d'une clôture (grillage simple torsion) sur le pourtour de l'aire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une cession à la C.D.A. des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie) au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

J. ROCHETEAU rappelle que l'on avait évoqué la simple mise à disposition de ce terrain.

M. TRUCHOT, Adjoint, répond que la participation financière de la C.D.A. à la réalisation de la clôture est subordonnée à une cession du terrain.

S. ROBINET demande à connaître le coût de la réalisation de l'aire provisoire et qui devait être remboursée par la C.D.A.

Monsieur le Maire lui répond que réponse lui sera apportée par écrit et rappelle que, dans cette affaire, la Commune de Puilboreau, même si elle n'était pas compétente, a pris ses responsabilités face à l'inaction de la C.D.A. Il s'agissait alors de ne plus perdre de temps pour que la Commune soit enfin en règle au regard de la loi et ainsi de ne plus subir les installations illicites de gens du voyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET)

- accepte le principe d'une cession à la C.D.A. des parcelles cadastrées section ZI 84 et 85 (partie), conformément au plan ci-joint), au prix d'un euro symbolique, les frais de division et d'acte étant pris en charge par l'acquéreur

- dit que cet avis de principe, s'il permet de poursuivre les études pour un démarrage rapide des travaux, devra être confirmé par une nouvelle délibération du Conseil Municipal à la réception de l'avis de France Domaine.

La présente délibération est certifiée exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 7 Février 2017.

Le 7 Février 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois de Janvier à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Guy DANTO, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Jérôme CATEL, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Sylvaine MARTIN, M. Mickaël FOUCHIER, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Catherine ROY
Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir M. TRUCHOT)
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme RICHARD)
M. Lionel FRANCOME (pouvoir Mme POIRIER)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Martine RICHARD

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 5 Janvier 2017

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à fixer de la façon suivante :

* Plein tarif : 8 €

* Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, mineur) : 5 €

les tarifs des spectacles culturels 2017 suivants :

- Pièce de théâtre « Manger » le 3 février 2017
- Concert de jazz le 8 mai 2017
- Pièce de théâtre « Antigone » le 23 septembre 2017

et les tarifs du spectacle du Téléthon prévu le 2 décembre 2017 à :

* Plein tarif : 5 €

* Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, mineur) : 3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte ces propositions.

CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN « LE PUILBORAIN » - AVENANTS AUX MARCHES DES LOTS N° 1 ET 2

Rapporteur : T. HARENG

Dans le cadre de la consultation organisée pour la conception et l'impression du bulletin « Le Puilborain », par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier :

- le lot n°1 Conception graphique à la société Studio Léopard Graphique
- le lot n°2 Impression à la société A3 Diffusion, depuis reprise par la société IRO.

Ces marchés conclus pour une année, renouvelables 2 fois, prennent fin au 31 décembre 2017.

Aux fins d'apporter une meilleure réponse aux besoins d'information et de communication, il est proposé de modifier la composition du Puilborain.

Aujourd'hui composé de huit pages 21 x 29,7 plus un agenda central 15 x 21 agrafé, il passerait à douze pages 21 x 29,7 dont deux seraient dédiées à l'agenda. Les deux autres pages seraient consacrées à la culture et aux actualités.

Incidence financière par numéro :

- pour le lot n° 1 Conception graphique : Plus-value de 75,00 € H.T. portant le coût d'un numéro à 1 150,00 € + 75,00 €, soit 1 225,00 €.

- pour le lot n° 2 Impression : Moins-value de 22,00 € H.T. réduisant ainsi le coût d'un numéro à 1 265,00 € (marché initial + avenant n°1 augmentation tirage) - 22,00 €, soit 1 243,00 € H.T.

T. HARENG, Adjointe, précise que la Commune n'a plus à assumer le coût du lot n°3 « Production de contenus éditoriaux et de prestations journalistiques » puisque tous les articles sont désormais rédigés en interne, ceci entraîne une économie annuelle de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, K. POIRIER + pouvoir de L. FRANCOME et S. ROBINET)

- accepte cette modification de composition

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION

Rapporteur : B. MARCHAIS

L'association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17 a sollicité la Commune afin d'obtenir une avance sur la subvention communale 2017 dont le montant définitif sera approuvé le 2 février prochain.

Pour mémoire, le montant de cette subvention était de 16 000 € en 2016, 16 000 € en 2015 et 24 000 € en 2014.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant des avances précédentes, à savoir 8 000 €.

J. ROCHETEAU estime que cette démarche devient habituelle et qu'il vaudrait mieux aider l'association à mieux tenir son budget.

M. TRUCHOT, Adjoint, précise que cette nécessité d'avance provient du fait que l'association doit reverser très rapidement à la Fédération la part des licences qui lui revient alors que leur recouvrement auprès des familles n'est pas totalement terminé.

J. ROCHETEAU espère que toutes les associations ne feront pas une demande similaire.

M. TRUCHOT répond que, grâce aux dossiers de demandes de subventions, la situation financière des associations est connue. Il indique que le club de basket doit aussi effectivement faire face à d'importants frais de déplacements depuis l'accession en nationale 2 de son équipe première.

A. DRAPEAU ajoute que le club est parvenu à mobiliser d'importantes ressources de sponsoring.

M. GALERNEAU relève que la demande d'avance est datée du 24 novembre, se demande pourquoi elle n'a pas été soumise plus tôt au Conseil Municipal et observe que le club n'a pas chiffré sa demande.

M. TRUCHOT indique que la demande est parvenue en Mairie après la convocation du Conseil de décembre et que la somme de 8 000 € avait été envisagée verbalement avec les dirigeants du club.

M. GALERNEAU estime que c'est le courrier portant le cachet de date de réception qui aurait dû être adressé aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe du versement de cette avance sur subvention 2017, à hauteur de 8 000 €

- autorise Monsieur le Maire, en l'attente du vote du budget primitif 2017, à procéder au mandatement de cette somme, au profit de L'Association Atlantique Basket du Pays Rochelais 17, dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2017

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 592,40 €
- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle dont le projet a été adressé à chacun ainsi que le bilan d'activité de l'année 2016.

J. ROCHETEAU observe qu'un seul particulier a bénéficié de cette prestation mais que la Commune, elle, en a profité. Cependant, dans la perspective du transfert de la compétence urbanisme, les services de la C.D.A. ne pourraient-ils pas apporter ces conseils ?

A. DRAPEAU répond que ce transfert n'est pas encore opérationnel et que la Commune a réellement besoin, en 2017, des conseils avisés du C.A.U.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la reconduction de ce partenariat avec le C.A.U.E. 17
- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention 2017 dont le projet est annexé à la présente délibération.

GESTION DES TEMPS MERIDIENS A L'ECOLE ELEMENTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin de bénéficier du concours de personnels qualifiés chargés d'assurer l'animation des temps méridiens dans des conditions optimales, le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau (C.A.A.P.) propose à la commune de lui mettre à disposition deux animateurs d'activités culturelles.

Les temps concernés (périodes scolaires uniquement) sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : De 11h45 à 14h00
- les mercredis : De 11h50 à 13h30

Soit 10h40 hebdomadaires pour chaque animateur.

Les animateurs restent sous l'autorité hiérarchique du C.A.A.P. mais sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle de la Commune.

La commune remboursera au C.A.A.P. les charges du personnel mis à disposition majorées de frais de gestion de 246 € par salarié (frais d'expert-comptable).

Les modalités complètes et précises de cette mise à disposition font l'objet d'une convention dont le projet a été adressé à chacun avec la convocation à cette réunion.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que cette opportunité permet de faire face au départ à la retraite de deux agents territoriaux et précise que l'expérimentation réalisée en mai et juin a donné toute satisfaction notamment quant à la qualité des agents assurant ces prestations. Par ailleurs, ceci permet d'augmenter le temps de travail de ces deux animateurs qui ne sont employés par le C.A.A.P. qu'à raison de 20h00 hebdomadaires.

J. ROCHETEAU ne doute pas des compétences de ces animateurs mais souhaite avoir une précision sur les frais de gestion de 246 € et sur le coût annuel.

N. ROUCHÉ précise que la somme de 246 € doit s'entendre annuellement, que le coût annuel global est estimé à 18 000 €, que cette charge sera prise en compte par le S.I.V.U. L'ENVOL et fera l'objet de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. GALERNEAU, observant que le service est déjà en place depuis septembre, demande pourquoi la signature de cette convention a demandé tant de temps et s'interroge au sujet de la majoration de 15 % de la rémunération prévue à la convention.

N. ROUCHÉ répond d'une part, qu'elle a demandé à de nombreuses reprises la fourniture de la convention à l'association, sans succès pendant plusieurs mois, d'autre part que la majoration est due dès lors que le temps de travail du salarié est supérieur à 20h00 hebdomadaires.

Répondant à J. ROCHETEAU, N. ROUCHÉ précise que la situation juridique des animateurs était clairement définie depuis le mois de septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- reconnaissant la pertinence de cette prestation
- adopte le principe de cette mise à disposition (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2015

Rapporteur : A. DAPEAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire commente les principales informations des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015, rapports fournis par le Syndicat Départemental des Eaux et par la S.A.U.R., concessionnaire du service.

De plus, Monsieur le Maire présente et commente un document présentant le futur transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La présente délibération est certifiée exécutoire compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 17 Janvier 2017.

Le 17 Janvier 2017
Le Directeur Général des
Services

P. RAUTUREAU